



**Création de 12 périmètres délimités des abords des  
monuments historiques**

**Enquête publique**



**Création de 12 périmètres délimités des abords des monuments historiques**

**Délibération du 25 septembre 2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 37  
Conseillers présents : 32  
Conseillers votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à St Martin Lacaussade, convocation légale en date du 17 septembre, sous la présidence de M. Denis BALDÈS  
Secrétaire de séance : M. Serge ROBIN

Délibération n°70-240925-04

### PRESENTS :

**Bayon sur Gironde** : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Sébastien TREBUCQ, MME Françoise TREBUCQ ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **Saugon** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

### ABSENTS EXCUSES :

**Blaye** : M. Michel RENAUD ; **Comps** : M. Didier BAYARD ;

### POUVOIRS :

MME Pascale MOLBERT à M. Éric PAGE  
M. Gérard BONNEAU à M. Julien BEDIS

Formant la majorité en exercice,

OBJET : URBANISME : PROPOSITION DE CRÉATION DE 12 PERIMETRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (M. TREBUCQ)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L621-30 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques,

Vu l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement portant sur la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 10 juin 2024 de créer un périmètre délimité des abords pour les monuments suivants : Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, Eglise

St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac (consultation de Villeneuve également pour ce site), vestiges de la villa romaine de Plassac, Eglise St Martin et Monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de Blaye de créer un périmètre délimité des abords pour les monuments suivants : de l'église de Saint-Ciers-de-Canesse, l'église de Saint-Christoly-de-Blaye, l'église Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde, l'église Saint-Vincent de Villeneuve, l'église de Saint-Martin-Lacaussade, et l'église Saint-Saturnin de Berson,

Considérant les avis favorables des communes concernées consultées du 18 juin au 18 août 2024, à l'exception de la commune de Plassac qui sollicite une extension du périmètre (intégration de l'OAP 33325-3) par courrier en date du 26 août 2024,

Considérant l'avis favorable avec réserves de l'ABF, en date du 15 juillet 2024, sur les propositions émanant de la CCB sollicitant deux modifications intégrées aux périmètres annexés à la présente délibération portant sur les :

- Prise en compte des rangs de vignes situés à l'Ouest du Château Eyquem (Eglise Notre-Dame de Bayon-sur-Gironde),
- Restriction du secteur sur sa partie Nord-Ouest à la rue située derrière la salle des fêtes (église de St Ciers-de-Canesse).

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la modification du périmètre de Plassac en concertation avec l'architecte des bâtiments de France,
- D'approuver les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques mentionnés,
- De procéder à une mise en enquête publique du dossier de création desdits périmètres commune à celle du PLUI-H,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme, le 26 septembre 2024

Le Secrétaire de Séance

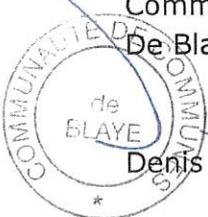
Serge ROBIN


Le Président de la  
Communauté de Communes

de Blaye

Denis BALDÈS



**Création de 12 périmètres délimités des abords des monuments historiques**

**Dossier de présentation des périmètres**

# INTRODUCTION AU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

## MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE 6 MONUMENTS HISTORIQUES :

**EGLISE NOTRE DAME À BAYON-SUR-GIRONDE  
EGLISE ST-SATURNIN À BERSON  
EGLISE SAINT-CHRISTOLY À SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
EGLISE SAINT-JEAN À SAINT-CIERS-DE-CANESSE  
EGLISE DE SAINT MARTIN À SAINT-MARTIN-LACAUSSADE  
EGLISE SAINT-VINCENT À VILLENEUVE**



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
**BLAYE**

## > 1. COMMENT LA LOI PROTÈGE-T-ELLE LE PATRIMOINE BÂTI ?

### LES DISPOSITIFS NATIONAUX EXISTANTS

2

Le patrimoine bâti est un objet complexe. Il ne se définit pas exclusivement comme un ensemble de bâtiments anciens ou de riches modénatures.

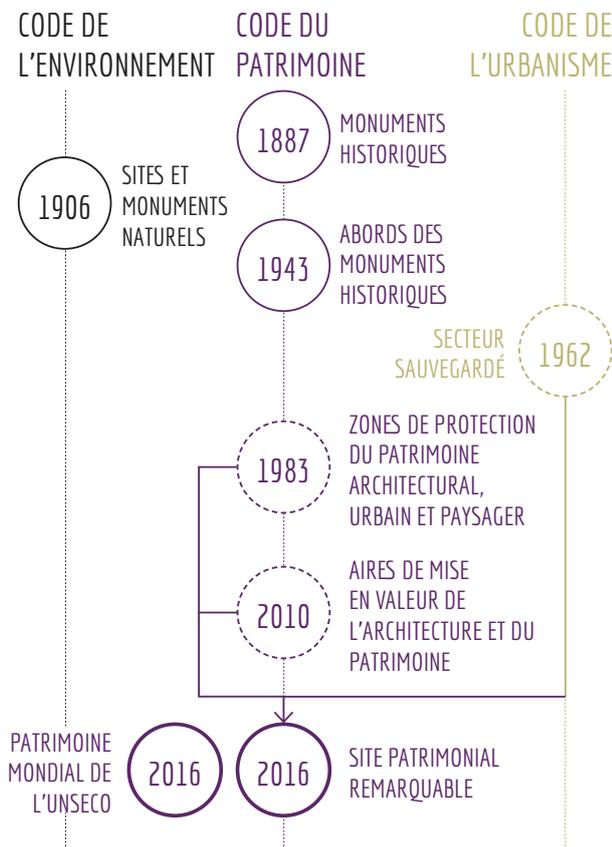
D'après Riegl, le patrimoine peut être caractérisé par plusieurs valeurs :

- La valeur d'ancienneté, reflet de l'action du temps sur un élément
- La valeur historique, en cela que l'élément est le témoin d'une époque révolue, au fait de ses caractéristiques techniques ou d'usage
- La valeur commémorative, ou l'effacement derrière un message, un souvenir.

Le dispositif réglementaire est relativement récent (XIX<sup>ème</sup> siècle) et détonne avec les habitudes des siècles précédents, lorsque le réemploi et la démolition l'emportaient sur la transmission de l'héritage.

Depuis 1943, les abords des Monuments Historiques font l'objet de mesures de protection. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur les travaux pouvant porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci : modification de façade, travaux en extérieur, etc. Par défaut, cette protection s'applique dans un rayon de 500 mètres autour d'un édifice protégé, au sein duquel est évaluée la covisibilité vis-à-vis du Monument Historique. C'est actuellement le cas pour les Monuments Historiques du territoire.

Les éléments bâtis et non bâtis qui forment un ensemble cohérent avec le Monument Historique "MH" est crucial pour la mise en valeur du patrimoine bâti. La perception du monument est nécessairement affectée par les caractéristiques des constructions alentour. Aussi, les travaux aux abords du monument ne doivent pas desservir celui-ci. A l'inverse, la mise en valeur du monument contribue à la qualité de l'espace public alentour, profitant à l'agrément des propriétés voisines.



### ET DANS LE PLUI ?

La possibilité de repérer des éléments bâtis ou non bâtis, et des secteurs. Lors de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est possible de repérer des ouvrages et périmètres complémentaires non protégés par les codes du Patrimoine ou de l'Urbanisme et de leur affecter des règles locales.

## > 2. QU'EST CE QU'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS "PDA" ?

### UN RENFORCEMENT DU RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Depuis une dizaine d'années, notamment avec la loi LCAP (Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), les collectivités locales ont un rôle accru dans la préservation du patrimoine bâti, notamment avec la possibilité de proposer un site patrimonial remarquable (SPR) ou bien de participer à la réalisation des règles des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Il est désormais possible de proposer et de participer à la modification du Périmètre Délimités des Abords des Monuments Historiques, depuis la loi ELAN de 2018 qui complète la loi LCAP (cf. modification article L621-31 du Code du patrimoine), c'est l'objet de cette étude.

Il est en effet possible de modifier ce périmètre par défaut pour intégrer les constructions et l'espace public participant à la mise en valeur du monument. Le périmètre prends en compte :

- l'ensemble des bâtiments ayant un rapport de cohérence historique ou de proximité urbaine avec le Monument,
- les éléments rentrant dans la composition du Monument,
- les entités urbaines cohérentes aux alentours du Monument, plus ou moins proches, perceptibles du Monument ou donnant des vues sur celui-ci.

### UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

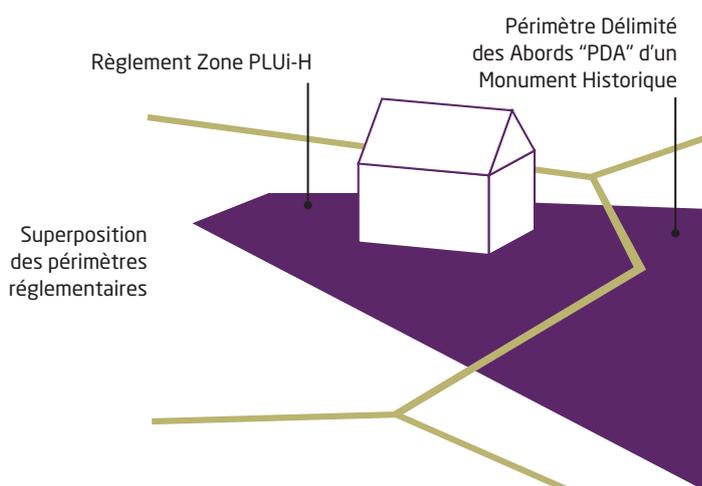
Le Périmètre Délimité des Abords "PDA" est un périmètre réglementaire établi dans un cadre national. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique "SUP AC1".

Cette servitude s'impose à la réglementation locale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat "PLUi-H". En effet, un "PLUi" et une "SUP" sont indépendantes, le premier dépendant du Code de l'Urbanisme et la seconde du Code du Patrimoine.

Les Servitudes d'Utilité Publiques sont notifiées à l'acheteur d'un bien concerné par le périmètre. Elles doivent également être annexées au PLUi-H afin d'en améliorer leur lisibilité.

### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), n°2016-927 du 7 juillet 2016, dont l'article 75 comporte des dispositions relatives aux abords des monuments historiques, codifiées aux nouveaux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine.
- Loi ELAN
- articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95 du Code du patrimoine
- articles L153-60 et R132-2 du Code de l'urbanisme
- articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement
- Fiche pratique sur la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques - novembre 2020



## LA RÉGLEMENTATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ

Au sein du périmètre délimité des abords, les travaux (aspect extérieur d'une construction, travaux en extérieur) sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France "ABF".

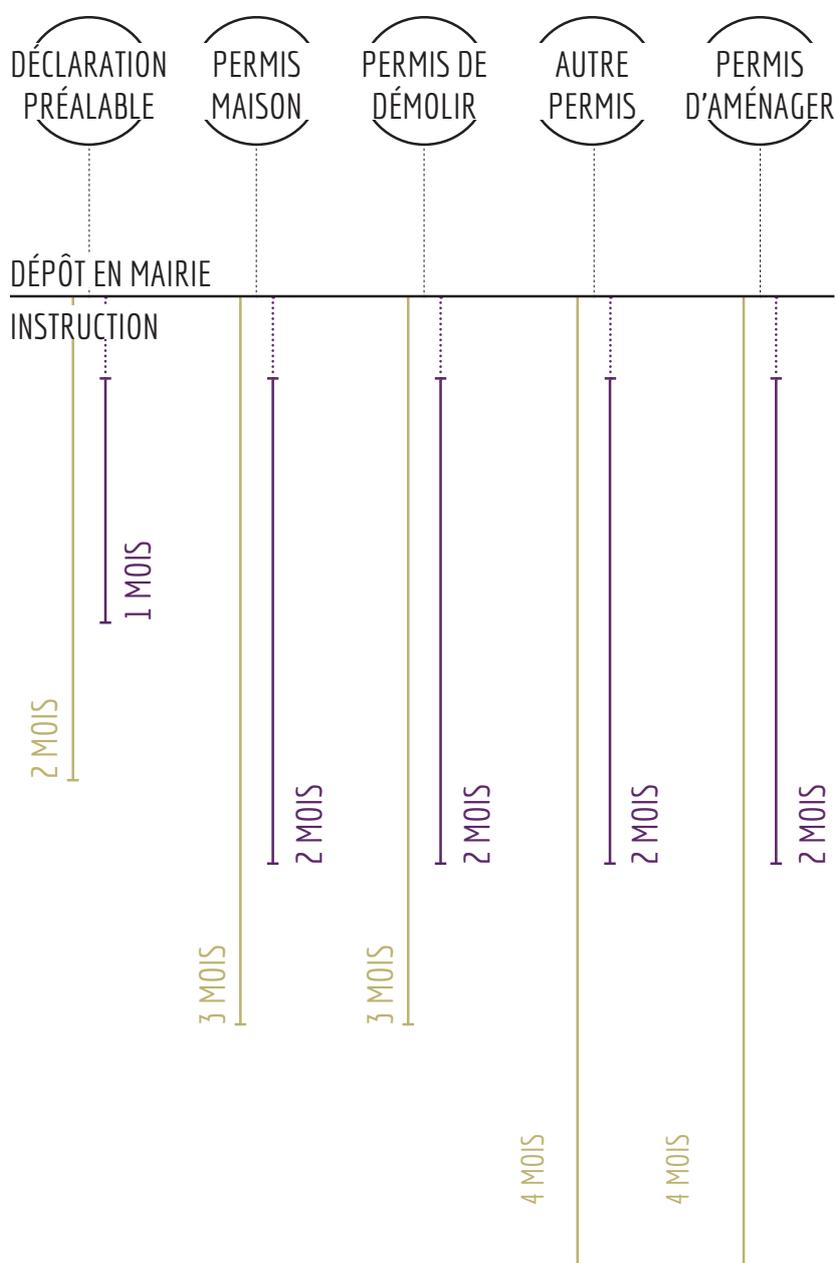
4

En cas de refus, le projet ne pourra être réalisé. L'ABF peut indiquer des prescriptions à respecter pour corriger le projet initial.

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Dans le cadre d'une opposition, un recours devant le Préfet peut être exercé.

Dans le cadre d'une Autorisation Préalable pour une enseigne, un dépôt en mairie est nécessaire, suivi d'une transmission sous 8 jours à l'ABF, qui bénéficie d'un délai de 45 jours à compter du dépôt en Mairie (R581-12 et 581-13 du code de l'environnement).



### DÉLAIS D'INSTRUCTION

PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME

PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## > 3. COMMENT EST RÉALISÉE CETTE DÉMARCHÉ DE MODIFICATION ?

### 1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic s'appuie sur l'articulation entre travail de terrain, cartographie, et analyse des documents et des données existants. Il s'agit en particulier d'identifier des enjeux à différentes échelles : territoire intercommunal, bourg, édifice.

Pour chaque commune, une fiche de synthèse est rédigée et transmise, notamment aux communes et propriétaires des Monuments Historiques.

### 2. LE TRAVAIL DE DÉLIMITATION

- Une première réunion de travail s'est déroulée dans les 6 mairies, réunissant les élus et les services de l'UDAP.
  - Présentation de la démarche
  - Echanges sur les limites du périmètre actuel, mise en
  - Visite du monument et de ses abords
  - Réflexion sur carte sur les éléments à intégrer à la réflexion : Enjeu architectural avéré, Enjeu architectural modéré, Formes paysagère et géographique, Vue sur le monument et limites routes séparative
- À la suite de ces premiers échanges, un premier scénario de périmètre est dessiné.
- Des rencontres communales et comités techniques sont organisées pour présenter et affiner les nouveaux périmètres. Ces propositions de délimitation sont réalisées en concertation avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine "UDAP" de la Gironde.
- Le résultat final est ensuite présenté en comité de pilotage, et validé par l'ensemble des élus.

### 3 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- En date du 18 juin 2024, l'avis des services de l'UDAP est sollicité. Un avis favorable est donné, sous réserve de la prise en compte de 2 observations :
- « Le PDA de BAYON devra prendre en compte les rangs de vignes situés à l'Ouest du château Eyquem, et ce, afin de répondre au courrier de Monsieur le Maire de BAYON en date du 3 juillet 2024 (cf. annexe) »
- « Le PDA de SAINT-CIERS-DE-CANESSE se limitera, en partie Nord-Ouest, à la rue située derrière la salle des fêtes (cf. annexe). »
- Suite à ces retours, les modifications ont été effectuées.
- Une fois validés par le service de l'UDAP, les PDA font l'objet d'une enquête publique. Celle-ci est conjointe à celle du PLUi-H.

## > 4. QUELS SONT LES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE ?

Le territoire compte de nombreuses constructions inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques de la communauté de communes. On compte 16 édifices classés ou inscrits sur la CCB :

6

- Eglise Saint-Pierre
- Eglise St-Christoly
- Eglise St-Vincent
- Eglise St-Ciers
- Eglise Notre-Dame
- Eglise St-Martin (Samonac)
- Eglise Saint-Martin (Saint-Martin-Lacaussade)
- Eglise Saint-Saturnin (Berson)
- Citadelle de Blaye
- Fort Paté
- Villa Romaine (vestiges)
- Château de Thau
- Château de Falfas
- Monument aux morts de la guerre 14-18
- Maison forte du Prat
- Maison forte du Boisset

Dans le cadre de cette démarche, des PDA sont réalisés pour six des ces Monuments Historiques :



Eglise Notre-Dame,  
Bayon-sur-Gironde



Eglise St-Saturnin,  
Berson



Eglise Saint-Christoly,  
Saint-Christoly-de-Blaye



Eglise Saint-Jean,  
Saint-Ciers-de-Canesse

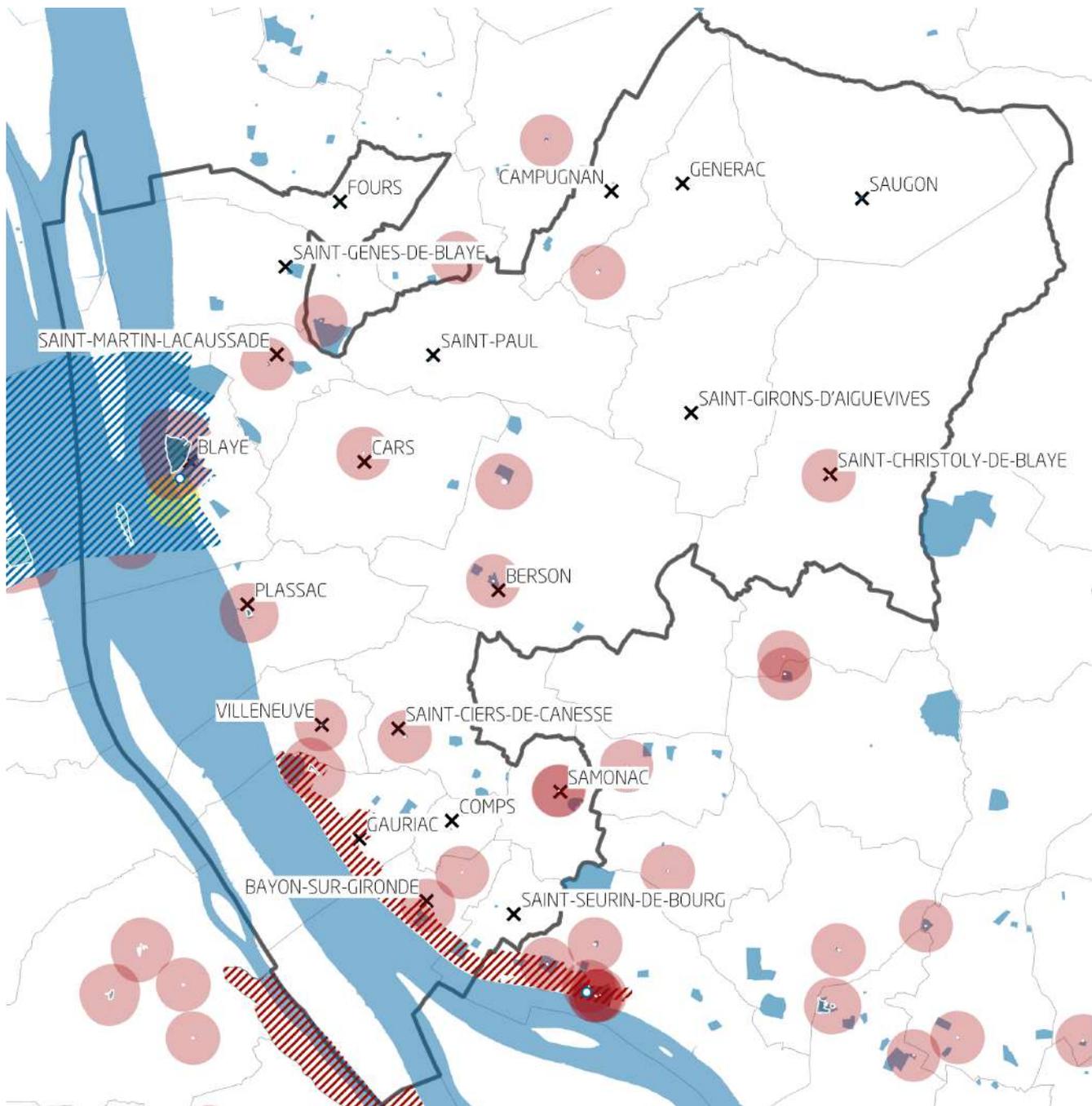


Eglise de Saint Martin,  
Saint-Martin-Lacaussade



Eglise Saint-Vincent,  
Villeneuve

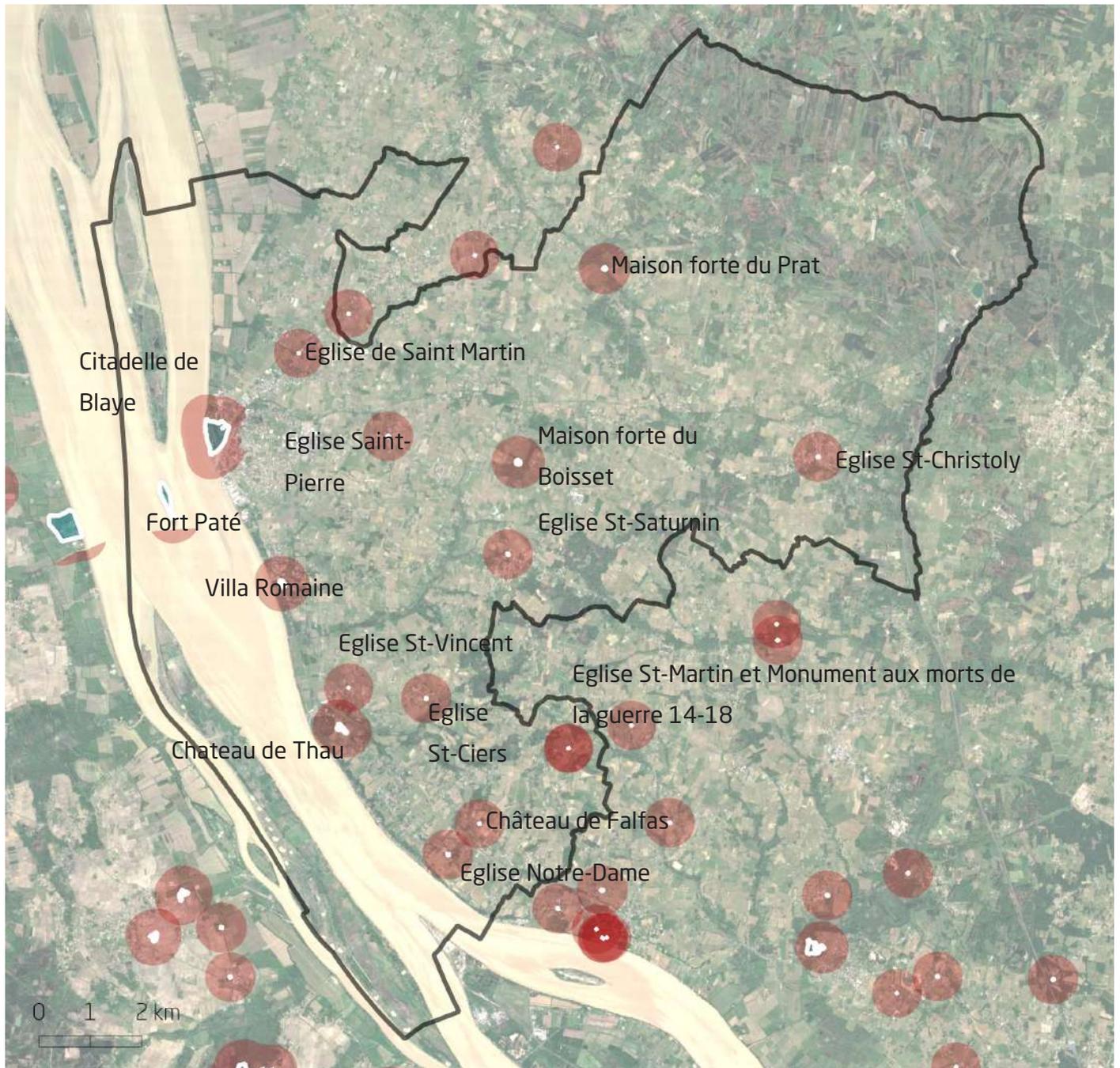
## UN PATRIMOINE BÂTI PRÉSENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Périmètres de protection patrimoniaux - Sources diverses

### Patrimoine

- Immeubles classés ou inscrits
- Musées de France
- Protection au titre des abords de monuments historiques
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables
- Ville française concernée par une ou plusieurs opérations archéologiques entre 1985 et 2005
- Zone de 20km autour des centrales nucléaires
- Zone de présomption de prescription archéologique



Monuments historiques classés sur la CCB - Source ABF

#### TEMOIGNAGES RELIGIEUX

- Eglise de Saint Martin (Saint-Martin-Lacaussade)*
- Eglise Saint-Pierre*
- Eglise St-Saturnin*
- Eglise St-Christoly*
- Eglise St-Vincent*
- Eglise St-Ciers*
- Eglise Notre-Dame*
- Eglise St-Martin (Samonac)*

#### TEMOIGNAGES HISTOIRE

- Citadelle de Blaye*
- Fort Paté*
- Villa Romaine*
- Château de Thau*
- Château de Falfas*
- Monument aux morts de la guerre 14-18*
- Maison forte du Prat*
- Maison forte du Boisset*



*Périmètre de protection des abords des monuments historiques.*

## > 5. ANALYSE GÉNÉRALE DU PATRIMOINE DES COMMUNES DE LA CCB

### LA PIERRE

Les constructions locales sont quasi-exclusivement bâties en pierre calcaire, majoritairement prélevée dans les carrières de la région. Sa mise en œuvre peut être : en moellon enduit, avec chaînes d'angle et encadrements en pierre de taille ou en pierre de taille sur l'ensemble de la façade (près d'un tiers des bâtis principalement les demeures de maître).



#### Les moellons enduits

Pour les constructions plus modestes, la technique des moellons est plus répandue que la pierre de taille, plus coûteuse. Les moellons sont des pierres de petites dimensions grossièrement dressées et scellées dans un mortier. Le mur ainsi constitué est recouvert d'un enduit à la chaux assurant sa finition et sa protection contre les agressions extérieures (pluie, vent, chocs, etc.). En Gironde, il est souvent appliqué de manière couvrante, sans laisser apparaître la surface des pierres, pour éviter l'imprégnation des eaux de ruissellement. Sa finition est lisse afin d'éviter l'accumulation de salissures dans les reliefs.



#### La pierre de taille

Les constructions en pierre de taille donnent une unité à l'architecture girondine. Ces pierres, calcaires et dorées, étaient extraites principalement des carrières de Frontenac et de Bourg. Elles étaient taillées en blocs lisses de dimensions régulières (33 cm de hauteur). Parfois, des décors (appelés modénatures) sont sculptés dans la pierre pour animer la façade et permettent de la protéger des eaux de pluie ou de ruissellement (corniches, linteaux, etc.). Entre les blocs de pierre, les joints sont fins et réguliers.

Si la pierre des bâtiments utilitaires (étables, granges, etc.) était apparente, celle des constructions habitées était des moellons le plus souvent enduits. Cette protection, parfois colorée, allant d'une teinte ocre rosée à orangée, crée des palettes de couleur locales issues directement des sols. Dans le cas des façades en pierre régulières, les enduits sont également parfois nécessaires : enduit couvrant, enduit à pierre vue ou jointement des pierres apparentes.

## UN SOCLE GÉOLOGIQUE LISIBLE SUR LES FAÇADES

10

L'architecture présente sur le territoire fait appel à la pierre comme matériau de composition des façades. Ce calcaire identifié très tôt comme une ressource locale, est directement visible sur les anciennes bâtisses du territoire.



Le château Poyanne à Gauriac, en pierre de taille

source : Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel, Conseil départemental de la Gironde



Le bourg de Saint-Christoly-de-Blaye

source : cittànova janvier 2022



Une façade à Berson

source : Cittànova janvier 2022

La maison traditionnelle girondine est un témoignage de ce type de construction employant les matériaux locaux, et participe à l'identité architecturale de la CCB : maison rurale du XVIIe/XXe avec pierres de taille, moellons apparents et tuiles canal.



Héritage de maison girondine à Saint-Paul

source : cittànova janvier 2022



Maison girondine à Gauriac

source : cittànova janvier 2022



Maison en pierre à Saint-Martin-Lacaussade

source : cittànova janvier 2022

## > 6. LES TYPOLOGIES URBAINES CONCERNÉES DANS LES PDA

### LES BOURGS SECONDAIRES

Le territoire recèle un patrimoine de hameaux remarquables et caractéristiques. Ces hameaux sont marqueurs de l'identité rurale et agricole du territoire. Ils sont implantés à l'écart des centres-bourgs et répartis de façon régulière sur le territoire. Ils sont la résultante d'un regroupement de plusieurs maisons traditionnelles, complétées dans certains cas de pavillons contemporains. Le cœur des hameaux contient souvent des constructions à usage agricole ou viticole. L'organisation est souvent structurée par un regroupement de constructions compactes (densité élevée) autour d'un domaine viticole, de châteaux ou de la maison bourgeoise principale.

- **Implantations urbaines** : le corps de logis principal est directement sur rue, et des bâtisses secondaires ou dépendances sont séparées par des cours plus ou moins exigües. Les fronts bâtis sont en continuité et à l'alignement du long des voies principales

- **Formes** : le bâti est généralement en RDC ou en R+1 dans les cœurs de bourg. Les formes sont issues des diverses dépendances rustiques : chais, remises, magasins ou écuries. Ces formes résultent de la coexistence des activités domestiques et économiques dans les bourgs historiques

- **Façades** : les maisons de hameaux denses s'apparentent à l'habitat rural ordinaire. Elles diffèrent principalement par la hauteur et par leur fonction commerçante ponctuelle, marquées par des baies et des enseignes spécifiques

- **Détails** : extraite dans la région, la pierre est le matériau de base de toutes les constructions. Le bâti des hameaux est ancien, souvent dégradé

- **Essences et plantations** : la végétation entoure les villages et investit largement les espaces publics : trottoirs en herbe, végétation sur certains murets. Cela donne un cachet aux villages de la région. L'atmosphère rurale passe principalement par l'utilisation d'essences locales que l'on retrouve dans les haies bocagères à vocation agricole. Au sein du tissu urbain, les haies recherchées sont principalement des haies basses, taillées côté voie publique

*rapport direct avec  
le paysage*

*maisons remarquables*

*trottoirs et murets  
en herbes*

*murs en pierres  
anciennes*



Bourg de St-Martin-Lacaussade (source : Cittanova)

## L'HABITAT RURAL

Une grande partie du territoire recouvre un espace rural viticole, dans lequel l'habitat est dispersé en propriétés isolées. La plupart des constructions en pierre de ces hameaux datent du XIX<sup>ème</sup> siècle et sont sensiblement différentes des types urbains. Les plus petites maisons rurales sont celles des anciens salariés agricoles non-proprétaires ou petits propriétaires, les « bordiers ». Il y a sur le territoire de nombreuses habitations de type « la maison de Bordier ».

Ces habitations, souvent situées au cœur des vignobles, étaient originellement destinées aux journaliers travaillant dans les vignes. On rencontre également quelques habitats de ce type à proximité des châteaux ainsi qu'aux carrefours de routes importantes, où ils servaient à l'origine à loger les ouvriers agricoles.

- **Implantations urbaines** : ce bâti est disposé à l'alignement des voies, parfois perpendiculairement à celle-ci

- **Formes** : la typologie de ce bâti repose sur des réflexions fonctionnelles. Les constructions de dimensions modestes se développent sur un seul niveau et ne comportent pas de combles (ou combles à surcroît) afin d'assurer le minimum de déperditions de surface tout en profitant d'apports solaires. Les volumes sont simples et souvent greffés d'extensions et d'annexes fonctionnelles. Ces dépendances peuvent être situées dans le prolongement ou à l'écart du logis.

Ces maisons ont une toiture à deux pentes, le faîtage étant toujours parallèle à la façade principale. La plupart des maisons possèdent un toit à longs pans, souvent asymétrique, et certains, des toits en croupes

- **Façades** : la façade principale en pierre n'est pas symétrique dans ses ouvertures. Elles sont composées simplement d'une porte unique et de petites fenêtres. Les façades principales sont orientées en direction du sud et donnent sur une cour dotée d'un puits

- **Détails** : les murs sont composés de moellons enduits associés à des chaînages d'angle et d'encadrements de baies en pierre de taille. Les façades sont enduites et parfois ornées de décors sobres et de corniches moulurées ou de bandeaux formés autour des baies

- **Essences et plantations** : les espaces bâtis sont historiquement au contact direct des espaces agricoles et naturels. Le traitement des abords à travers le jardin et des limites constituent des espaces à forts enjeux paysagers, comme des espaces de transition. Les limites séparatives reprennent souvent les codes paysagers du monde agricole et naturel à proximité : essences rurales, locales et composition multistratée

toit à deux pans      encadrement en pierre taillée      génoise      enduit à la chaux      tuiles canal      chaînage des angles



St Genès de Blaye (source : Cittanova)





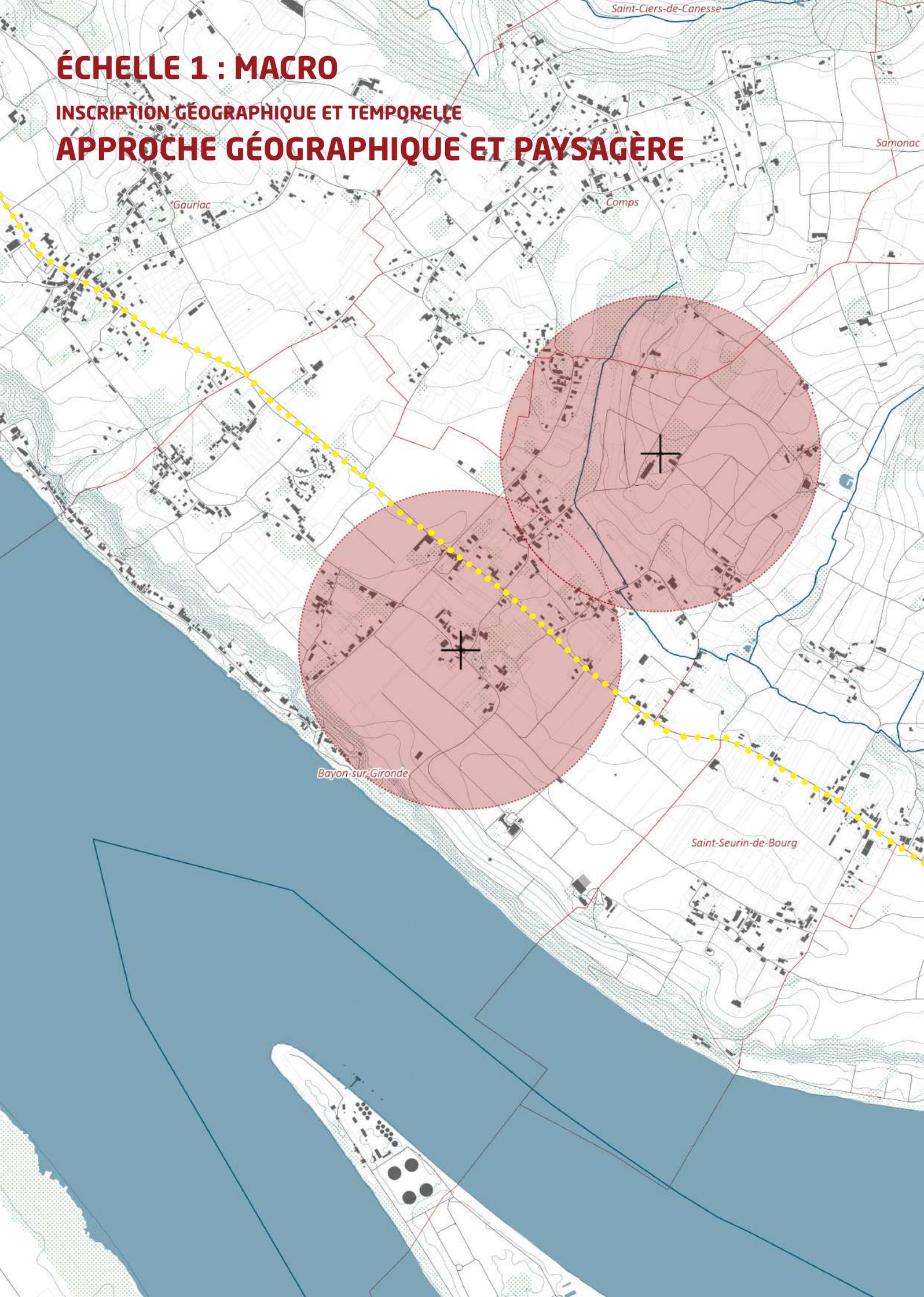
# EGLISE NOTRE-DAME BAYON-SUR-GIRONDE

DÉLIMITATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

## APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

L'église Notre Dame est située sur un plateau en promontoire de la Gironde, à une altitude de 50m et son clocher mesure près de 32m. Cette topographie et hauteur particulière inscrivent l'église dans le grand paysage. Cette position privilégiée crée de belles perspectives vers et depuis le paysage environnant. L'église est un marqueur important et historique dans le paysage de la commune et de ses alentours.

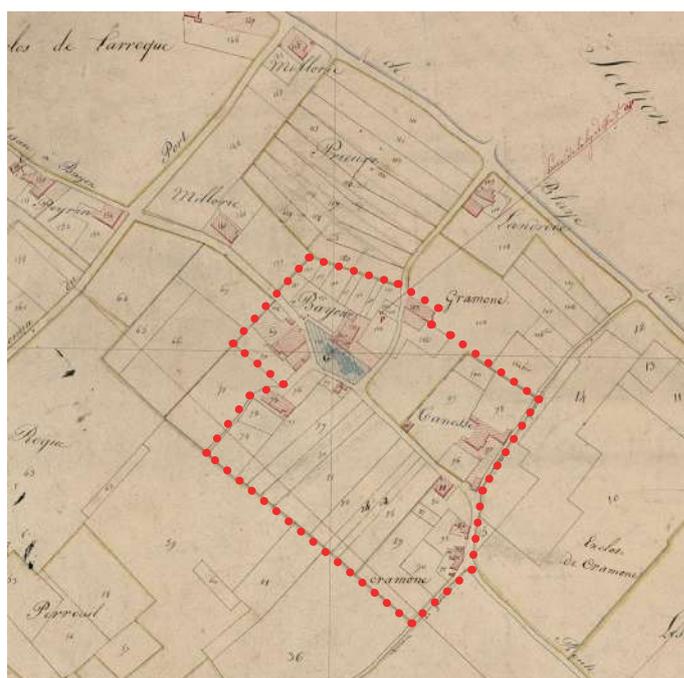
Le monument se situe sur la route entre deux communes attractives que sont Blaye et Bourg (respectivement à 10km et 3km). La flèche est particulièrement visible depuis la D669, route longeant la Gironde et empruntée dans le parcours touristique de découverte du territoire. À quelques centaines de mètres de l'église, se trouve le belvédère du château Eyquem, révélant un large panorama sur la Gironde et les différentes îles.

L'église est localisée à 500 m de la Gironde. D'ailleurs, le clocher servait historiquement d'amer, un repère pour les marins lors des navigations entre l'océan et le port de Bordeaux.

Un autre bâtiment inscrit au titre des MH est présent sur la commune : le château Falfas. Distant de près de 900m, il n'y a pas (ou peu) de rapports visuels entre les deux monuments, malgré la butte sur laquelle est implanté le château.



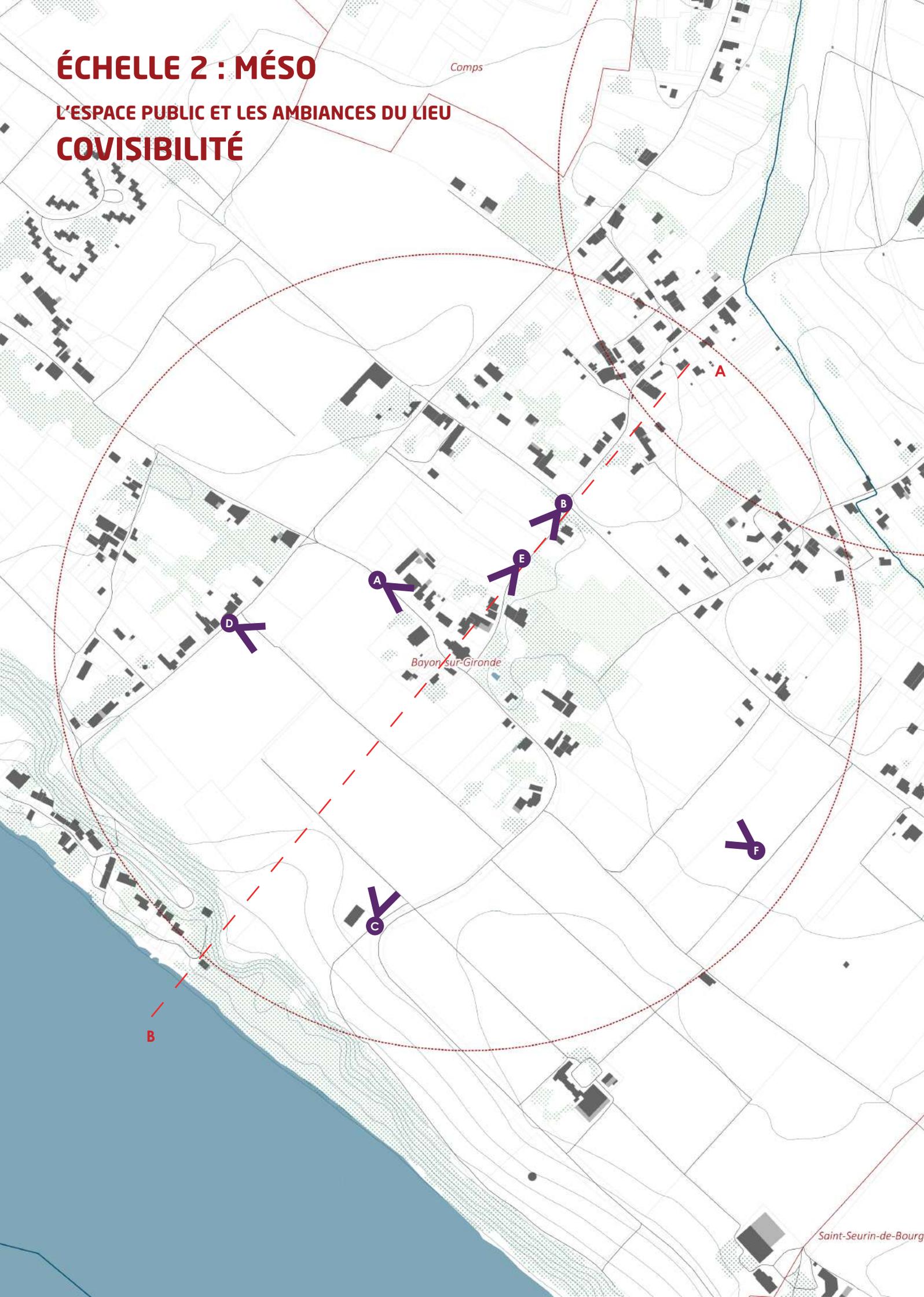
XVIIIe siècle - Carte de Cassini  
(source : remonter le temps IGN)



1820 - cadastre Napoléonien  
(source : archives.gironde.fr)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU  
COVISIBILITÉ



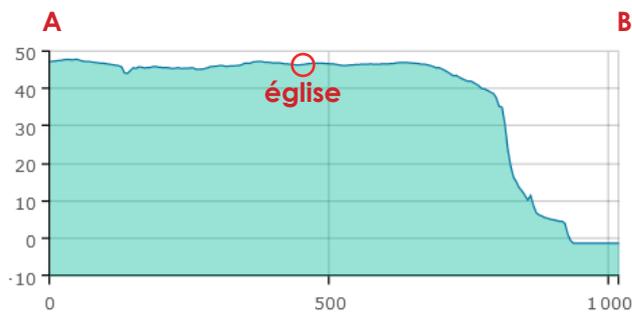
# ÉCHELLE 2 : MÉSO

## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

- En arrivant depuis l'Ouest, sur la rue du Moulin Deschamps, on découvre la façade principale de l'église. La perspective est frontale, la végétation et le bâti de part et d'autre de la rue participent à l'effet de composition et la mise en avant, de l'église. La mairie et l'école, situées à quelques mètres du monument, sont en relation directe avec l'église.

- L'arrivée depuis le Sud-Est révèle aussi une perspective lointaine à la suite du virage, proche du château Eyquem; le clocher s'y dégage de la silhouette du bourg et du couvert végétal, avec en premier plan un plateau de vignes

- Depuis le Nord, la vue est moins lointaine et le couvert végétal masque la majorité de l'église. La flèche surplombe tout de même le sud du bourg, et sa hauteur domine le cimetière et la place de la salle polyvalente. L'église est également visible depuis la D669 qui traverse la commune, avec au Nord, des implantations de logements individuelles récentes, et au Sud, le centre-bourg plus historique.



Topographie d'implantation de l'église  
(source : Géoportail)



Vue depuis l'Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est  
(source : Cittanova, février 2024)

Périodes de construction :  
XIIe siècle

Éléments protégés :

Le clocher et l'abside : classement par arrêté du 12.01.1922 - L'église en totalité, à l'exception des parties déjà classées : inscription par arrêté du 10.12.2007.



# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE NOTRE-DAME

« Il existe sur la commune, la trace d'une ancienne église, située à 250 m au sud de l'actuelle église. Elle n'a pas résisté aux incendies d'une expédition de Normands remontant la Gironde en drakkars pour piller Bordeaux (les fondations de cette église se devinent encore dans les vignes voisines).

Vers l'année 1185, les habitants de Bayon décident de se doter d'une église en dur. L'église Notre Dame, romane à l'origine, présente alors une nef unique ainsi qu'un chevet simple avec une abside à sept pans extérieurs séparés par des piliers et un clocher à l'ouest. Puis est construit un transept, le plan de l'église devient un plan basilical. Au nord-ouest, le clocher est précédé d'un porche.

Le clocher sur le porche d'entrée a été surhaussé au XIXe siècle, de base rectangulaire, il s'élève sur un plan carré et est couronné d'un dôme surmonté de la statue de la Vierge à l'Enfant, œuvre du sculpteur Mora, et abrite quatre cloches.

Datée du XII<sup>ème</sup> siècle, l'église de Bayon-sur-Gironde intègre des éléments beaucoup plus anciens en particulier une pierre sculptée d'époque mérovingienne, la pierre de chancel, scellée dans le pied de l'autel. Le chevet de l'église paroissiale, bien que très remanié, constitue l'élément d'architecture le plus ancien conservé. »

source :

- patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr

- Le patrimoine des communes de la Gironde - Flohic éditions



Carte postale de l'église (source : Monumentum)



Carte postale de l'église (source : Monumentum)



Carte postale de l'église (source : Monumentum)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative

vues lointaines importantes mais difficile à prendre en compte

lotissement récent

vignes

site de projet

couvert végétal

cimetière

projet en cours + zone AU dans le PLUi

Zone hors site inscrit

secteur agricole

Strate arbustive  
maison remarquable

Topographie importante

maison remarquable

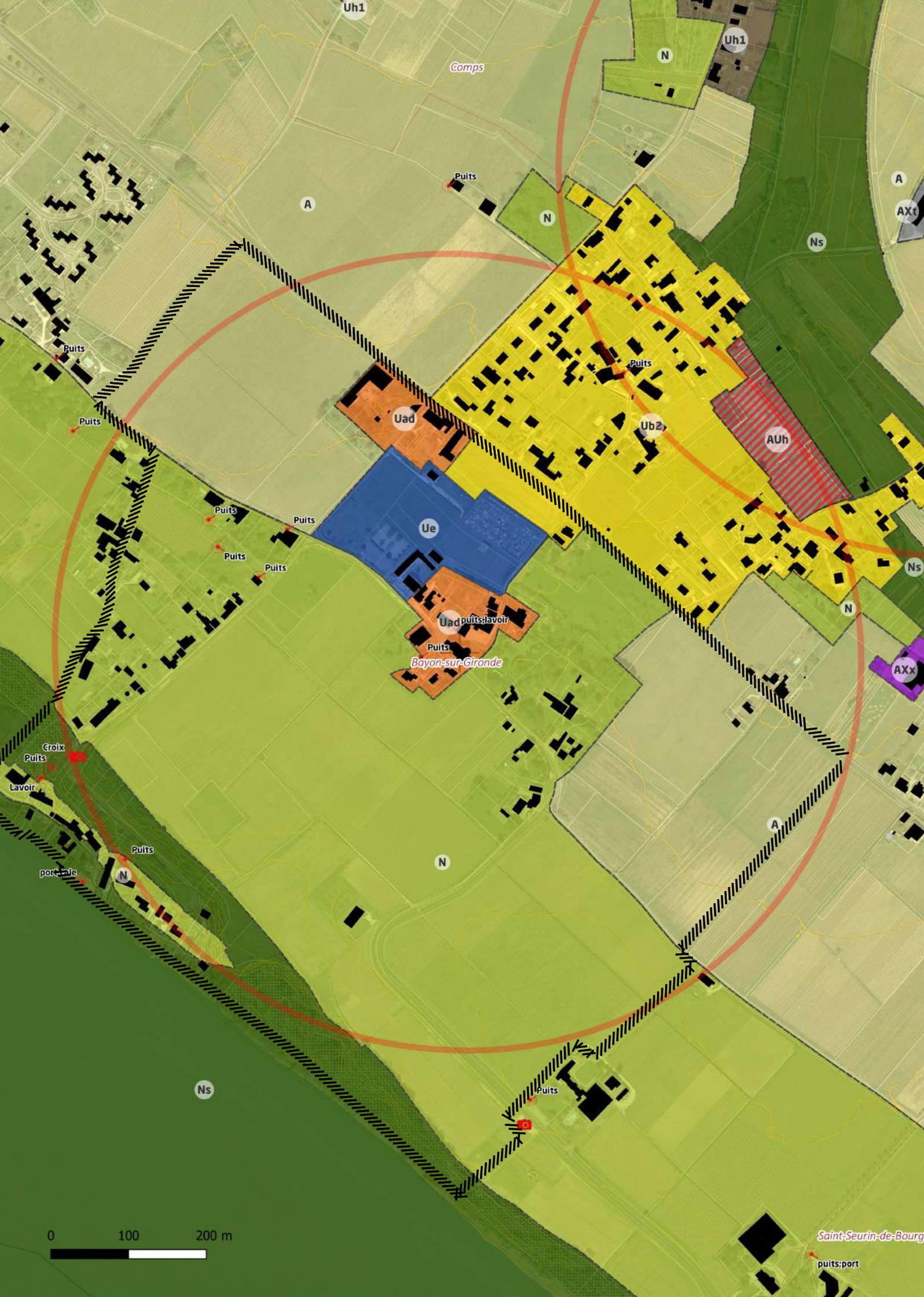
quartier le long de l'eau

château Eyquem

cône de vue depuis la Gironde  
église comme point de repère  
historique pour les marins

0 100 200 m

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Uh1

Comps

N

Uh1

A

Puits

N

Ns

A

AXt

Puits

Puits

Puits

Puits

Puits

Puits

Uad

Ue

Puits

Ub2

AUh

Ns

N

Uad puits,lavoir

Puits

Bayon-sur-Gironde

AXx

Croix

Puits

Lavoir

Puits

port:le

N

N

A

Ns

Puits

0 100 200 m

Saint-Seurin-de-Bourge

puits:port

////// Périimètre délimité des abords envisagé  
////// Périimètre délimité des abords après retour de l' ABF



Périimètres Délimités des Abords "PDA"

0 100 200 m

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Préservation de la séquence d'arrivée vers le bourg historique depuis la route départementale.  
Covisibilité depuis le chemin de Poncet.
- 2 Inscription du quartier, aujourd'hui hors site inscrit.
- 3 Inscription du quartier, aujourd'hui hors site inscrit.
- 4 Covisibilité depuis le chemin vers le château Eyquem.  
Préservation de la cohérence historique entre le château et le monument historique.
- 5 Limite du périmètre au niveau de la D669 : pas de covisibilité et aucune cohérence historique.



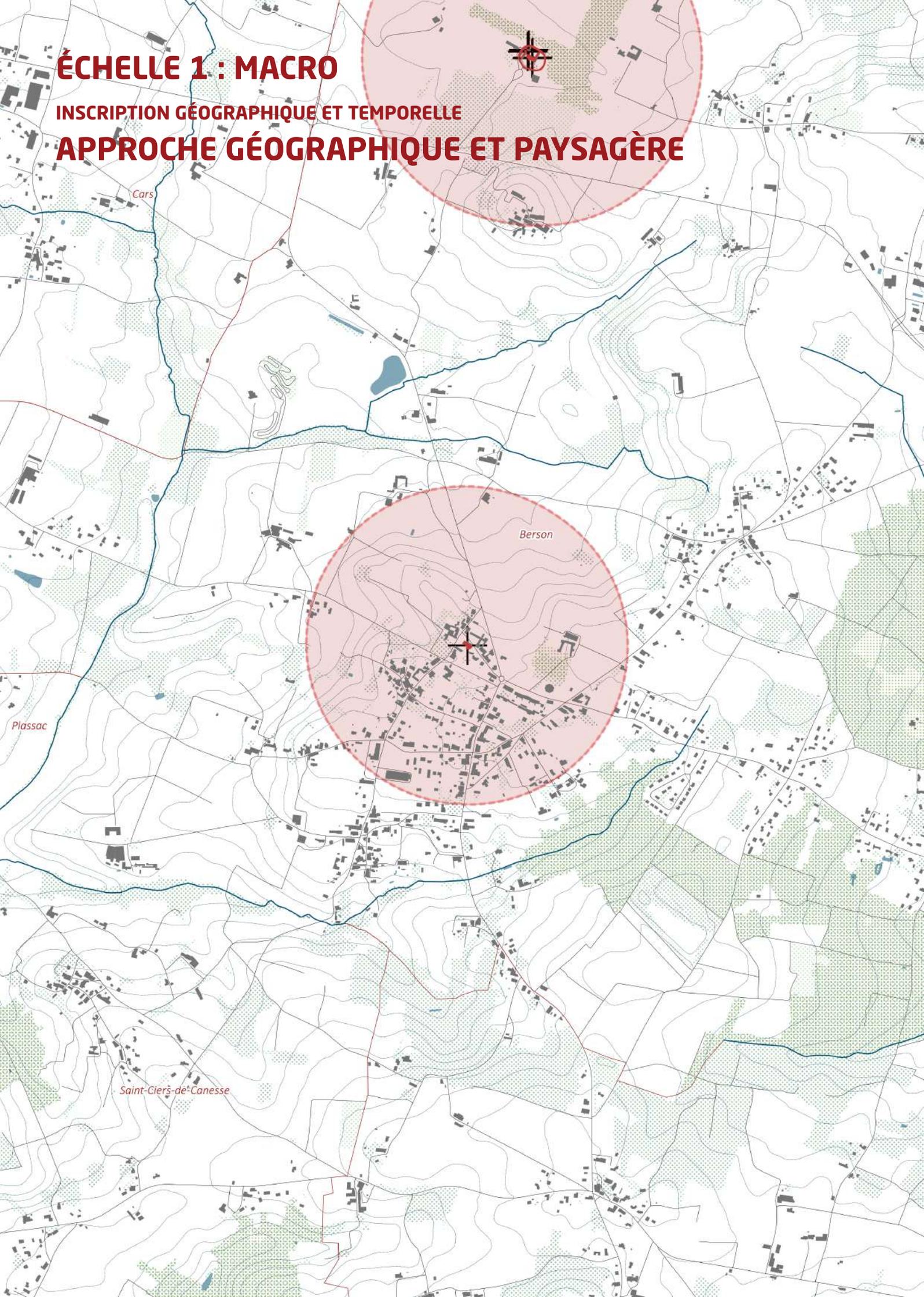
# EGLISE SAINT-SATURNIN BERSON

DÉLIMINATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

## APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

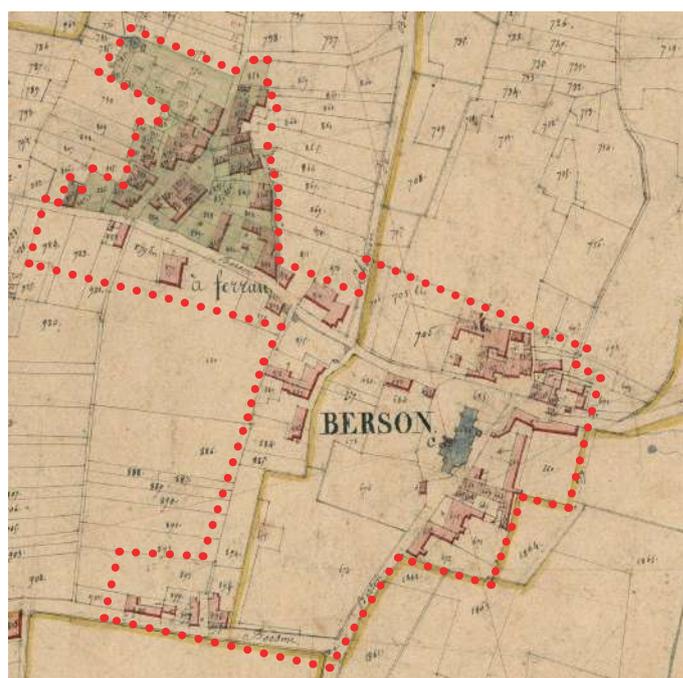
Berson est une commune viticole dans le Blayais, située à 4 km de l'estuaire de la Gironde et à 6 km à l'Est de la commune de Blaye. Le centre-bourg est traversé entre autres par la RD251, reliant Bourg à la RD133.

La commune s'implante sur un relief accidenté, avec un point culminant au lieu-dit « La Cibarde » à 85 mètres d'altitude et un point bas, à 11 m d'altitude à l'Ouest du centre-bourg. L'église s'élève à une hauteur de près de 65 m. Sa position en promontoire crée une large ouverture sur le paysage vers le Nord. Bien que l'église ne soit pas très haute, sa position en promontoire permet de nombreux points de vue sur son clocher depuis les espaces viticoles au Nord.

Le versant où est implanté le monument est largement occupé par une strate végétale basse, principalement de vignes. La commune possède également une strate végétale haute (acacias, chênes, peupliers, pins, châtaigniers), notamment le long du cimetière.



XVIIIe siècle - Carte de Cassini  
(source : remonter le temps IGN)

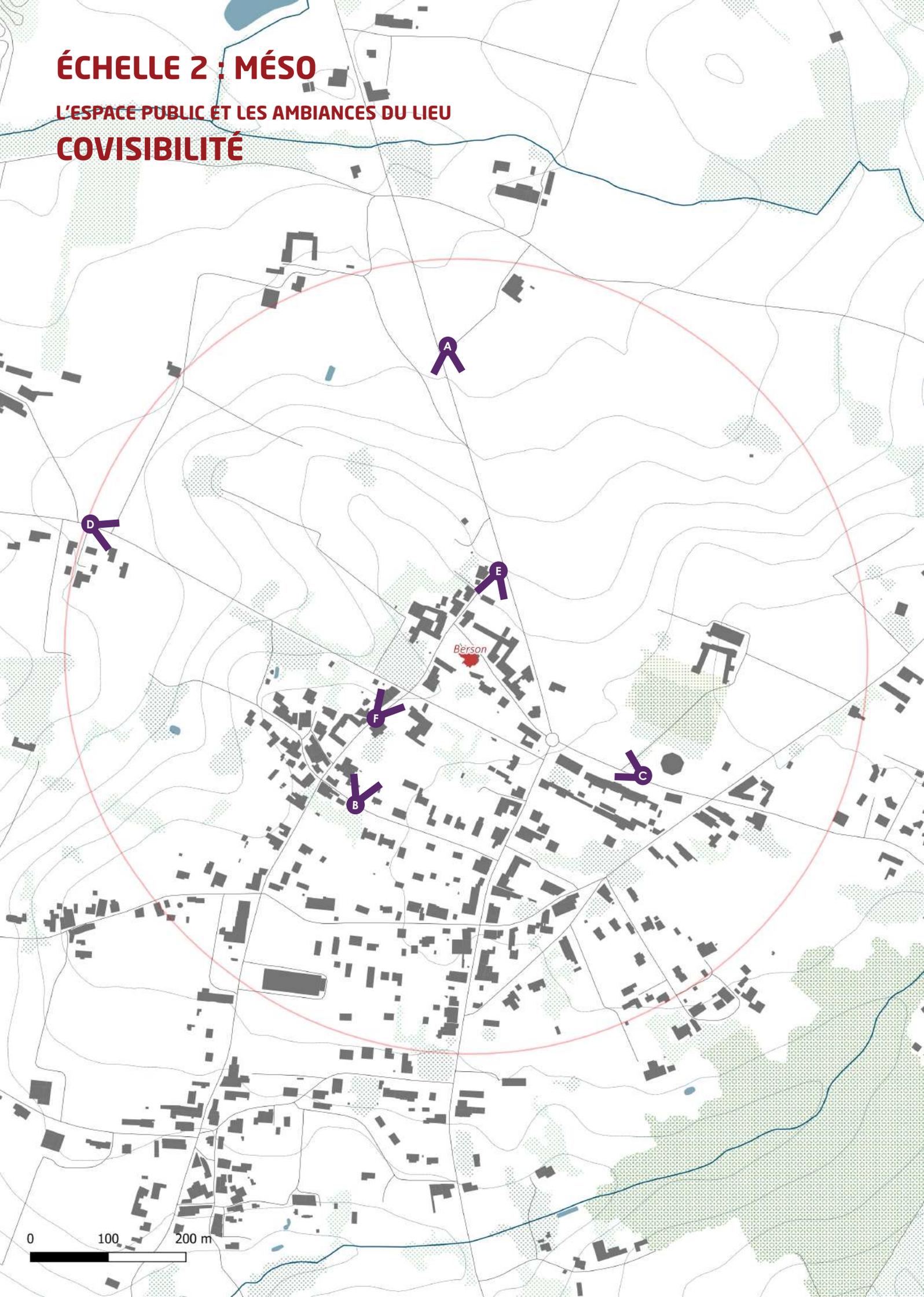


1820 - cadastre Napoléonien  
(source : archives.gironde.fr)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

## COVISIBILITÉ



0 100 200 m

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

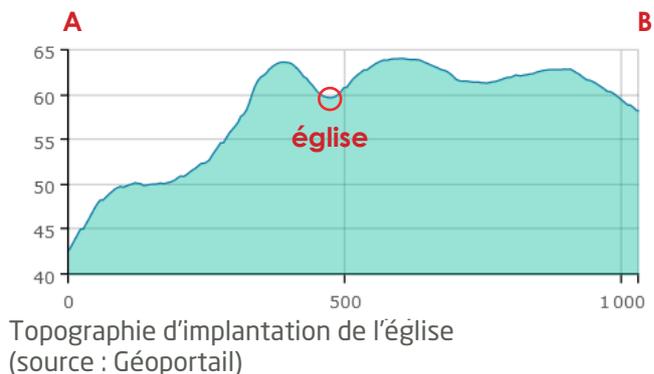
## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

Le monument est implanté à 200m de la mairie, l'école communale et le foyer rural, et à 400m des commerces du centre-bourg.

L'analyse des cartes anciennes permet de constater, la présence d'un nombre réduit de constructions, pour la plupart implantées autour de l'église.

L'extraction ou le réemploi du calcaire sur les divers bâtiments génère une ambiance particulière, propre au bourg. Les façades des constructions bordant le monument sont d'ailleurs travaillées avec un soin particulier.

La commune de Berson est aujourd'hui majoritairement composée d'un tissu résidentiel mêlant des implantations contemporaines et historiques. La position du monument à l'extrémité Nord du bourg, réduit les covisibilités entre les habitations et l'église.



Vue depuis l'Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Est  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud-Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)

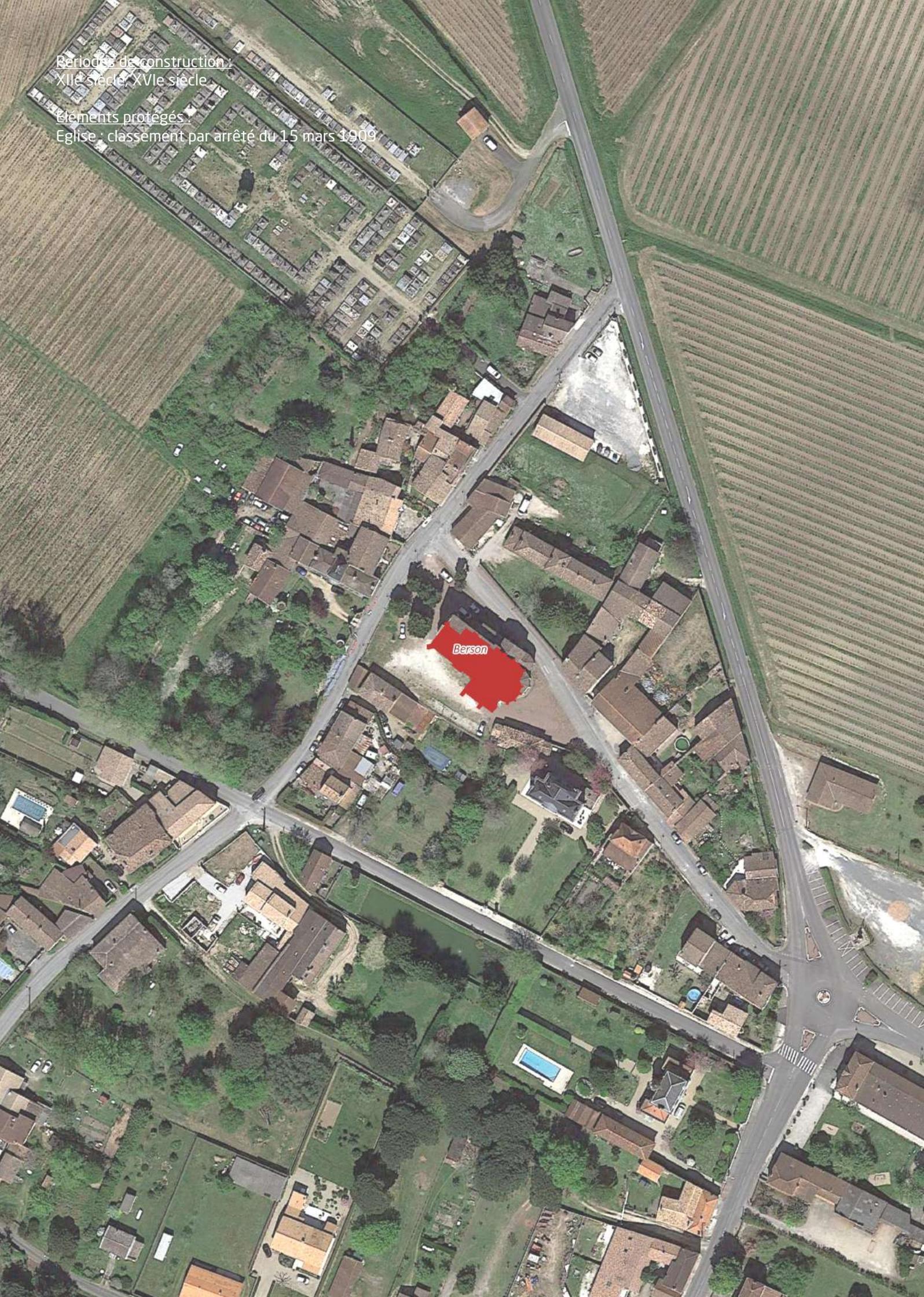


Vue depuis le Nord  
(source : Google street view)

Périodes de construction :  
XII<sup>e</sup> siècle, XVI<sup>e</sup> siècle

Éléments protégés :

Eglise : classement par arrêté du 15 mars 1909



# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE SAINT-SATURNIN

« De l'église du XIIe siècle, bâtie à partir de pans de mur d'une ancienne chapelle, datent l'abside, deux absidioles et une partie du bas-côté nord qui garde des traces de chapiteaux romans. Le reste de l'édifice remonte au XVIe siècle. La reconstruction des voûtes de la nef et du sanctuaire, ainsi que de la toiture est mise en place en 1670. Au XVIIIe siècle, un clocher est construit en remplacement de celui tombé en 1665. En 1836, le clocher est remplacé par une flèche et les voûtes de la nef sont reconstruites. Au XXe siècle, la sacristie est supprimée, les absidioles percées de baies et les colonnettes des arcatures du chœur restituées. Le cimetière est également situé non loin de l'église, avec un large panorama sur le paysage ouvert vers le Nord.

*La matérialité de l'église trouve résonance dans l'espace public alentour, les bâtiments partagent en effet une continuité matérielle avec l'église. »*

*Le patrimoine des communes de la Gironde - Flohic éditions*



Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)



Carte postale du centre-bourg  
(source : Monumentum)



Façade et clocher de l'église  
(source : Cittanova)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative

château Pinet-La Roquette

cimetière

bourg historique

Berson

château Puynard

loisirs

salle des fêtes

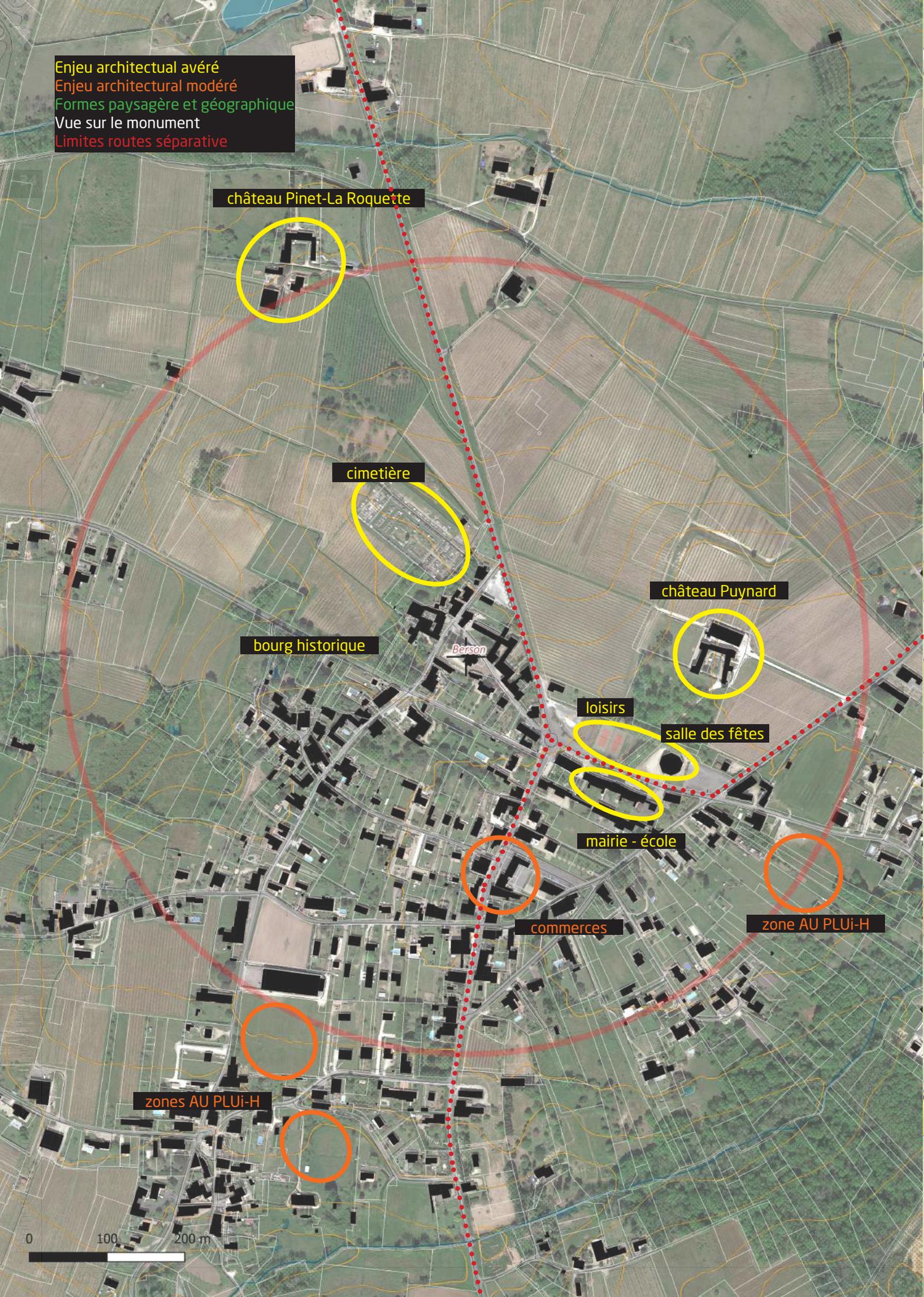
mairie - école

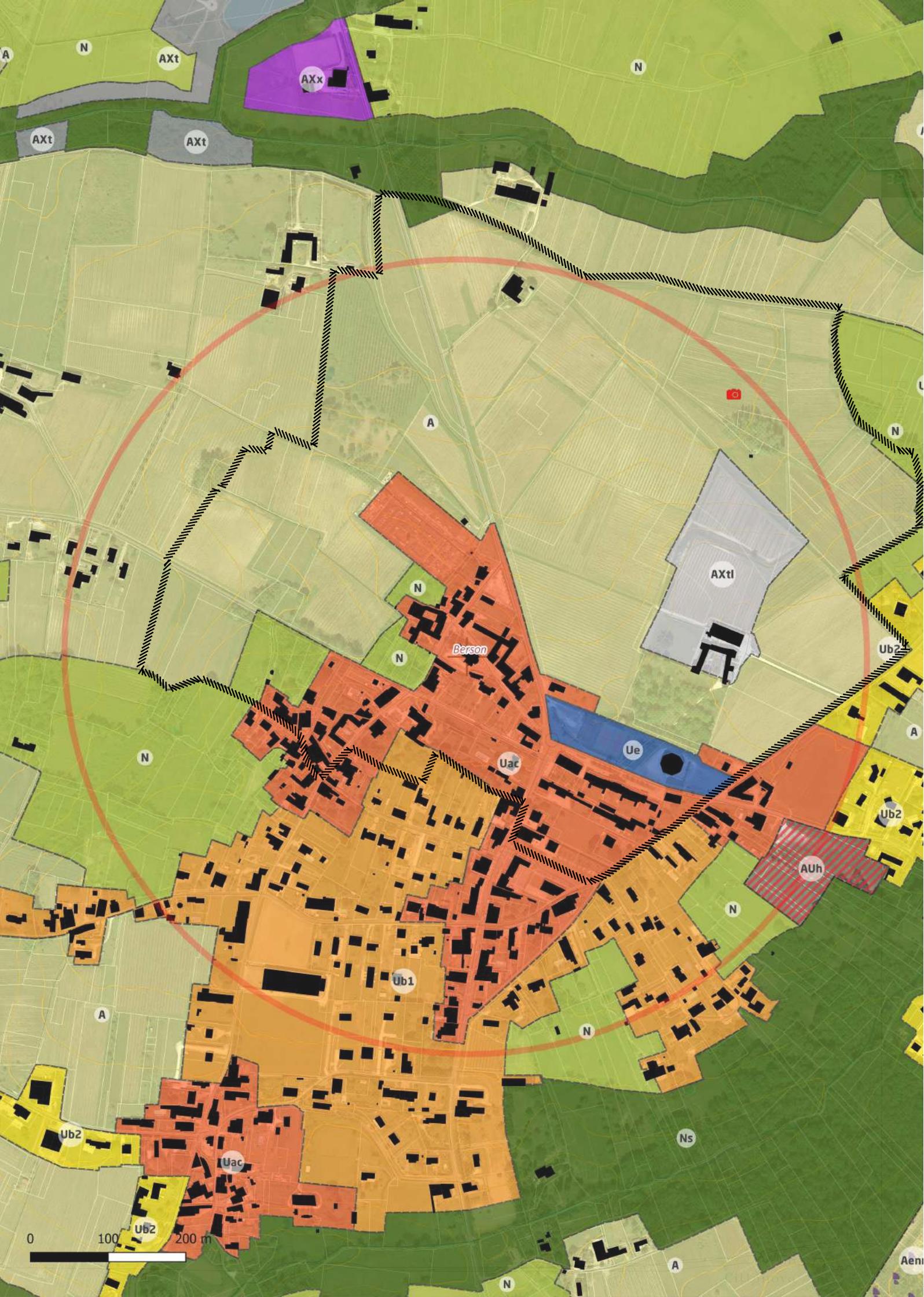
commerces

zone AU PLUi-H

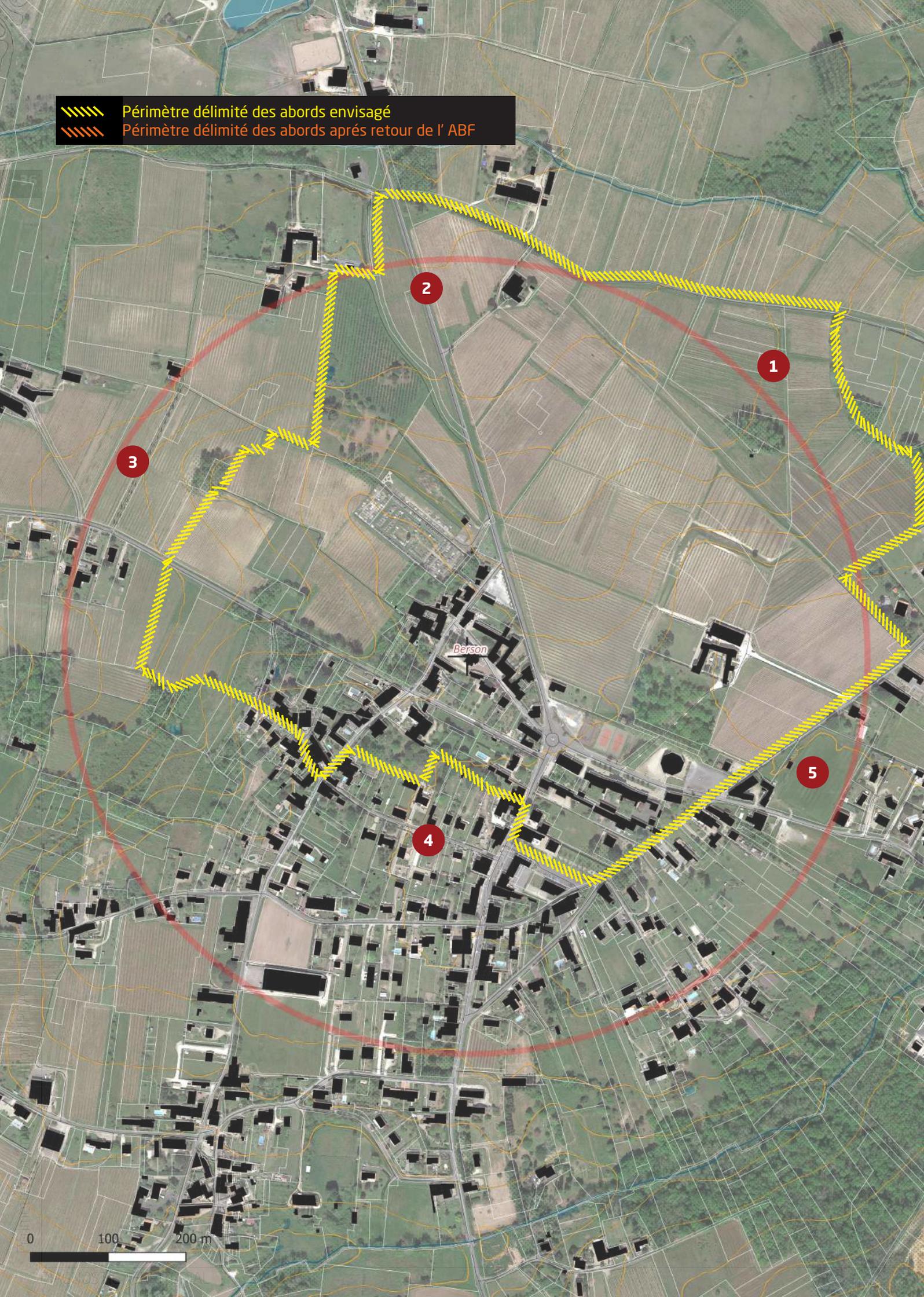
zones AU PLUi-H

0 100 200 m





////// Périmètre délimité des abords envisagé  
////// Périmètre délimité des abords après retour de l' ABF



## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Covisibilité depuis la route d'Estève et depuis les parcelles agricoles jusqu'à la haie.
- 2 Préservation de la séquence d'arrivée vers le bourg historique avec covisibilité sur le clocher.
- 3 Pas de covisibilité (topographie importante)
- 4 Pas de covisibilité depuis ce secteur habité (topographie importante et densité des constructions)  
Cohérence du tracé sur les limites parcellaires.
- 5 Cohérence et simplification du tracé sur la route D251



# EGLISE SAINT-CHRISTOLY SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIMITATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

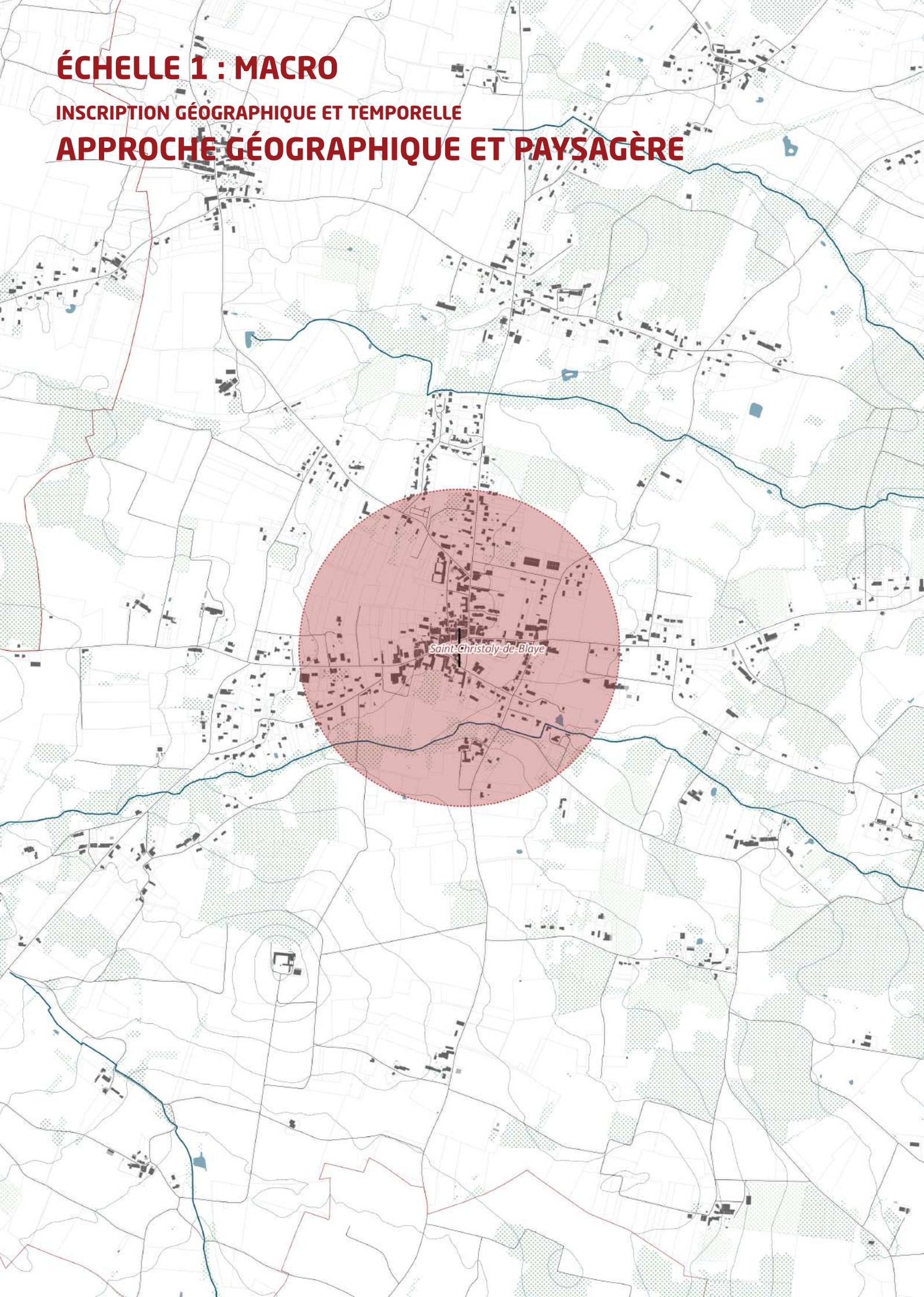


COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
**BLAYE**

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

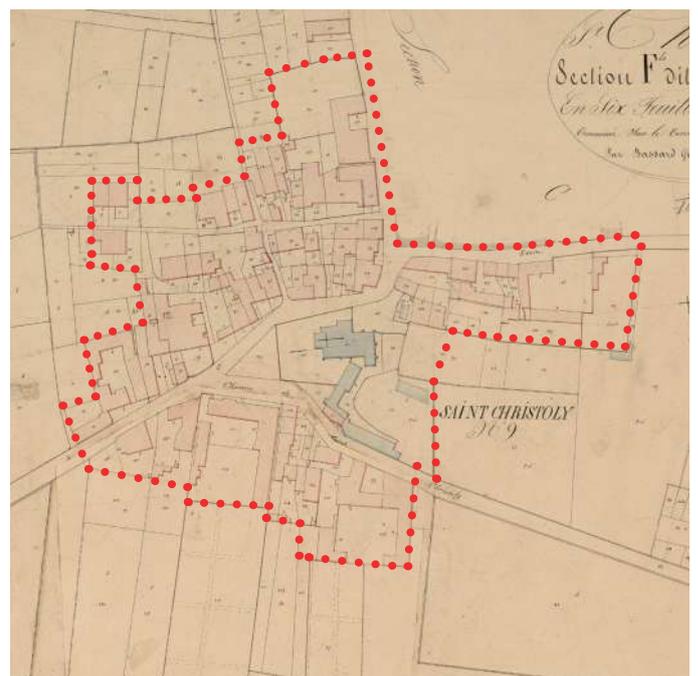
La commune de Saint-Christoly-de-Blaye est implantée dans l'arrière-pays du Blayais, à l'Ouest de la Communauté de Communes. Son territoire est allongé dans un sens Nord-Sud, le long de la rive droite du Moron, qui constitue la frontière naturelle de la commune à l'Est. C'est d'ailleurs le cours d'eau qui marque les limites du territoire de la Communauté de Communes de Blaye. Le centre-bourg est situé sur les coteaux, un peu en hauteur de la vallée, à une altitude d'environ 44m. Au sud, le ruisseau du Coffin (un petit affluent du Moron) ferme la séquence du centre-bourg.

La D22, qui rayonne depuis Blaye, traverse le bourg de Saint-Christoly. Le fonctionnement urbain de ce centre est très lié à cette route. En effet, la ville s'est développée le long de cet axe et au croisement de plusieurs voies, avec pour cœur, la place de l'église et de la mairie où se regroupent également quelques commerces. De plus, l'autoroute A10 (qui relie Paris à Bordeaux), passe à près de 2km, à l'Est du centre-bourg.

L'église est érigée en plein cœur du bourg de Saint-Christoly-de-Blaye, les principaux commerces et bâtiments publics sont en lien direct avec la place de l'église. La présence, de l'église participe à l'ambiance de la vie communale, et sa position organise l'espace du bourg. Les bâtiments du centre-bourg sont cohérents et homogènes dans la matérialité et dans la forme des constructions.



XVIIIe siècle - Carte de Cassini  
(source : remonter le temps IGN)

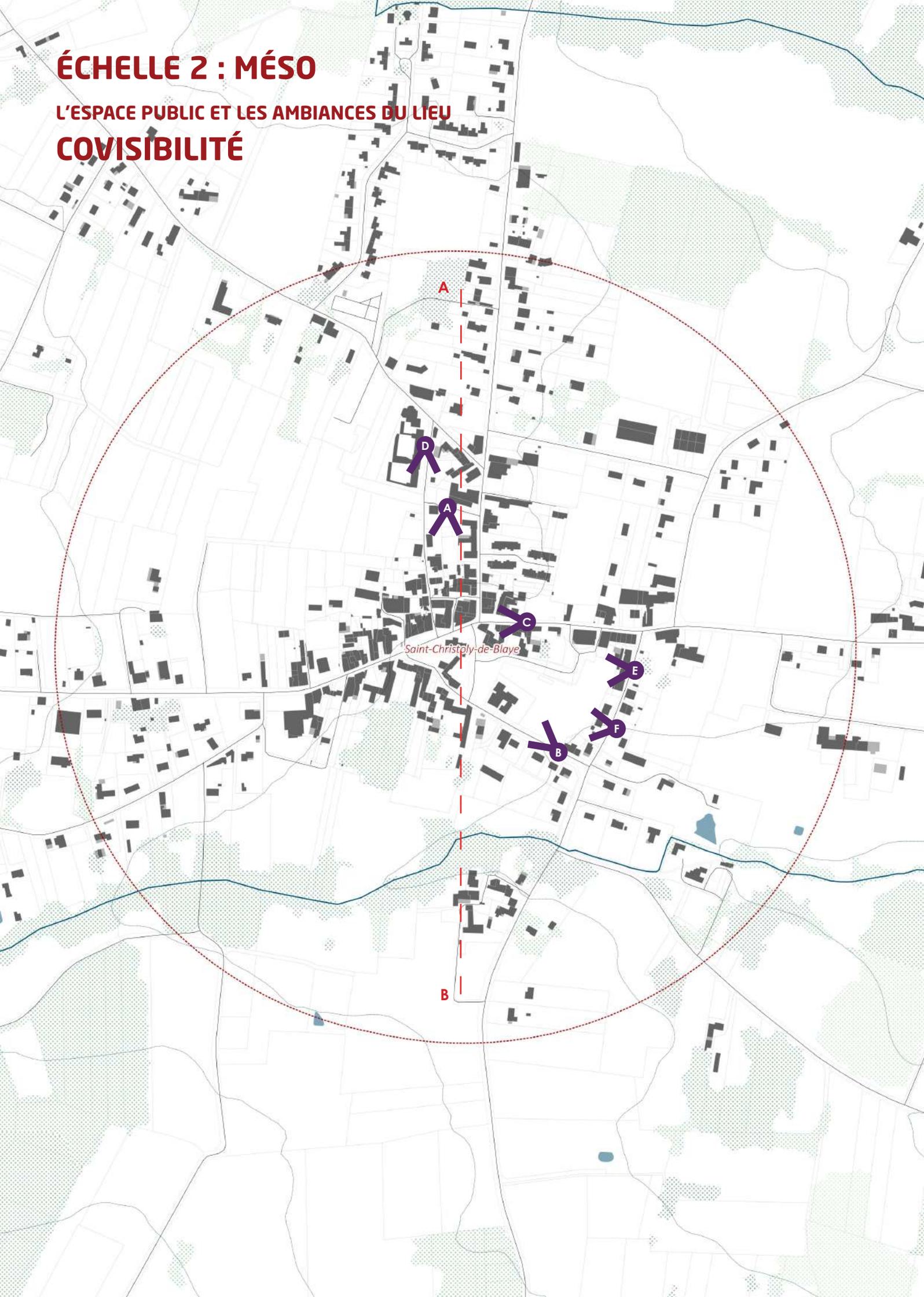


1820 - cadastre Napoléonien  
(source : archives.gironde.fr)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

COVISIBILITÉ



# ÉCHELLE 2 : MÉSO

## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

Avec la densité bâtie du centre-bourg, les vues vers le monument sont relativement réduites, et la découverte visuelle sur l'église est restreinte. Les différentes séquences d'arrivées présentent cependant une cohérence intéressante dans leur matérialité et dans l'implantation des constructions.

À l'Ouest, la place de l'église est un espace de covisibilité primordial dans la lecture et la mise en valeur du monument. Cette place est également entourée par la mairie, une grande demeure ou « château », et par de nombreux petits commerces. Cette place accueille le marché hebdomadaire, et est largement occupée par du stationnement le reste du temps. (photo n°1)

À l'Est, la D22 se prolonge dans une séquence moins piétonne, plus serrée avec des constructions à l'alignement de la rue. La D22 passe ensuite devant la salle du Vox, et un secteur en cours de densification.

Au Sud-Est, un large terrain communal accueille un centre de soins, un espace enherbé de loisirs avec des terrains de tennis et une aire de jeu pour enfants.

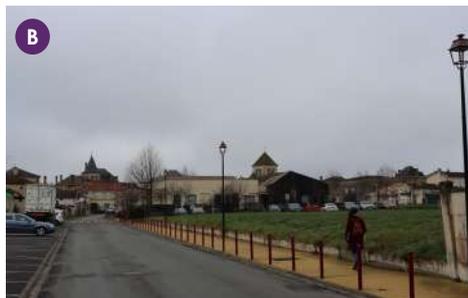
Depuis le Nord, le clocher est visible au-dessus des toitures. Ensuite, la rue de la gare présente une certaine qualité historique, avec une séquence d'arrivée intéressante vers le monument.



Topographie d'implantation de l'église (source : Géoportail)



Vue depuis l'Ouest (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est (source : Cittanova, février 2024)

**Périodes de construction :**  
XIIe siècle, XVe siècle

**Éléments protégés :**  
Eglise : inscription par arrêté du 16 janvier 1926



*Saint-Christoly-de-Blaye*

# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE SAINT-CHRISTOLY

« L'église primitive date du XI<sup>e</sup> siècle, à l'exception de la travée supportant le clocher, qui a été complètement transformée et reconstruite.

Construite sur le plan d'une croix grecque avec deux bas-côtés étroits de part et d'autre de la nef, cette église est incendiée pendant la guerre de Cent Ans. En 1342, la paroisse doit payer 10 livres à l'archevêché pour avoir été le théâtre d'une action de guerre. De l'édifice primitif, subsiste une arcade de style roman, les chapiteaux des piliers dont les sculptures représentent des visages difformes et des têtes d'animaux, les piliers soutenant le clocher et la porte romane surmontée d'une corniche soutenue par une rangée de corbeaux. Après la victoire de Charles VII, le seigneur Michel du Rat fait reconstruire la chapelle qu'il dédie à son patron, Michel. La nef de droite est ajoutée postérieurement, de même que les fenêtres à meneaux. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'édifice est restauré à la suite de dégâts causés par la foudre. L'une des cloches, baptisée en 1679, est décorée d'une guirlande de volutes tout autour de la bordure évasée. La « faussure », partie médiane est ornée d'une croix ciselée posée sur deux marches. Le « cerveau », partie supérieure arrondie, est entouré d'une guirlande d'acanthé. »

La construction d'une seconde nef au début du XVI<sup>e</sup> siècle modifie l'aspect de l'édifice. La fenêtre à meneaux qui se trouve derrière le maître-autel, formée de trois panneaux, encadre des vitraux offerts par le cardinal Donnet. »

source :

- patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr

- Le patrimoine des communes de la Gironde - Flohic éditions

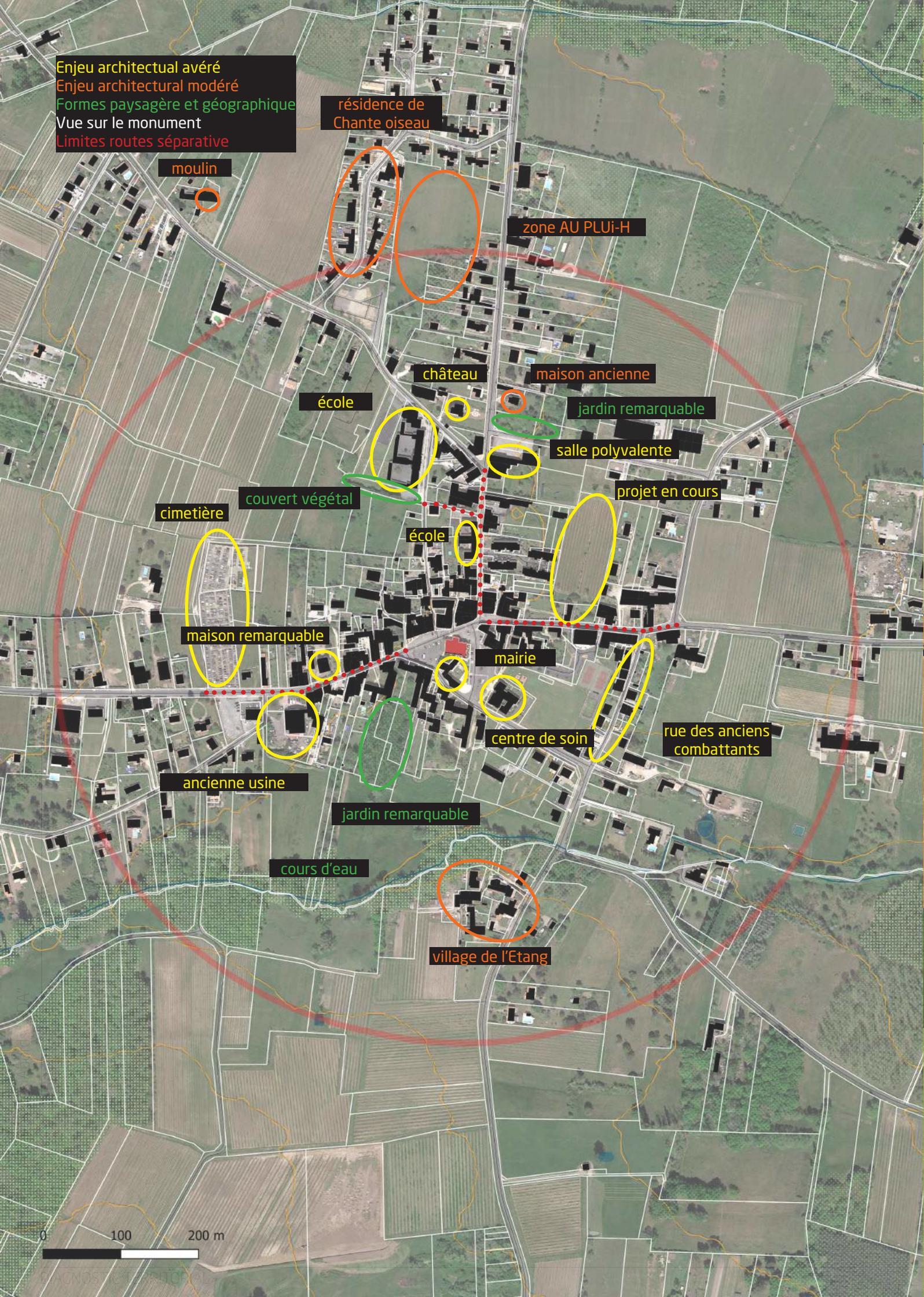


Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)



Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative



moulin

résidence de Chante oiseau

zone AU PLUi-H

château

maison ancienne

école

jardin remarquable

salle polyvalente

projet en cours

couvert végétal

cimetière

école

maison remarquable

mairie

centre de soin

rue des anciens combattants

ancienne usine

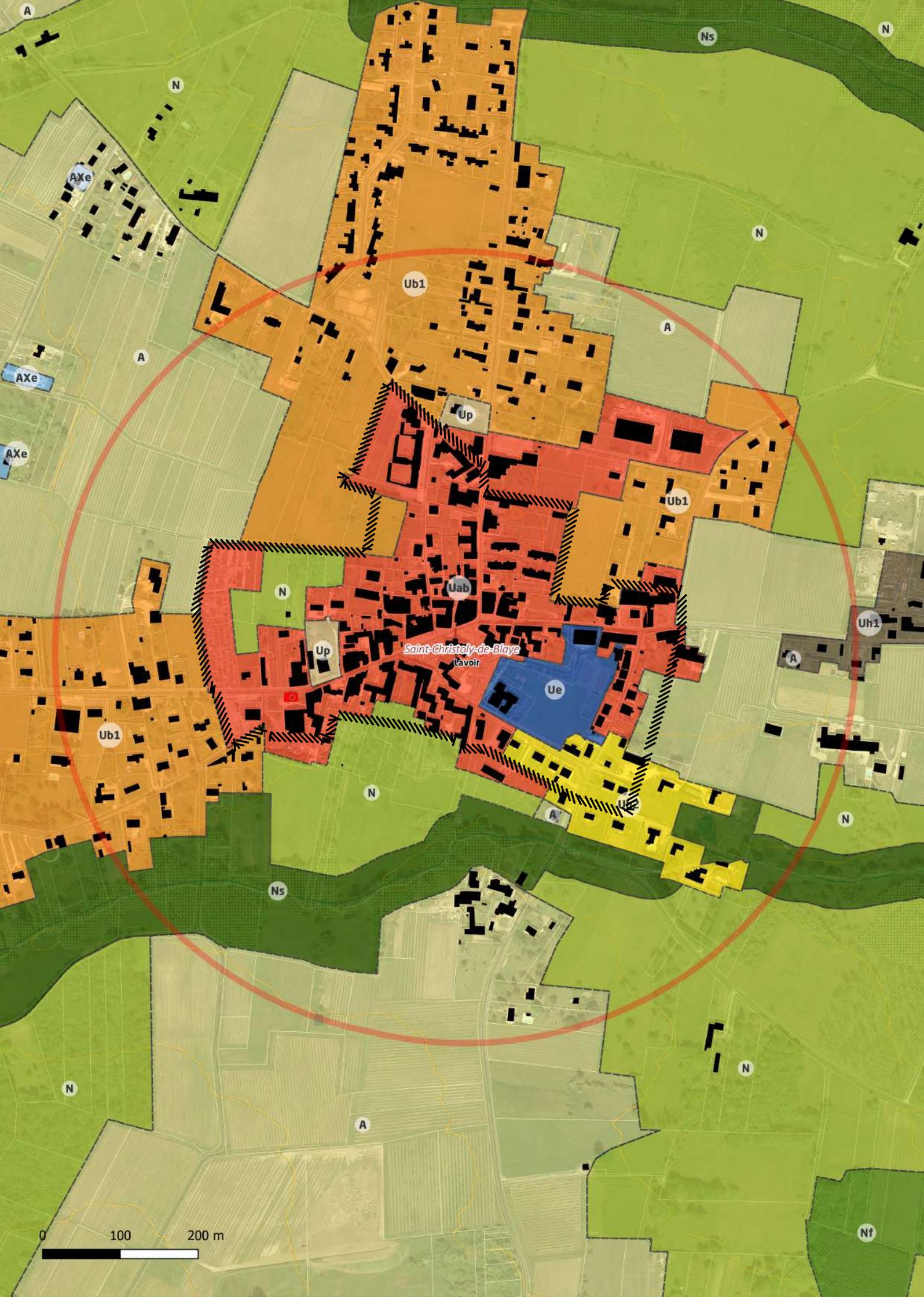
jardin remarquable

cours d'eau

village de l'Étang

0 100 200 m

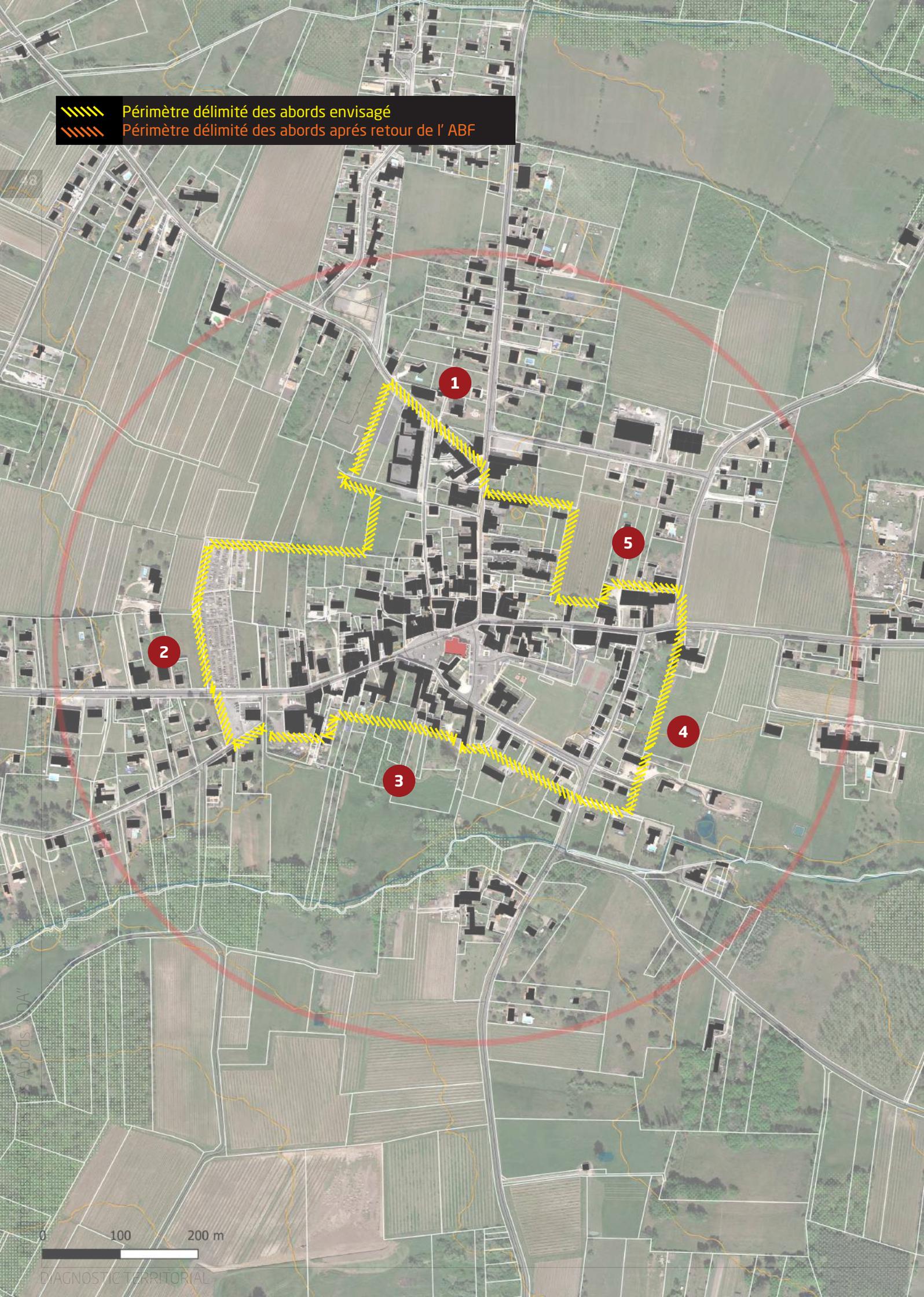
DAGNOSTIC TERRITORIAL



Saint-Christoly-de-Blaye  
Lavoir

0 100 200 m

- ////// Périmètre délimité des abords envisagé
- ////// Périmètre délimité des abords après retour de l' ABF



Les Abords "DA"

0 100 200 m

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Covisibilité depuis l'école et cohérence d'ensemble du centre-bourg.
- 2 Préservation de la séquence d'arrivée vers le bourg historique et cohérence historique avec le cimetière.
- 3 Simplification du tracé sur les fonds de parcelles et pas de covisibilité.
- 4 Covisibilité depuis les deux côtés de la rue des Anciens Combattants.
- 5 Préservation de la séquence d'arrivée vers le bourg historique.



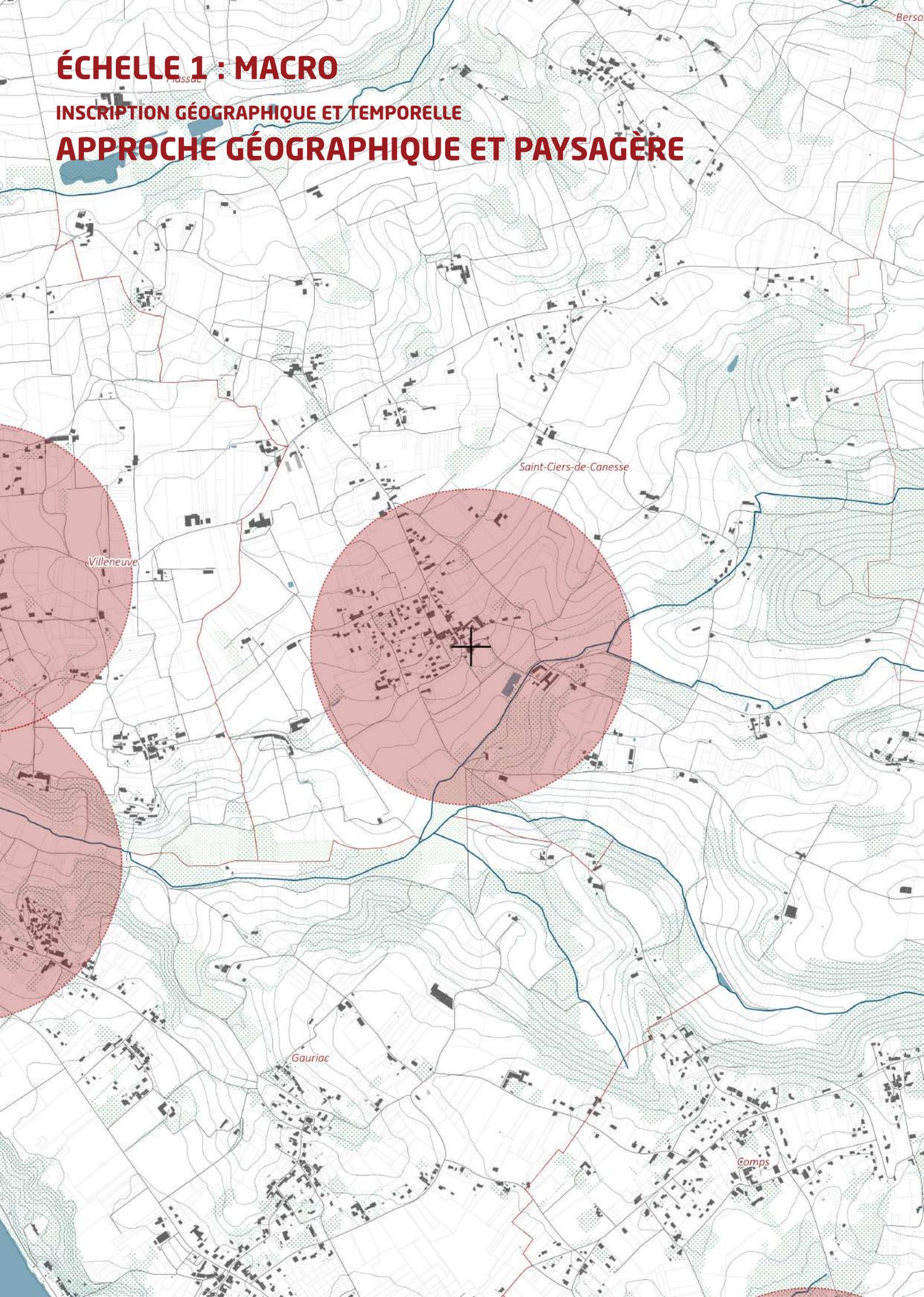
# EGLISE SAINT-CIERS SAINT-CIERS-DE-CANESSE

DÉLIMITATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

## APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

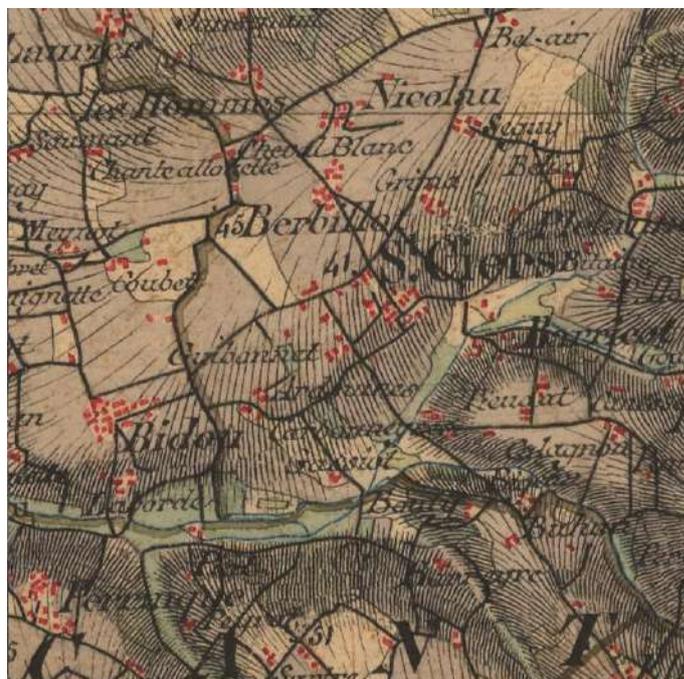
La commune de St-Ciers-de-Canese est située dans l'arrière-pays du Blayais, à 8km au sud-est de Blaye, et à moins de 3km de l'estuaire.

Le bourg s'inscrit sur les coteaux de la vallée du Grenet. La ripisylve du cours d'eau est accompagnée d'un Espace Naturel Sensible, propriété du syndicat du Moron, qui accompagne la conservation de cet écosystème et des espèces associées, avec une dimension pédagogique.

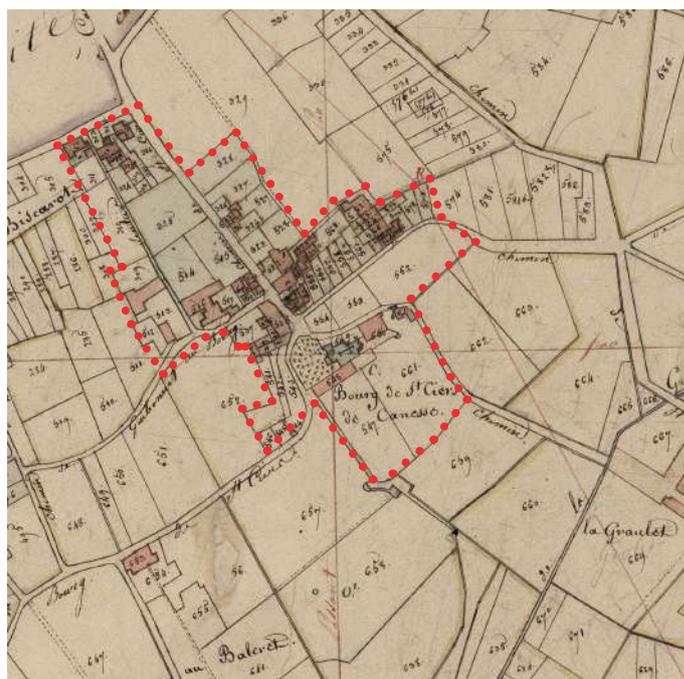
Le versant Sud, où est implantée l'église, est largement occupé de vignes et d'une strate végétale basse. Le clocher de l'église n'est pas très haut, mais son implantation à une hauteur de presque 30 m, permet une covisibilité importante depuis le paysage. La position du monument à l'extrémité Sud du bourg, réduit les covisibilité entre les habitations et l'église.

À l'image de nombreuses autres communes du territoire, le centre-bourg entretient une forte relation avec son église. D'ailleurs, l'église s'est historiquement agrandie continuellement au fur et à mesure que la population augmentait.

La commune est composée d'un tissu résidentiel mêlant des implantations contemporaines et historiques, et l'Ouest du bourg est composée d'un tissu résidentiel contemporain.



1820 - Carte de l'état-major  
(source : remonter le temps IGN)

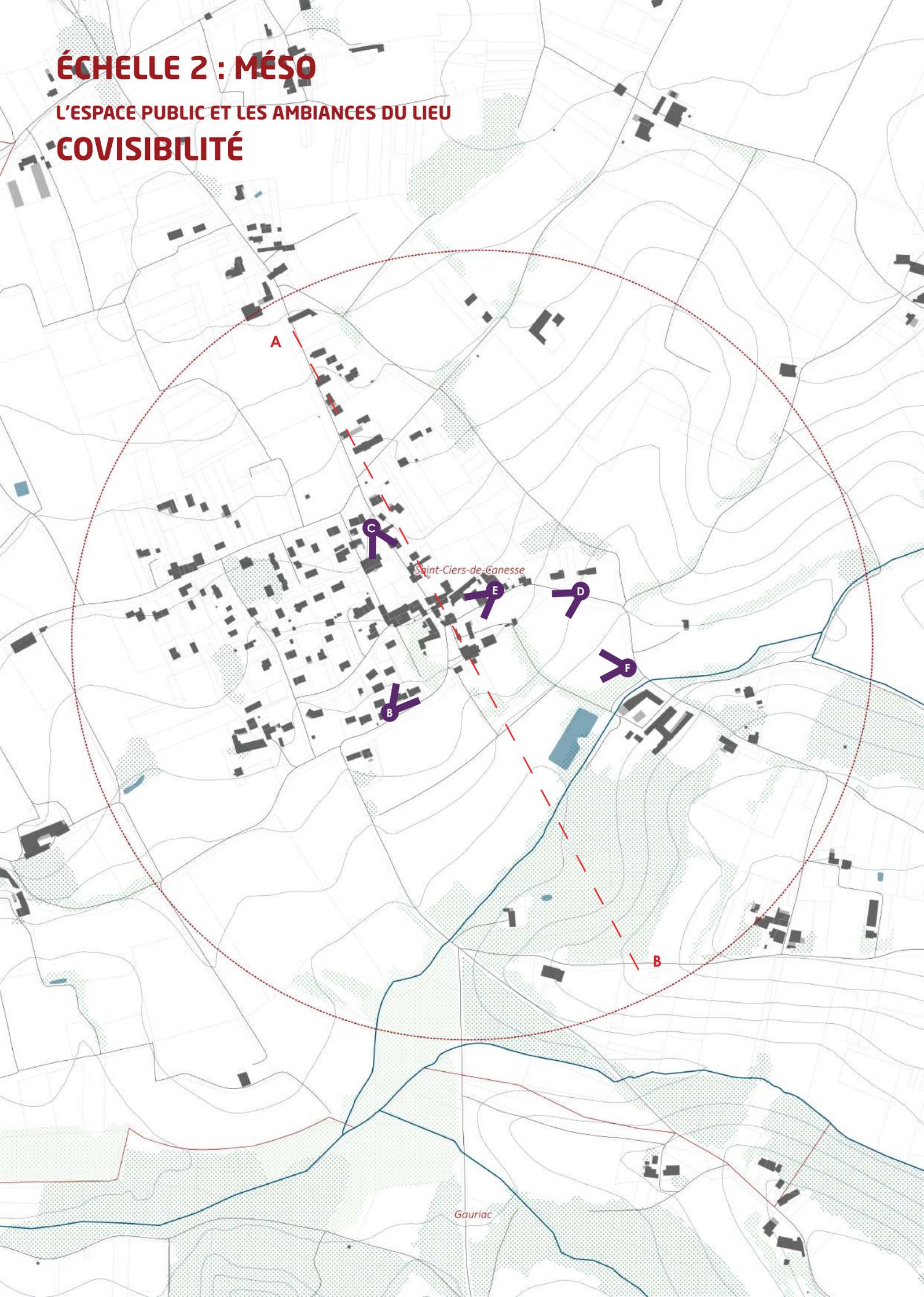


1820 - cadastre Napoléonien  
(source : archives.gironde.fr)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

## COVISIBILITÉ



# ÉCHELLE 2 : MÉSO

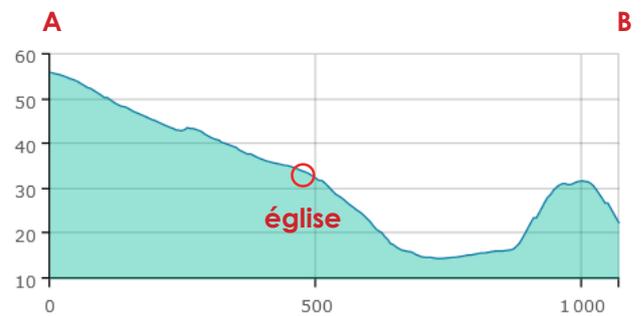
## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

- Au Sud, la vue sur l'église est largement dégagée. Le monument est implanté en hauteur sur le coteau, et surplombe une parcelle de vignes. Le clocher est perceptible depuis le bas du coteau, au niveau du cours d'eau du Grenet.

En remontant le coteau, l'église disparaît derrière un couvert végétal. L'église joue un rôle majeur dans le dispositif d'entrée par le Sud-Ouest du bourg, notamment par une perspective intéressante sur le bâtiment dans un virage (photo A).

- Au Nord, la topographie et le bâti du bourg limitent les perspectives. Dans la descente de la D133, l'église se découvre dans l'alignement des bâtiments sur la gauche de la rue (photo C), mais l'entièreté du bâtiment se révèle seulement à une dizaine de mètres du monument.

- À l'Ouest, on aperçoit partiellement le clocher depuis le quartier résidentiel, mais il n'y a pas de perspectives majeures sur le monument.



Topographie d'implantation de l'église  
(source : Géoportail)



Vue depuis le Sud  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud-Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Est  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Est  
(source : Google street view)

Périodes de construction :  
XIV<sup>e</sup> siècle, XV<sup>e</sup> siècle

Éléments protégés :  
Eglise : inscription par arrêté du 21.11.1925



# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE SAINT-CIERS

« L'église de Saint-Ciers-de-Canesse a été érigée aux XIV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles sur les bases d'un édifice de taille plus modeste correspondant à la nef actuelle.

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, l'abside a été remplacée par le chevet actuel, rectangulaire et voûtée en ogive. À la même époque, le clocher a été élevé sur une travée voûtée en coupole sur pendentif et un contrefort a été aménagé pour soutenir la façade. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, le portail de style Renaissance en accolade a été refait, mais on observe que les arcs brisés du collatéral gauche présentent un style gothique.

Par la suite, sauf quelques ajouts ponctuels, il faut attendre 1853 pour que la voûte de la nef soit restaurée et que des oculi soient percés en façade. L'église abrite un autel ajouré en bois dédié à Saint Joseph.

Protégé au titre des Monuments Historiques, l'édifice qui a fait l'objet de quelques travaux de préservation dans les années 1990 et 2000 a été fortement impacté par un dégât des eaux causé par un orage en mai 2008. »

source :

- patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr
- Le patrimoine des communes de la Gironde - Flohic éditions



Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)



Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative

futur quartier  
(zone AU PLUi-H)

mairie / école

cimetière

poste

ruisseau et fond de vallée

couvert végétal

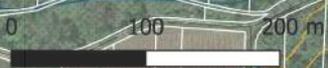
château remarquable

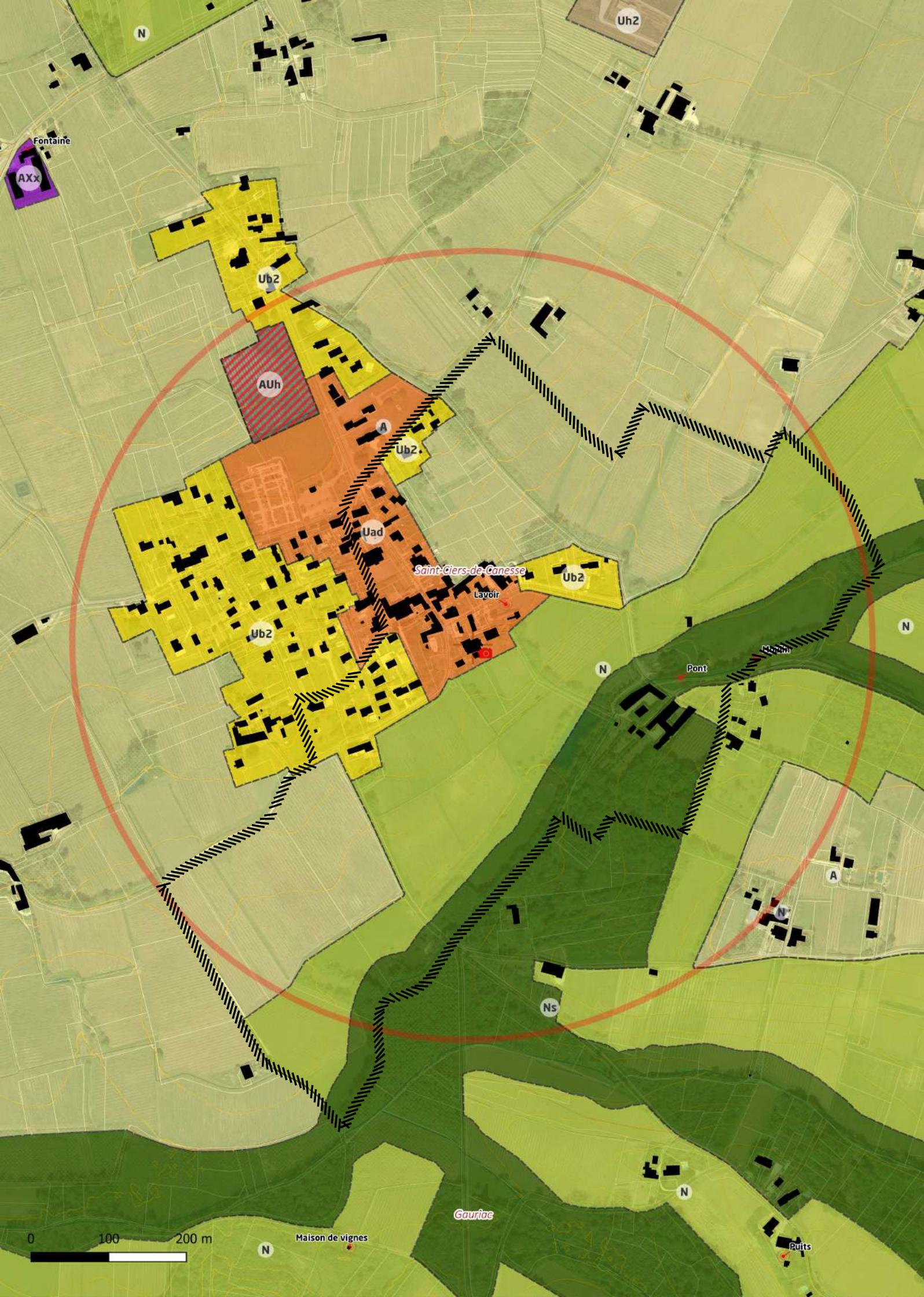
couvert végétal

maison remarquable

zone ENS, propriété du  
syndicat du Mouron

zone humide avec haut  
risque inondation





////// Périmètre délimité des abords envisagé  
////// Périmètre délimité des abords après retour de l' ABF



Périmètre Délimité des Abords "PDA"

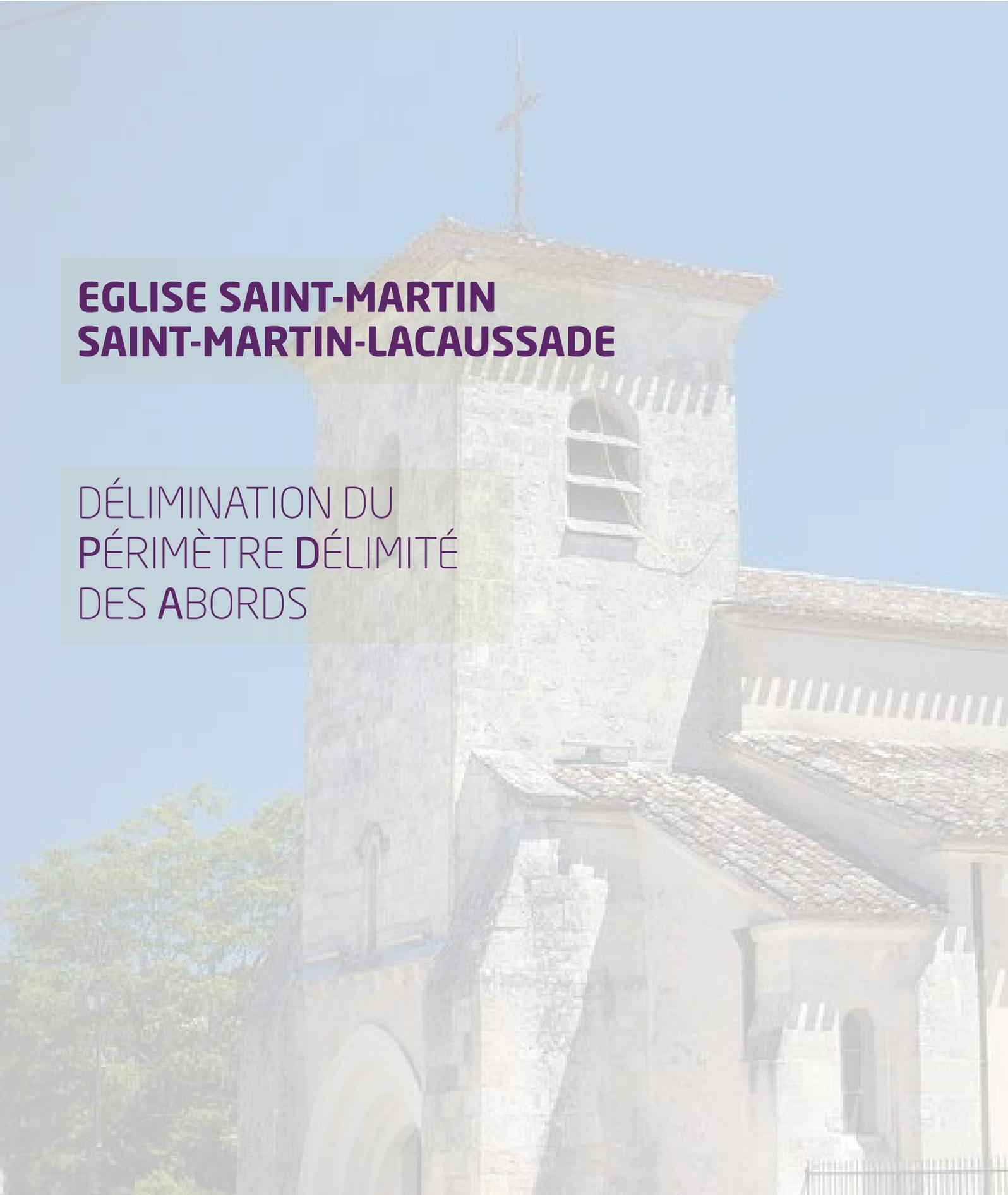
100 200 m

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Pas de covisibilité depuis le haut du bourg.  
Simplification du tracé sur la rue du bourg.
- 2 Pas de covisibilité depuis ce secteur habité.  
Simplification du tracé sur les limites de parcelles et les voies.
- 3 Cohérence historique et paysagère de la vallée en lien direct avec l'église.
- 4 Cohérence historique et paysagère de la vallée en lien direct avec l'église.
- 5 Covisibilité et cohérence historique avec le château La Grolet.
- 6 Covisibilité directe et vue plongeante depuis les coteaux.





# EGLISE SAINT-MARTIN SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

DÉLIMINATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

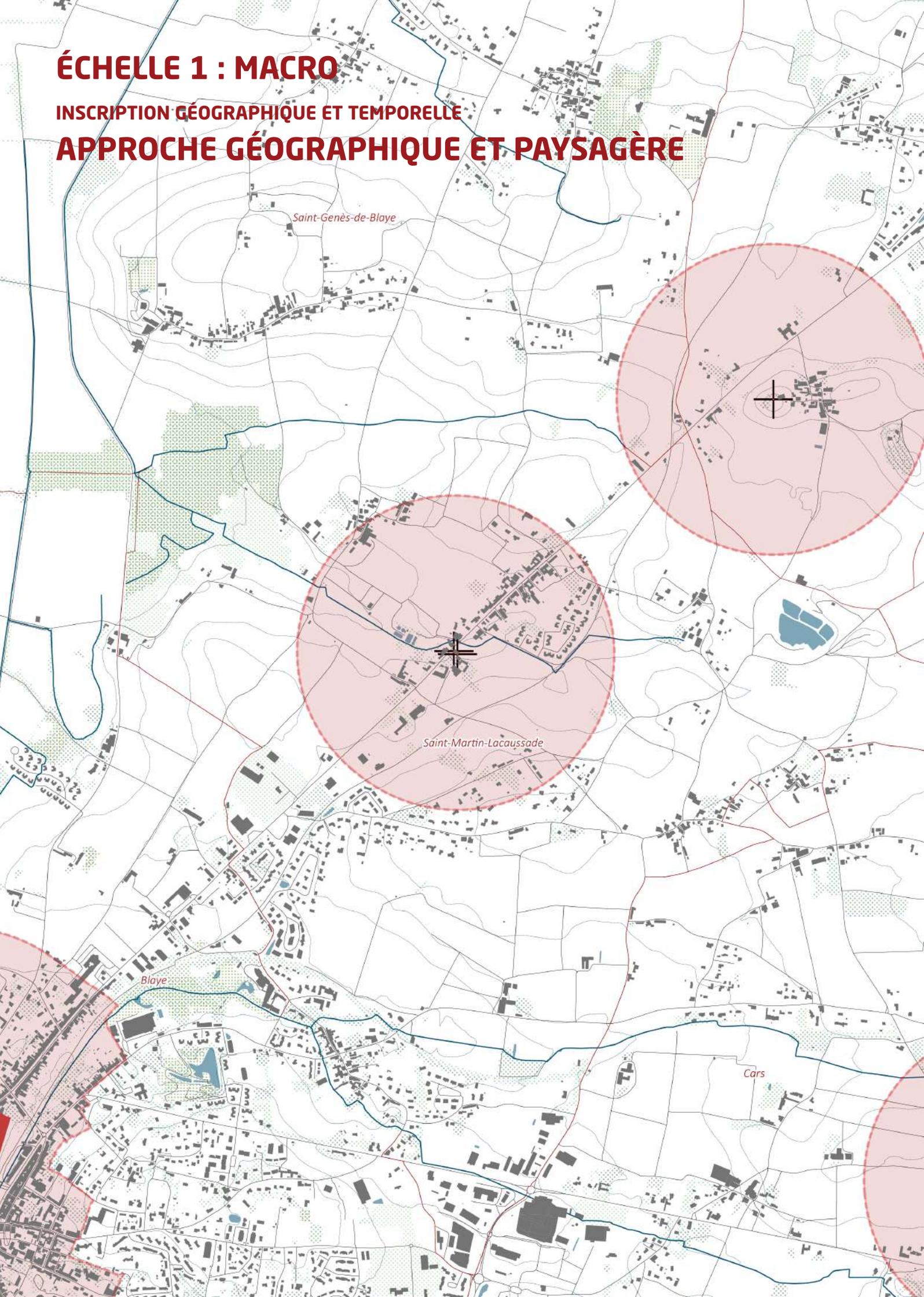


COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
**BLAYE**

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

## APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

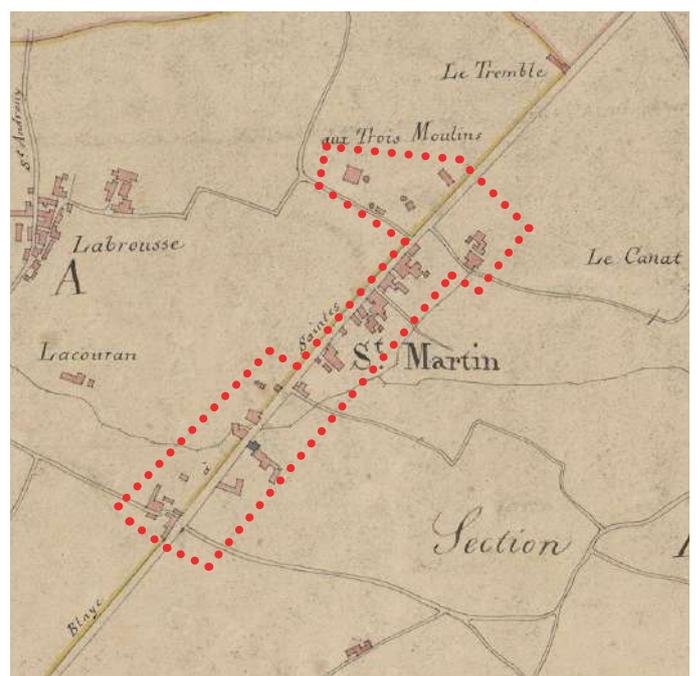
Le bourg de Saint-Martin-Lacaussade est organisé le long de l'axe de la D937 reliant la commune de Blaye à l'autoroute A10. Cet axe est une ancienne voie romaine de Bordeaux à Saintes (via Blaye), un axe historique important dans la construction du territoire. La commune est située à 2km de la commune de Blaye. Dans la continuité de la D937, la commune de Saint-Seurin-de-Cursac est située à 2km.

L'agglomération s'est développée le long de la route départementale, la densité est donc importante à proximité et moindre sur le reste de la commune. Le centre-bourg historique est groupé autour de l'église, avec un regroupement composé de la mairie, de l'école, de la bibliothèque et de la place du marché. Sur le reste de la commune, l'habitat est plus lâche et composé de bâtis plus contemporains ou de corps de fermes isolés.

La commune est implantée dans un creux géographique, à 15m d'altitude, entre des points hauts culminant à +30m. Cette position réduit les covisibilité lointaines vers et depuis le monument. De plus, du fait de ses dimensions modestes, l'église est peu visible depuis ses abords lointains.



1820 - Carte de l'État-major  
(source : remonter le temps IGN)

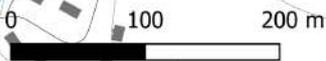
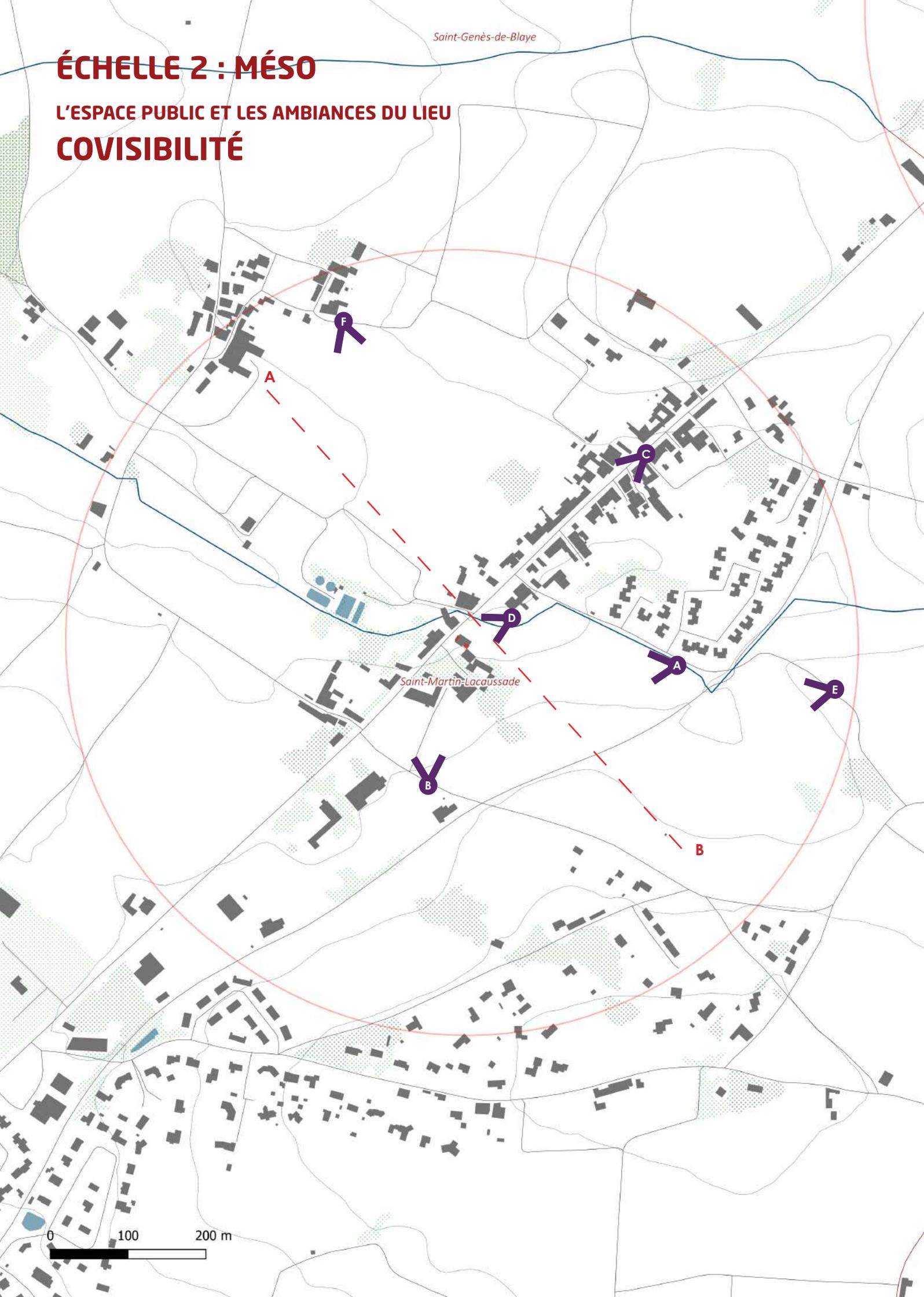


1820 - cadastre napoléonien  
(source : archives.gironde.fr)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

## COVISIBILITÉ



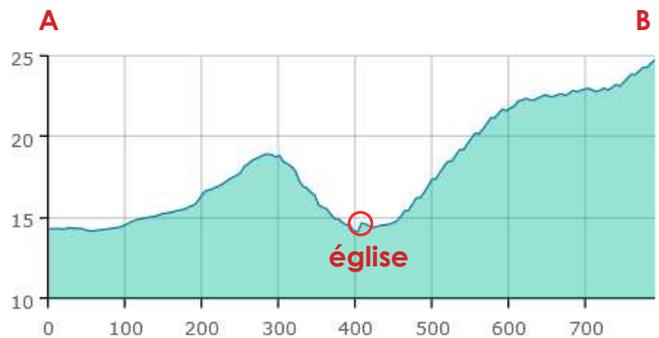
# ÉCHELLE 2 : MÉSO

## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

L'église est implantée au cœur du bourg linéaire. Elle est établie en relation immédiate avec les autres constructions, à l'alignement ou presque de la route. On souligne l'importance de l'actuelle D937 dans le dispositif du bourg. En effet, la route départementale fractionne le bourg. L'axe est passant, avec près de 4700 véhicules par jour selon un comptage de 2016 par le département de Gironde. Une piste cyclable longe également l'axe de la départementale et passe non loin de l'église, en hauteur, au Sud.

Si le développement de la commune s'est dans un premier temps produit le long de l'axe historique, quelques constructions ont dans une moindre mesure, modifié la morphologie du bourg. En effet, de nouvelles constructions se sont implantées plus récemment, en retrait de l'axe principal, sous forme de lotissements.

Au Sud-Est, à 200m de l'église, la salle des fêtes communale est implantée le long de la voie romaine. Un couvert végétal limite les vis-à-vis vers l'église. De plus, suite à l'arrachage de certaines parcelles viticoles, des projets de boisement vont voir le jour sur la commune.



Topographie d'implantation de l'église  
(source : Géoportail)



Vue depuis l'Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Est  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud-Ouest  
(source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord  
(source : Google street view)

Périodes de construction :  
XIIe siècle, XIIIe siècle

Éléments protégés :  
Le chevet et le clocher : inscription par arrêté du 24 décembre 192



# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

« A l'origine, l'église n'est qu'une bâtisse rectangulaire de la dimension du chœur actuel. Par la suite, elle est dotée de deux travées. Le clocher-tour du XIe siècle domine le portail d'entrée que les réhaussements successifs de la route, ancienne voie romaine menant de Blaye à Saintes, ont progressivement enfoncé dans le sol. Le chevet et une partie de la façade sont du XIIe siècle. L'église est restaurée vers 1860. En 1866, elle est augmentée de bas-côtés, et la nef est exhaussée et voûtée.

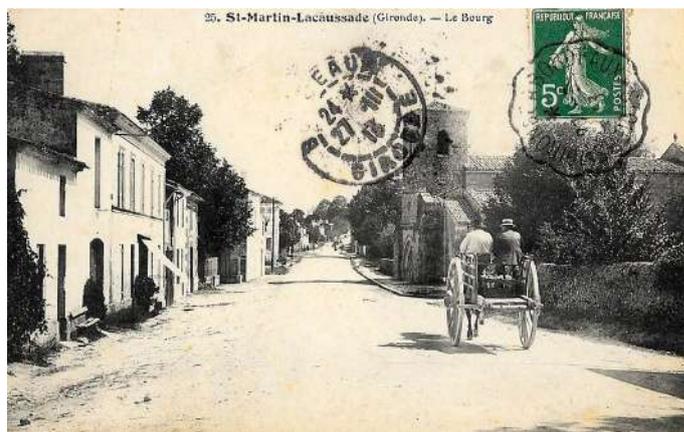
La voûte de l'une des travées de la nef est supportée par des arêtes fermées par une clef dont le centre est orné d'une rose à huit feuilles, datant de la fin du XIIe siècle. Dans chaque angle formé par les derniers clavaux des arcs, un angelot tend la main à ses voisins, dessinant ainsi une ronde gracieuse.

La porte romane est percée dans la paroi ouest dans le clocher, lui-même à l'ouest de la nef. »

« Le patrimoine des communes de la Gironde » - Flohic éditions



Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)

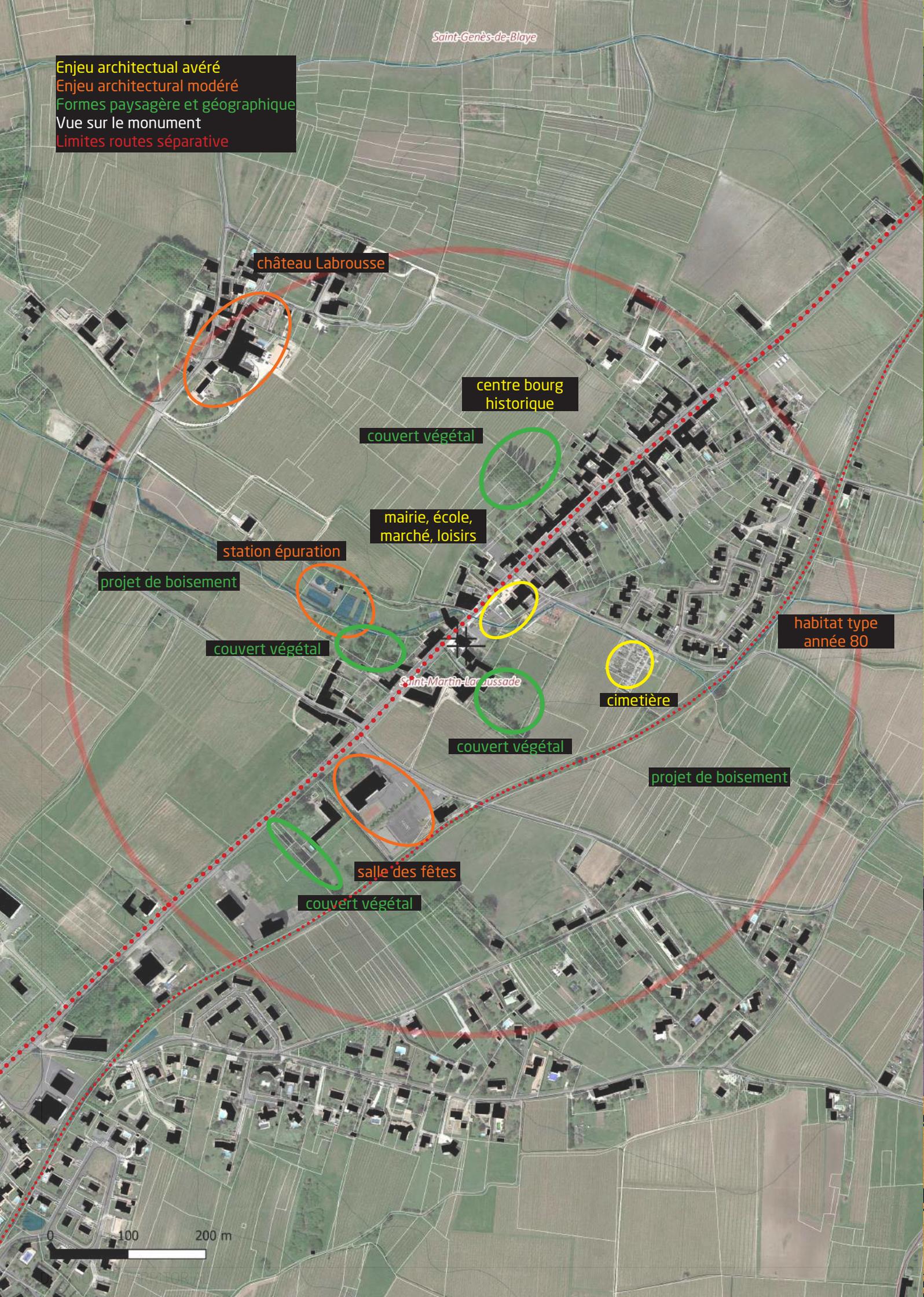


Carte postale de l'église  
(source : Monumentum)



Eglise  
(source : Cittanova, février 2024)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative



château Labrousse

centre bourg  
historique

couvert végétal

mairie, école,  
marché, loisirs

station épuration

projet de boisement

couvert végétal

Saint-Martin-Larousse

cimetière

habitat type  
année 80

couvert végétal

projet de boisement

salle des fêtes

couvert végétal

0 100 200 m



Saint-Genès-de-Blaye

Ns1

Al

Ns

Chateau ou manoir

Chateau ou manoir

AXtl

Maison girondine

Chateau ou manoir

Up

Ns

N

N

Uad

Moulin à eau

N

Saint-Martin-Lacaussade

Maison girondine

Maison girondine

AUh

Chateau ou manoir

Up

A

Lavoir

Maison girondine

UXm

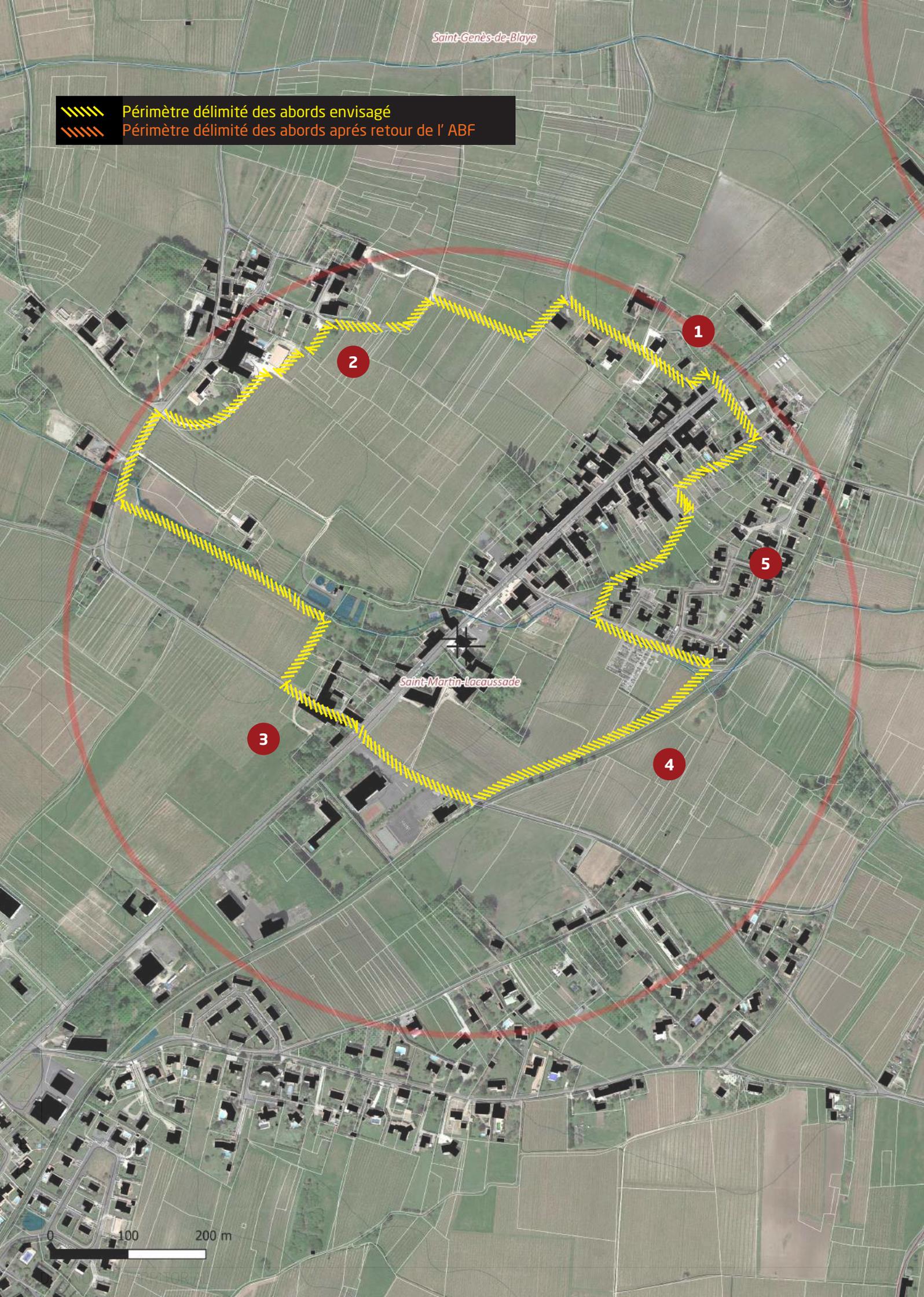
Maison girondine

Ub1

A

0 100 200 m

- ▨▨▨▨▨ Périimètre délimité des abords envisagé
- ▨▨▨▨▨ Périimètre délimité des abords après retour de l' ABF



## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Préservation de cohérence de l'entrée de bourg.
- 2 Covisibilité depuis les coteaux et le chemin des Trois Moulins.  
Lien historique et visuel entre le château et l'église.
- 3 Covisibilité réduite depuis le Sud-Ouest.
- 4 Pas de covisibilité depuis ce secteur.  
Simplification du tracé sur la piste cyclable.
- 5 Pas de cohérence historique.



# EGLISE SAINT-VINCENT VILLENEUVE

DÉLIMITATION DU  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ  
DES ABORDS

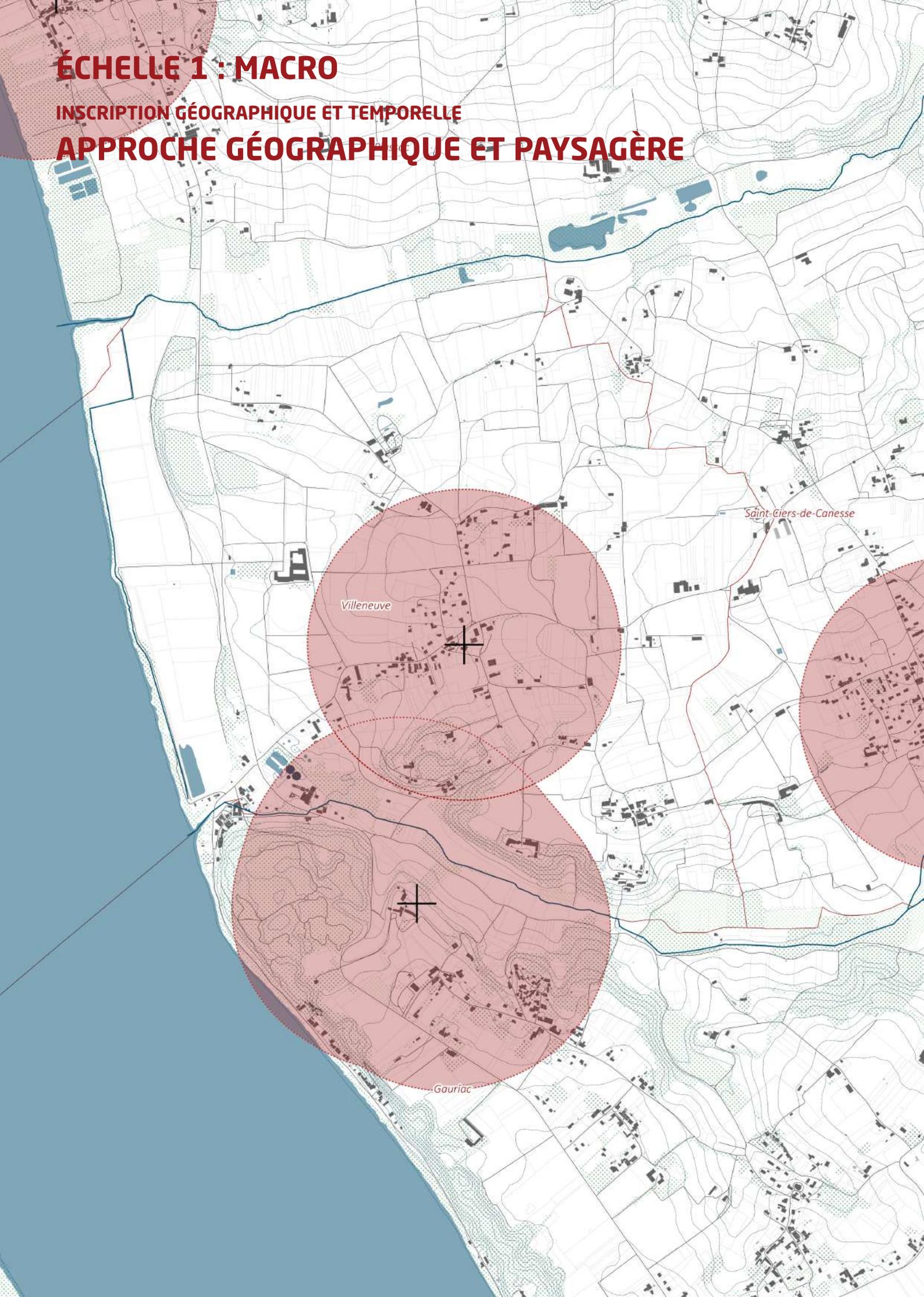


COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
**BLAYE**

# ÉCHELLE 1 : MACRO

INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

## APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE



# ÉCHELLE 1 : MACRO

## INSCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE

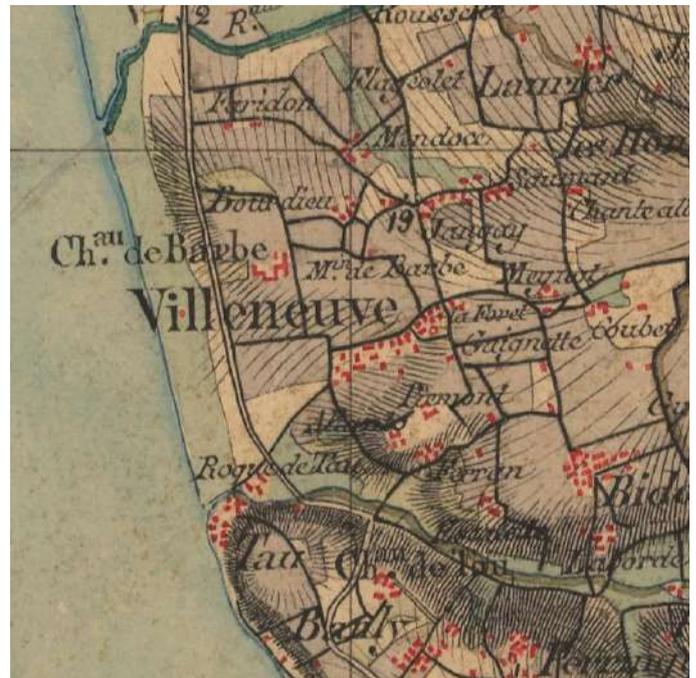
L'église St Vincent est implantée sur les coteaux, en retrait de la Gironde (près de 1km de l'Estuaire).

Le ruisseau du Grenet est la limite naturelle avec la commune de Gauriac au Sud et compose une petite vallée qui se jette dans l'Estuaire au niveau du port de Roque de Thau.

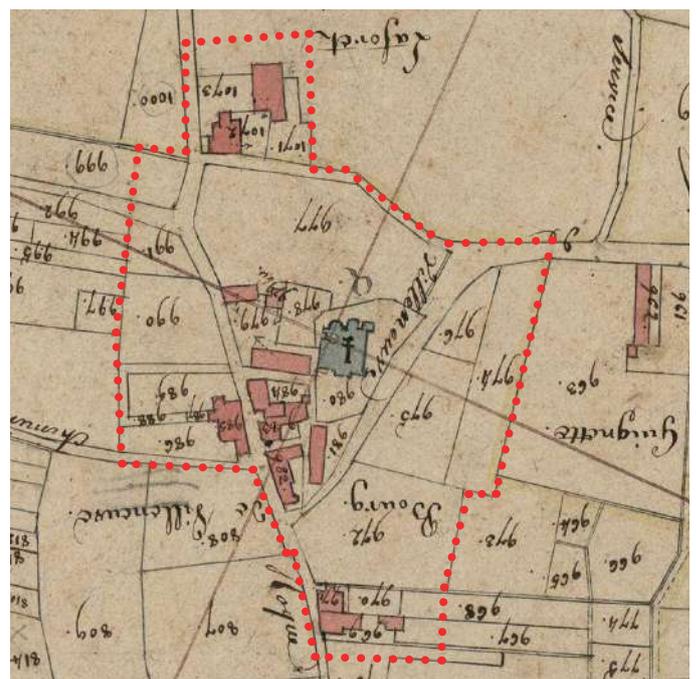
L'église est située à 5km de Blaye, et non loin de la D669, qui relie Blaye à Saint André de Cubzac en longeant l'Estuaire. Le port est d'ailleurs le point de départ de la route de la corniche, un axe important dans le territoire.

Le village est établi à une altitude de 25 mètres sur un versant sud-est d'un coteau. L'agglomération est étirée le long de la route départementale 250, et englobe l'ancien hameau de Castaing. Le centre-bourg historique est groupé et s'est développé autour de l'église St-Vincent, la densité bâtie est donc importante à proximité du monument. Sur le reste de la commune, l'habitat, plus lâche est composé de bâtis modestes et de dépendances agglomérées.

Au Sud du centre-bourg, la topographie s'élève à 35 m, ce qui limite les vues lointaines dans cette direction.



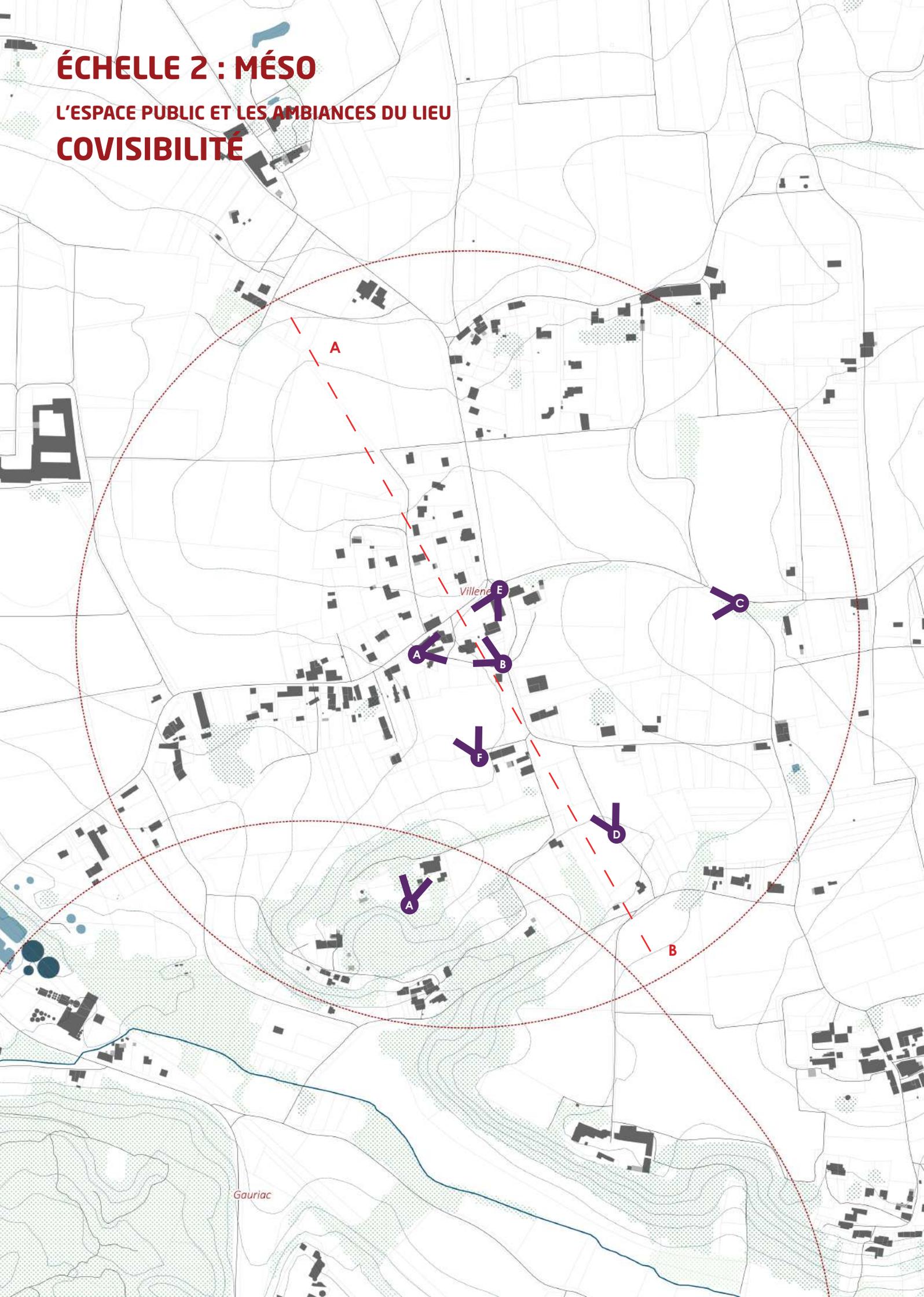
1820 - Carte de l'État-major  
(source : remonter le temps IGN)



1950 - photos aériennes  
(source : remonter le temps IGN)

# ÉCHELLE 2 : MÉSO

L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU  
COVISIBILITÉ



# ÉCHELLE 2 : MÉSO

## L'ESPACE PUBLIC ET LES AMBIANCES DU LIEU

Le toponyme Villeneuve pourrait témoigner d'un peuplement de fondation précoce sur ces hauteurs dominant l'estuaire.

Le cadastre de 1819 montre que le bourg est composé de l'église et de rares bâtiments. La centralité de la commune est renforcée dans la seconde moitié du XIXe siècle, avec de nouvelles constructions, telle que le presbytère, ainsi qu'au XXe siècle avec le monument aux morts et l'école. Le cimetière entoure l'église jusqu'en 1860. À cette date, il est transféré hors du village. (existence de pierres tombales, apparentes pour certaines).

La strate arbustive génère des écrans qui atténuent le dialogue avec les constructions alentours principalement en été avec les feuillus.

L'église est entourée des bâtiments publics du bourg, et le parvis de l'église entre dans la composition du cœur de bourg, notamment avec une proximité directe avec la mairie, le monument aux morts, et un terrain de pétanque.

À l'Est, un muret de pierre entoure une place qui est occupée aujourd'hui par du stationnement.

L'église est ouverte au Sud sur une vue lointaine sur les vignes, et le paysage est cadré par la topographie. Un groupe scolaire est également présent, à quelques centaines de mètres au Sud.



Topographie d'implantation de l'église (source : Géoportail)



Vue depuis l'Ouest (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis l'Est (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Nord-Ouest (source : Cittanova, février 2024)



Vue depuis le Sud (source : Cittanova, février 2024)

Périodes de construction :  
XIIIe siècle

Éléments protégés :

Le clocher et chapelle qu'il surmonte : inscription par  
arrêté du 16 juillet 1925

Villeneuve



# ÉCHELLE 3 : MICRO

## LE MONUMENT HISTORIQUE

### L'ÉGLISE SAINT-VINCENT

«L'église comprend différentes campagnes de construction, la tour-clocher étant la plus ancienne.

L'église adopte un plan en croix latine, composée d'une nef de quatre travées et de deux bas-côtés, d'une croisée formant le transept et ouvrant sur des chapelles orientées et d'une abside semi-circulaire avec déambulatoire. La tour-clocher de base carrée s'élève au nord-est du chevet abritant la chapelle dont l'abside est saillante sur la face est. Coiffé d'un toit en pavillon surmonté d'une girouette, le clocher est orné d'une corniche moulurée à modillons qui se poursuit sur les quatre côtés. Il est également percé de baies en arc segmentaire à crossettes moulurées.

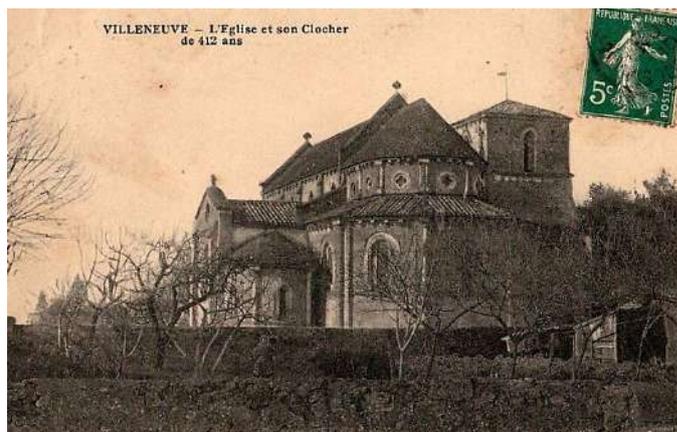
Les parties les plus anciennes de Saint Vincent concernent le chevet roman voûté en cul-de-four et le clocher datant de la fin du XI<sup>ème</sup> siècle. Une tour carrée avec meurtrières laisse supposer que l'ancienne église était fortifiée.

L'église Saint Vincent de Villeneuve possède un intérieur clair avec de nombreux piliers sculptés.»

« Le patrimoine des communes de la Gironde » - Flohic éditions  
« Eglise Saint Vincent de Villeneuve » - Michel Lafferriere



carte postale de l'église  
(source : Monumentum)



carte postale de l'église  
(source : Monumentum)

Enjeu architectural avéré  
Enjeu architectural modéré  
Formes paysagère et géographique  
Vue sur le monument  
Limites routes séparative

château Mendoce

moulins

exploitation agricole

centre de vacances

château de Barbe

changement de destination déjà en cours de protection au PLU

projet en cours

topographie importante mais absence de vues directes

zone AU PLUi-H

poste électrique

couvert végétal

école

topographie importante (absence de cônes de vue)

château

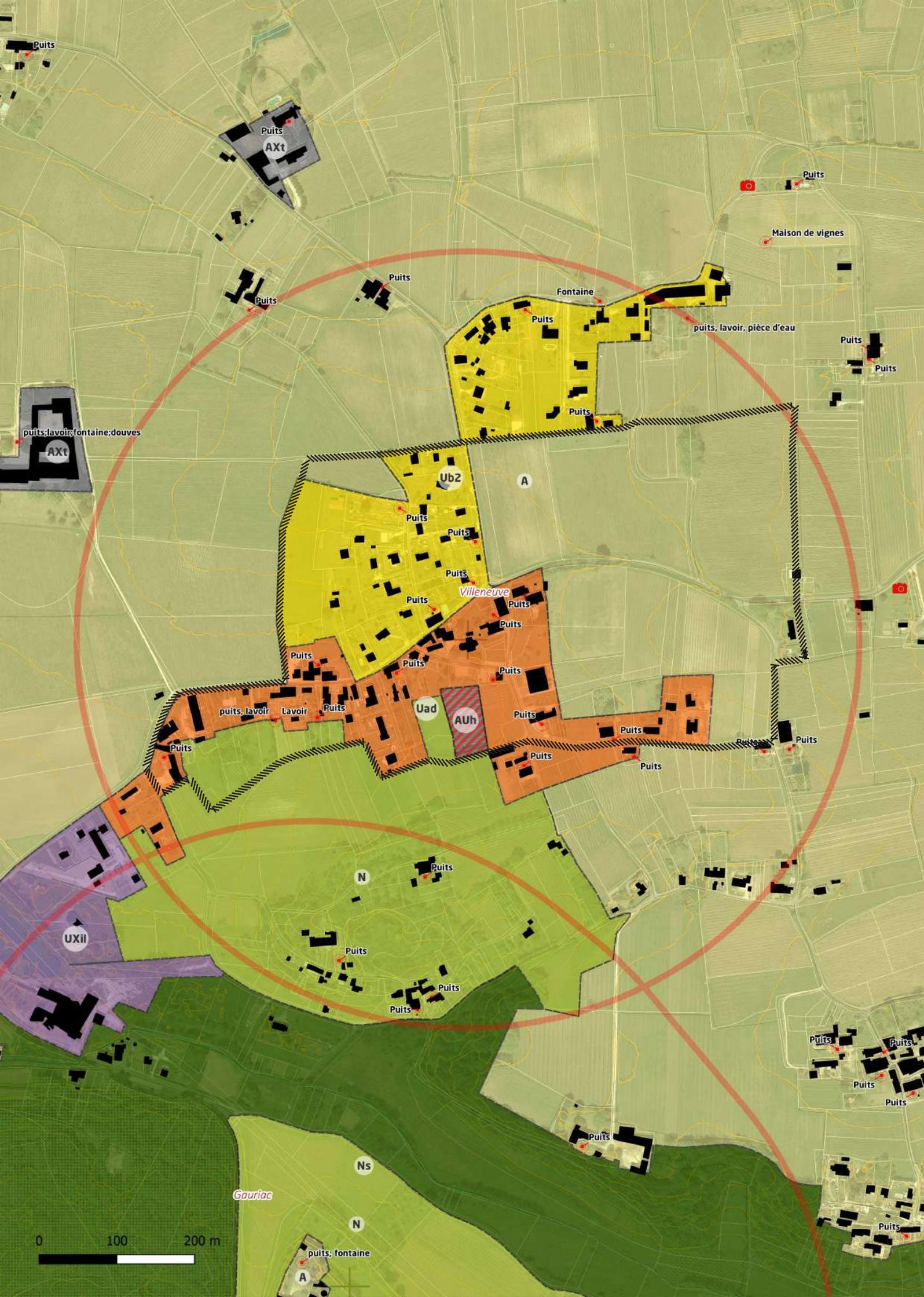
coline

longère avec projet de maisons insolites

zone humide avec projet de bassin de rétention

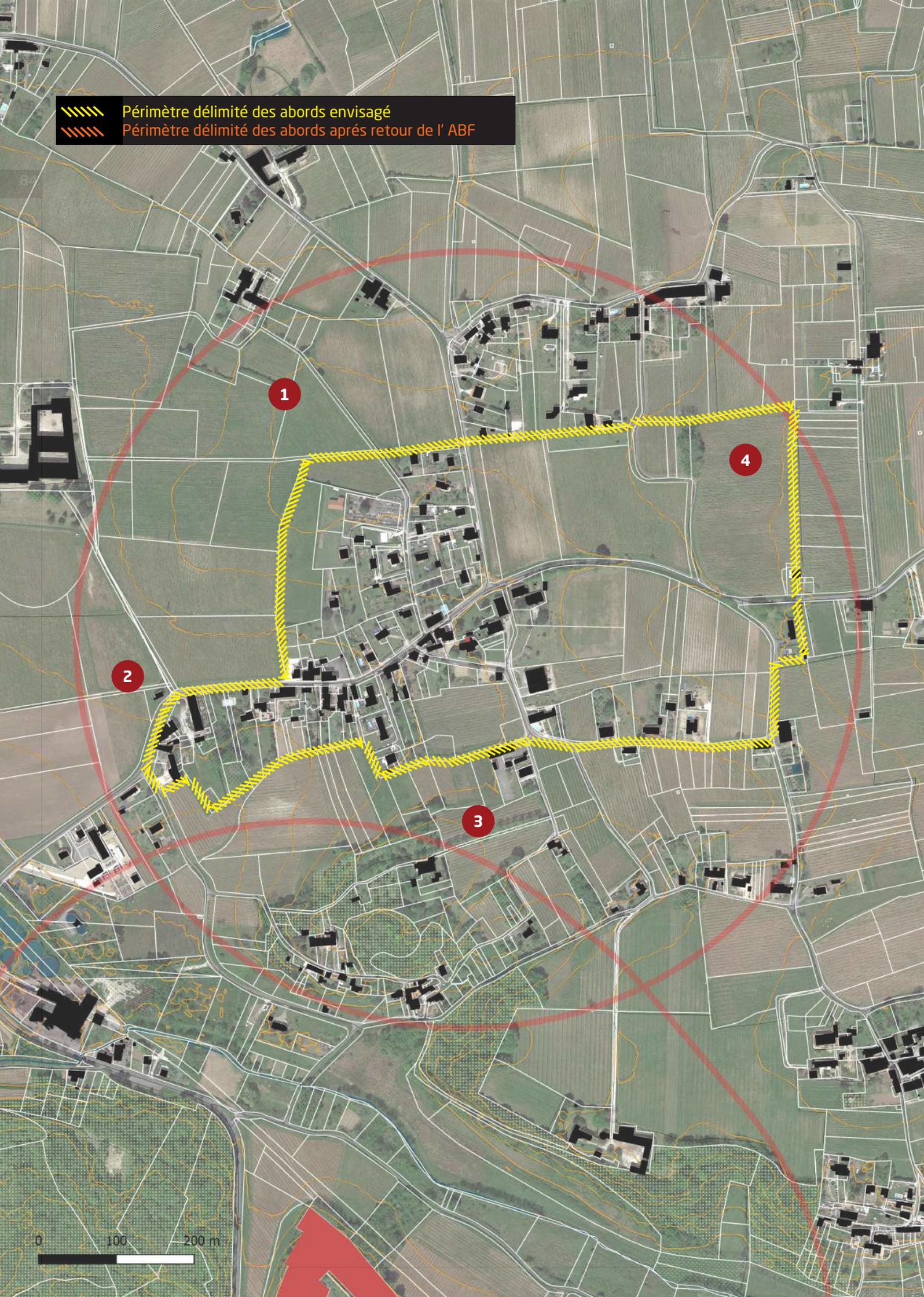
0 100 200 m





0 100 200 m

////// Périimètre délimité des abords envisagé  
////// Périimètre délimité des abords après retour de l' ABF



## JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

- 1 Pas de covisibilité, ni de cohérence historique (topographie et masque végétal).  
Simplification du tracé sur un chemin.
- 2 Préservation de la séquence d'arrivée vers le bourg historique.
- 3 Pas de covisibilité depuis le Sud de l'école,  
Simplification du tracé, en se basant sur les limites parcellaires
- 4 Covisibilité depuis les coteaux et préservation de la séquence paysagère.



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
de la Gironde**

Affaire suivie par :

**Cécile GAYDON**

05 56 00 87 10

[udap.gironde@culture.gouv.fr](mailto:udap.gironde@culture.gouv.fr)

L'architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Président

Communauté de communes de Blaye

Espace France Services

32, Rue des Maçons

BP 34

33393 BLAYE Cedex

Bordeaux, le **15** JUIL. 2024

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine « *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. [...]*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant*

*lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »*

Dans le cadre de l'élaboration de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), vous avez engagé une réflexion visant à proposer des projets de PDA autour de six monuments historiques situés sur votre territoire, en lien étroit avec les communes concernées et l'UDAP de la Gironde.

Par courrier en date du 18 juin 2024, vous sollicitez désormais mon avis sur les projets de PDA suivants :

- PDA de l'église Notre-Dame à BAYON,
- PDA de l'église Saint-Saturnin à BERSON,
- PDA de l'église Saint-Ciers à SAINT-CIERS-DE-CANESSE,
- PDA de l'église Saint-Christoly à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,
- PDA de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
- PDA de l'église Saint-Vincent à VILLENEUVE.

Aussi, après analyse, je vous informe donner un avis favorable à ces projets de PDA, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Le PDA de BAYON devra prendre en compte les rangs de vignes situés à l'Ouest du château Eyquem, et ce, afin de répondre au courrier de Monsieur le Maire de BAYON en date du 3 juillet 2024 (cf. annexe 1) ;
- Le PDA de SAINT-CIERS-DE-CANESSE se limitera, en partie Nord-Ouest, à la rue située derrière la salle des fêtes (cf. annexe 2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathilde HARMAND





Annexe 1a

Communauté de Communes de Blaye  
Pôle développement économique  
et PLUi-H  
32, Rue des Maçons – BP 34  
33 393 BLAYE

Bayon sur Gironde, le 03 Juillet 2024

LRAR 1A 201 037 0332 5.

Objet : Consultation sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) – Eglise Notre-Dame

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 18 juin dernier, concernant la proposition de PDA pour l'Eglise Notre-Dame, située sur notre commune.

Après analyse des documents, avis du Conseil Municipal et avis des propriétaires du Château Eyquem, nous émettons un avis défavorable concernant cette modification de périmètre.

En effet, à ce jour, le Château Eyquem est situé dans une zone AC2 du PLU (servitude de protection des sites et monuments naturels) et nous ne souhaitons pas l'intégrer dans le nouveau PDA autour de l'Eglise Notre-Dame de Bayon sur Gironde.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hervé GAYRARD



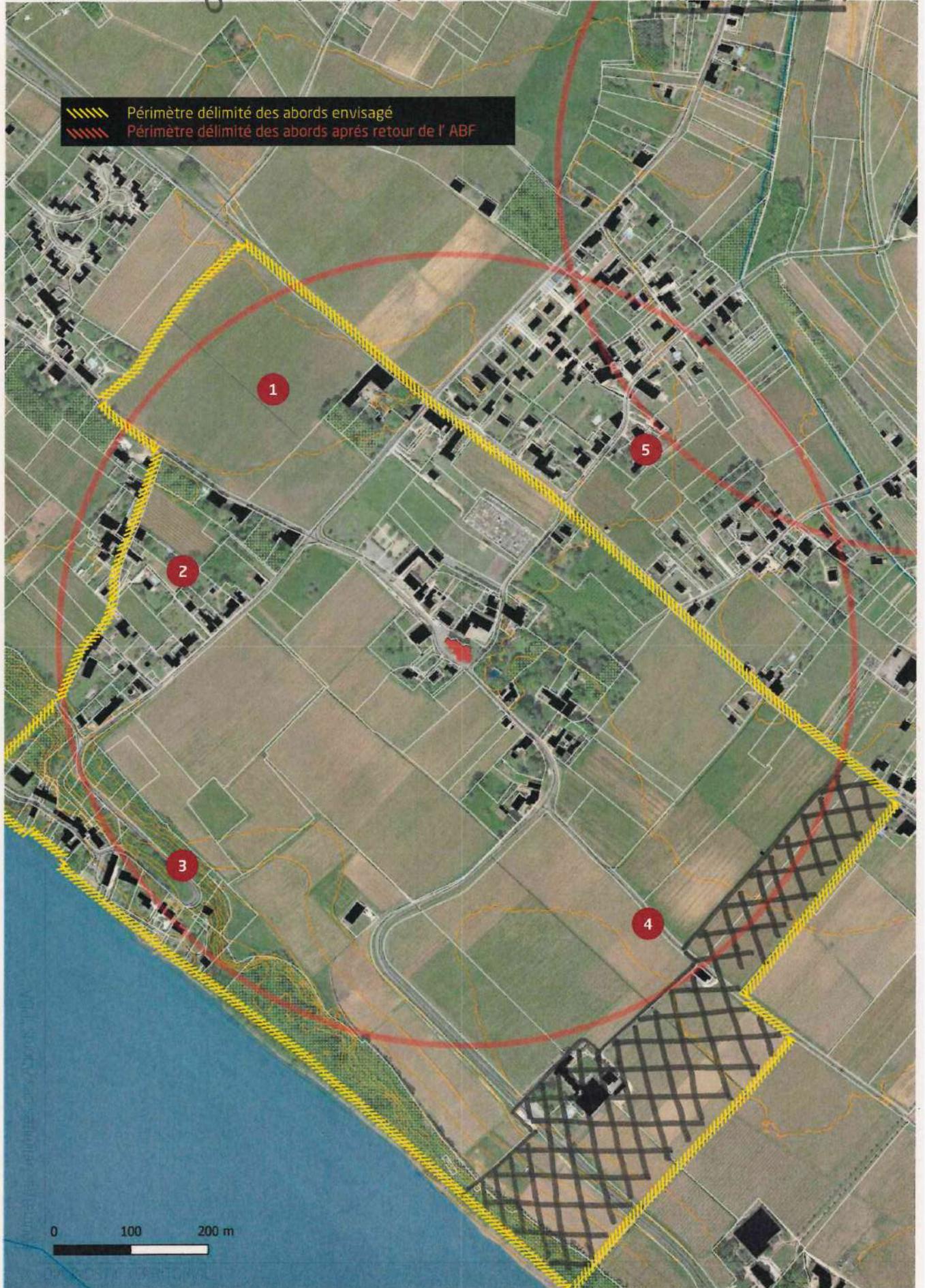
*Copie du présent courrier à Mme HARMAND Mathilde, Architecte des Bâtiments de France*

Mairie de Bayon sur Gironde 18, Route de la Mairie 33710  
Tel : 05 57 64 84 11 Fax : 05 57 64 82 62 Email: mairie@bayon-sur-gironde.fr

BAYON - Eglise Notre-Dame

Annexe 1 b.

- ▨ Périètre délimité des abords envisagé
- ▨ Périètre délimité des abords après retour de l' ABF

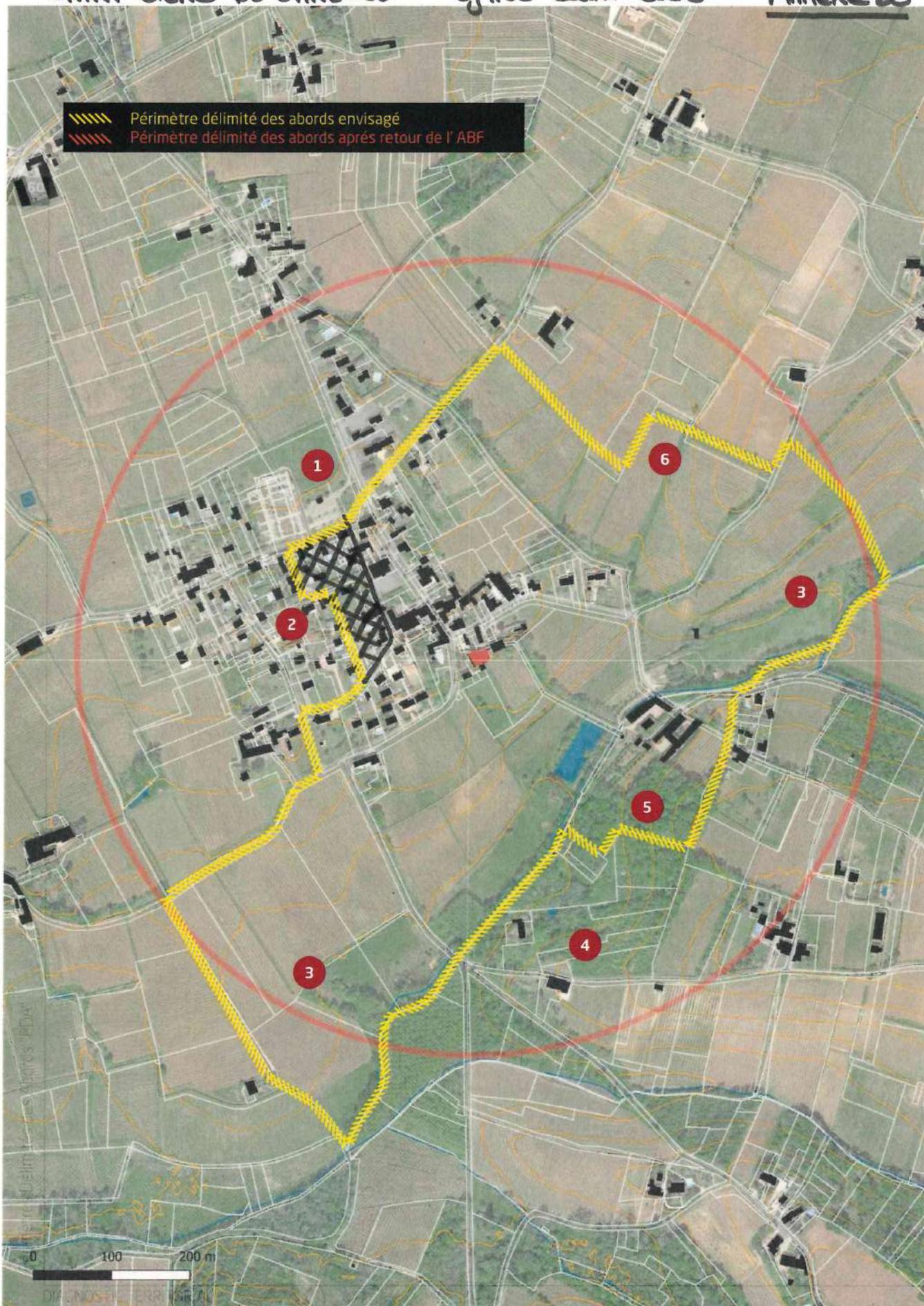


SAINT-CIERS-DE-CANESSE

Eglise Saint-Ciers

Annexe 2

▨▨▨▨▨ Périètre délimité des abords envisagé  
▨▨▨▨▨ Périètre délimité des abords après retour de l' ABF





**Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
de la Gironde**

Affaire suivie par :  
**Cécile GAYDON**  
05 56 00 87 10  
[udap.gironde@culture.gouv.fr](mailto:udap.gironde@culture.gouv.fr)

L'architecte des Bâtiments de France  
à  
Monsieur le Président  
Communauté de communes de Blaye  
Espace France Services  
32, Rue des Maçons  
BP 34  
33393 BLAYE Cedex

Bordeaux, le **15** JUIL. 2024

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine « *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. [...]*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant*

*lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »*

Dans le cadre de l'élaboration de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), vous avez engagé une réflexion visant à proposer des projets de PDA autour de six monuments historiques situés sur votre territoire, en lien étroit avec les communes concernées et l'UDAP de la Gironde.

Par courrier en date du 18 juin 2024, vous sollicitez désormais mon avis sur les projets de PDA suivants :

- PDA de l'église Notre-Dame à BAYON,
- PDA de l'église Saint-Saturnin à BERSON,
- PDA de l'église Saint-Ciers à SAINT-CIERS-DE-CANESSE,
- PDA de l'église Saint-Christoly à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,
- PDA de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
- PDA de l'église Saint-Vincent à VILLENEUVE.

Aussi, après analyse, je vous informe donner un avis favorable à ces projets de PDA, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Le PDA de BAYON devra prendre en compte les rangs de vignes situés à l'Ouest du château Eyquem, et ce, afin de répondre au courrier de Monsieur le Maire de BAYON en date du 3 juillet 2024 (cf. annexe 1) ;
- Le PDA de SAINT-CIERS-DE-CANESSE se limitera, en partie Nord-Ouest, à la rue située derrière la salle des fêtes (cf. annexe 2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathilde HARMAND





**Communauté de Communes de Blaye**  
Pôle développement économique  
et PLUi-H

32, Rue des Maçons – BP 34  
33 393 BLAYE

Bayon sur Gironde, le 03 Juillet 2024

LRAR 1A 201 037 0332 5.

Objet : Consultation sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) – *Eglise Notre-Dame*

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 18 juin dernier, concernant la proposition de PDA pour l'Eglise Notre-Dame, située sur notre commune.

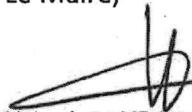
Après analyse des documents, avis du Conseil Municipal et avis des propriétaires du Château Eyquem, nous émettons un avis défavorable concernant cette modification de périmètre.

En effet, à ce jour, le Château Eyquem est situé dans une zone AC2 du PLU (servitude de protection des sites et monuments naturels) et nous ne souhaitons pas l'intégrer dans le nouveau PDA autour de l'Eglise Notre-Dame de Bayon sur Gironde.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

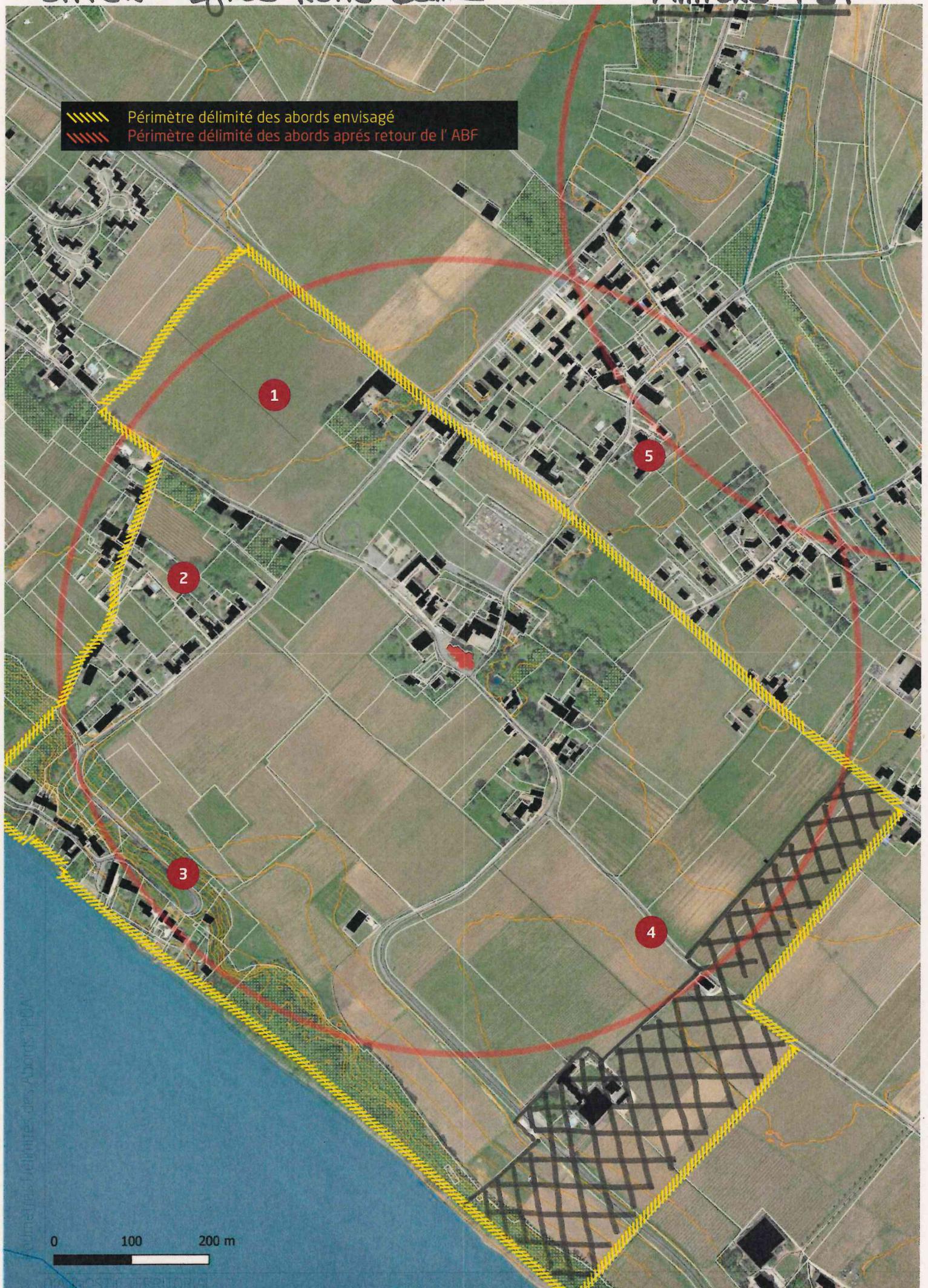
  
Hervé GAYRARD



*Copie du présent courrier à Mme HARMAND Mathilde, Architecte des Bâtiments de France*



//// Périimètre délimité des abords envisagé  
//// Périimètre délimité des abords après retour de l' ABF



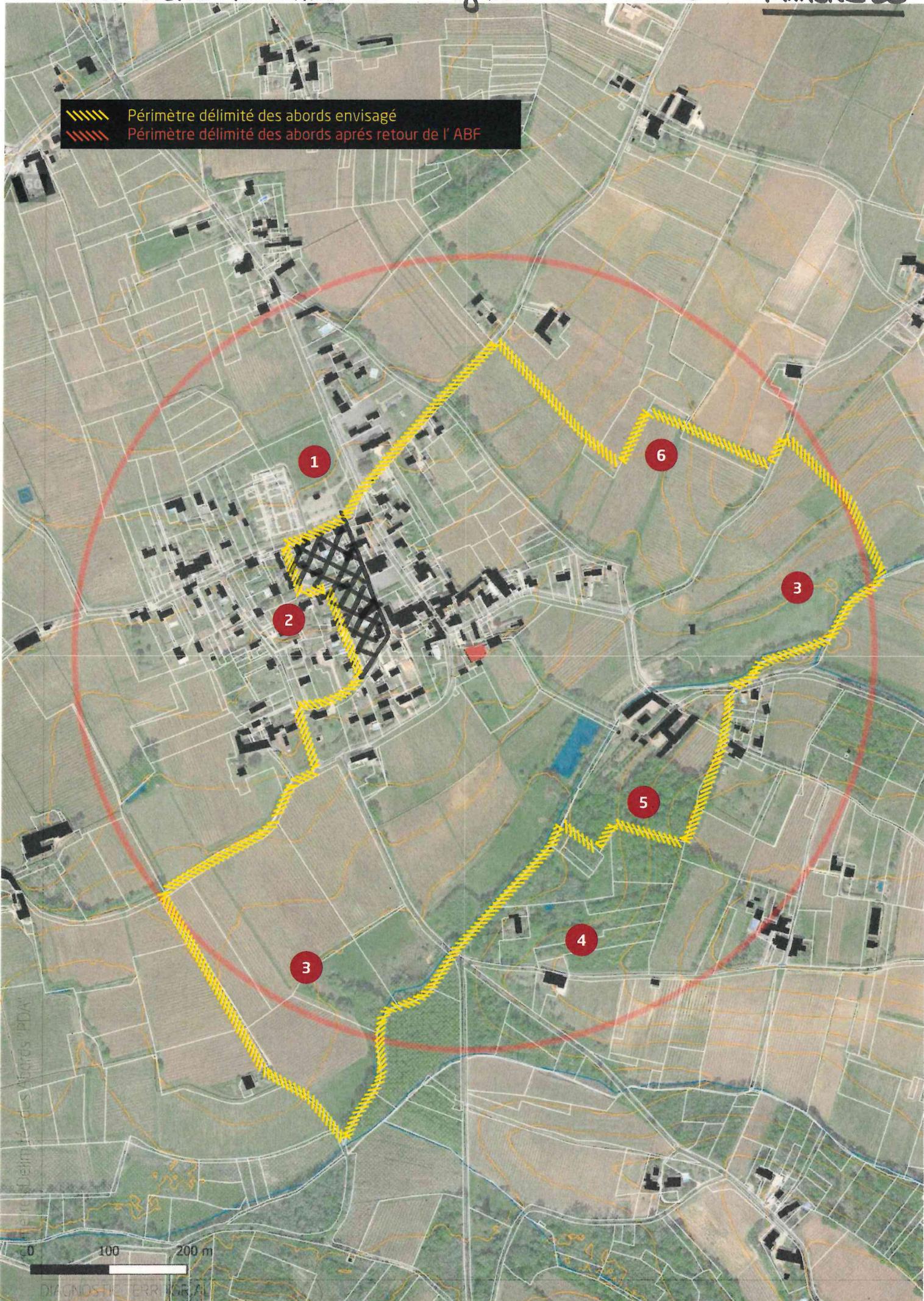
émettes/activités des Abords PUA

0 100 200 m

ON EST TERRITORIAL



▨▨▨▨▨ Périimètre délimité des abords envisagé  
▨▨▨▨▨ Périimètre délimité des abords après retour de l'ABF







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Cécile GAYDON**

ISCP / UDAP de la Gironde

Bordeaux, le **10 JUIN 2024**

Monsieur le Président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. Elle prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du Code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Président

Denis BALDES

Communauté de communes de Blaye

32 rue des Maçons

BP 34

33393 BLAYE Cedex

P.J : cartes des périmètres de protection des abords actuels et des projets de périmètres délimités des abords

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, et en sus de ceux proposés par votre collectivité, six PDA sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer les servitudes existantes actuellement sur le territoire de la Communauté de communes de Blaye.

Conformément à l'article R132-2 du Code de l'urbanisme, il me revient de porter la proposition de ces périmètres à votre connaissance.

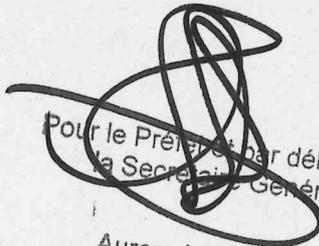
Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye a décidé de prescrire, par délibération du 30 juin 2021, l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Il convient qu'il délibère pour avis sur ces périmètres et qu'au terme de l'arrêt du projet du document d'urbanisme précité, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine, une dernière consultation du conseil communautaire sera sollicitée sur ces périmètres. C'est par arrêté du préfet de région que la procédure s'achèvera par la création des périmètres délimités des abords (article R621-94).

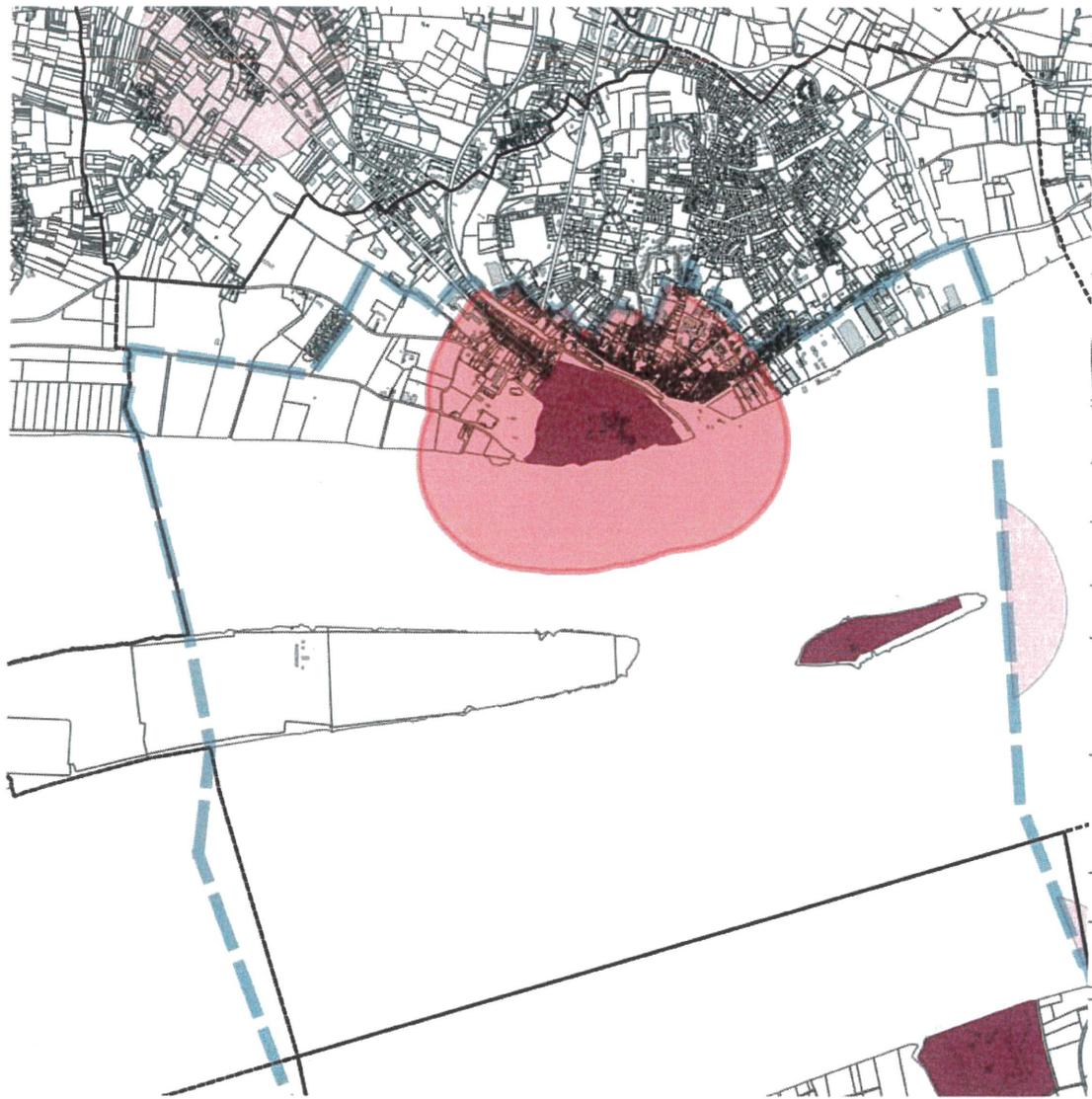
À l'issue de ce processus, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi sous forme de servitudes AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

  
Pour le Préfet par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

**BLAYE**  
Citadelle et Forrt Paté

Servitudes patrimoniales AC1 et AC4



Légende

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords - Servitude AC1
-  Périmètre de protection des abords du monument historique - Servitude AC1
-  Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4



# BLAYE

Citadelle et Fort Paté

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

Monument Historique

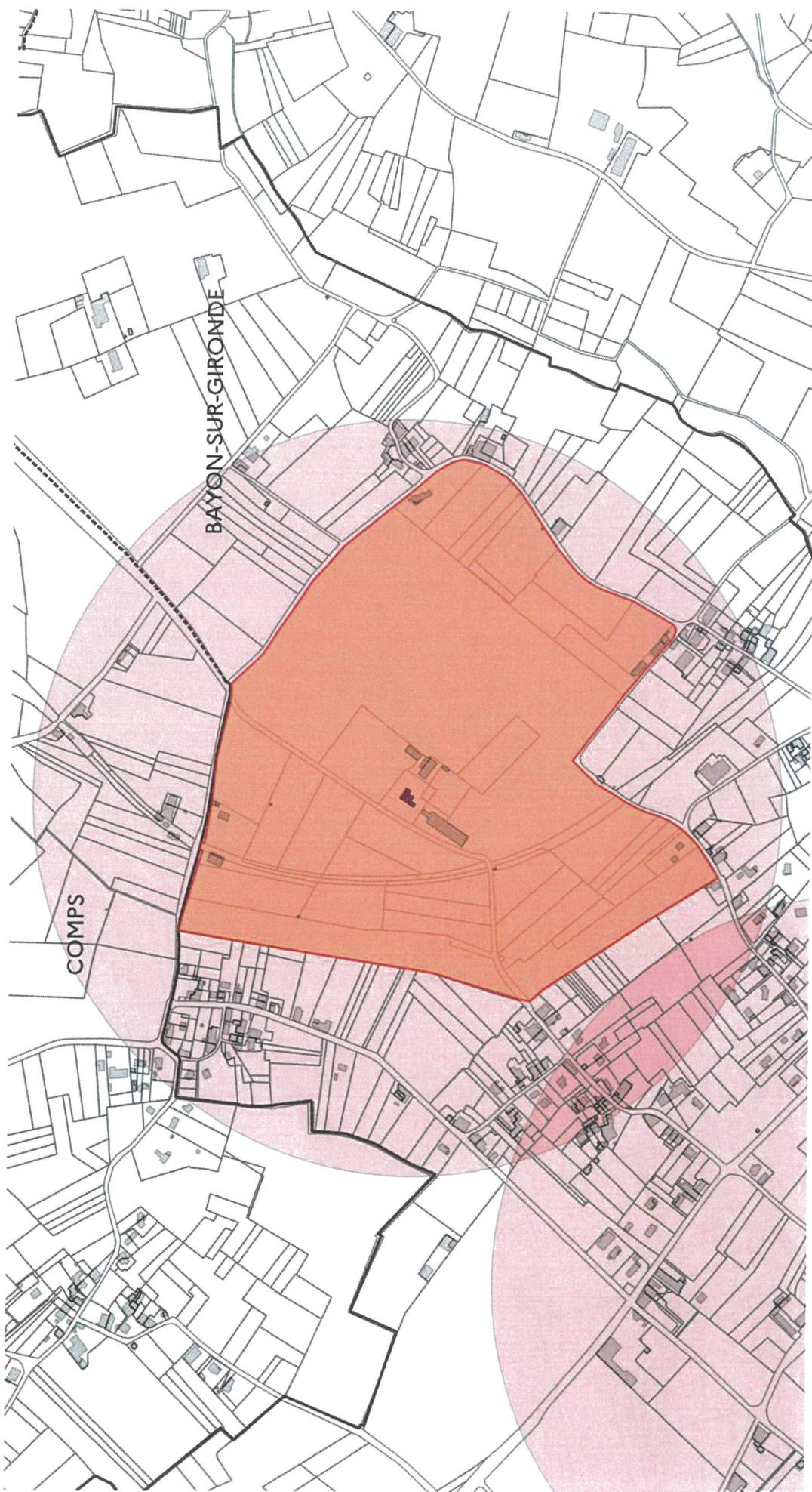
Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Site Patrimonial Remarquable - Servitude AC4

500 0 500 1000 1500 2000 m

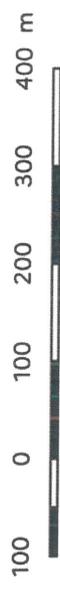
**BAYON-SUR-GIRONDE**  
Château de Falfas

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



**Légende**

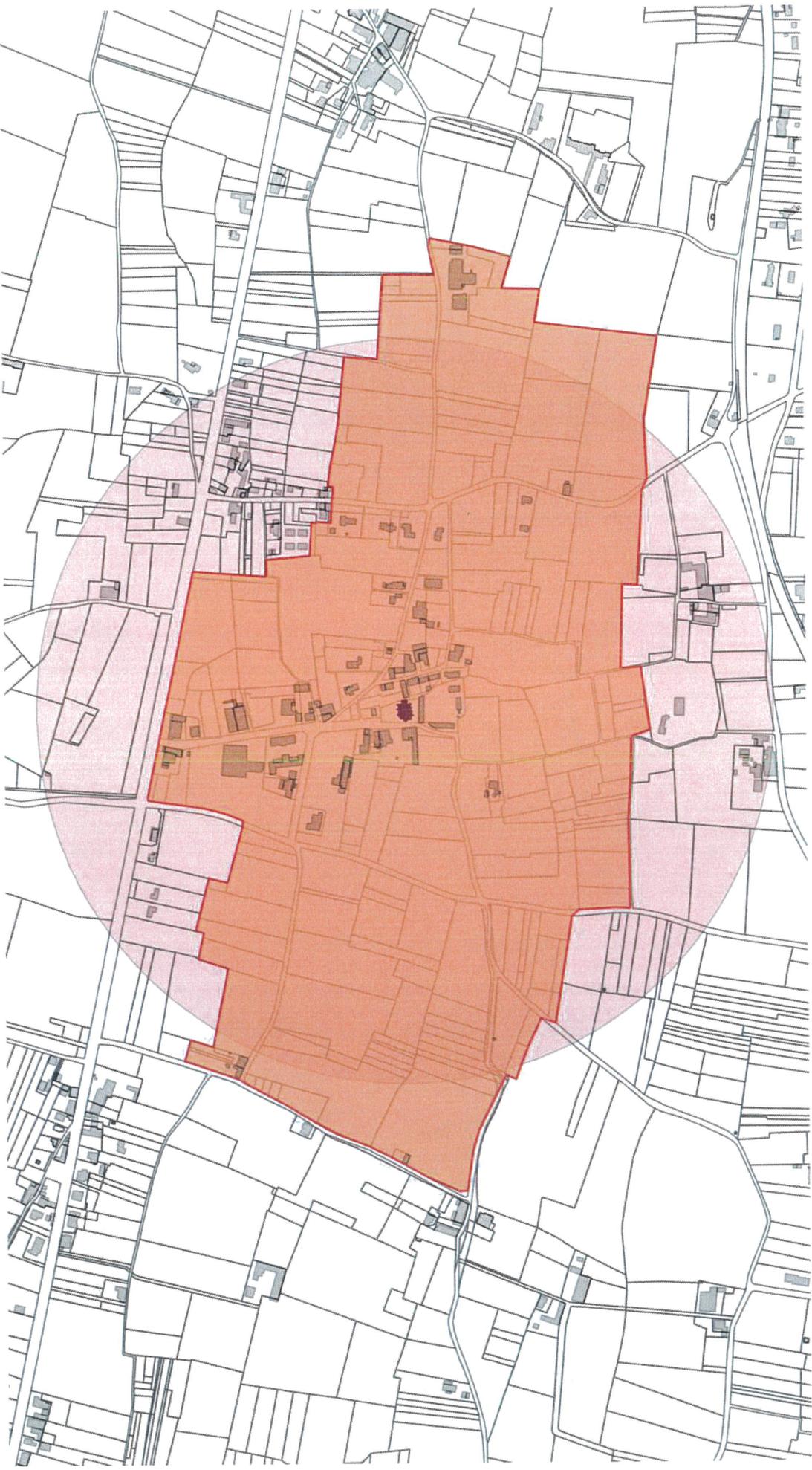
- Monument Historique
- Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



# CARS

Eglise Saint-Pierre

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

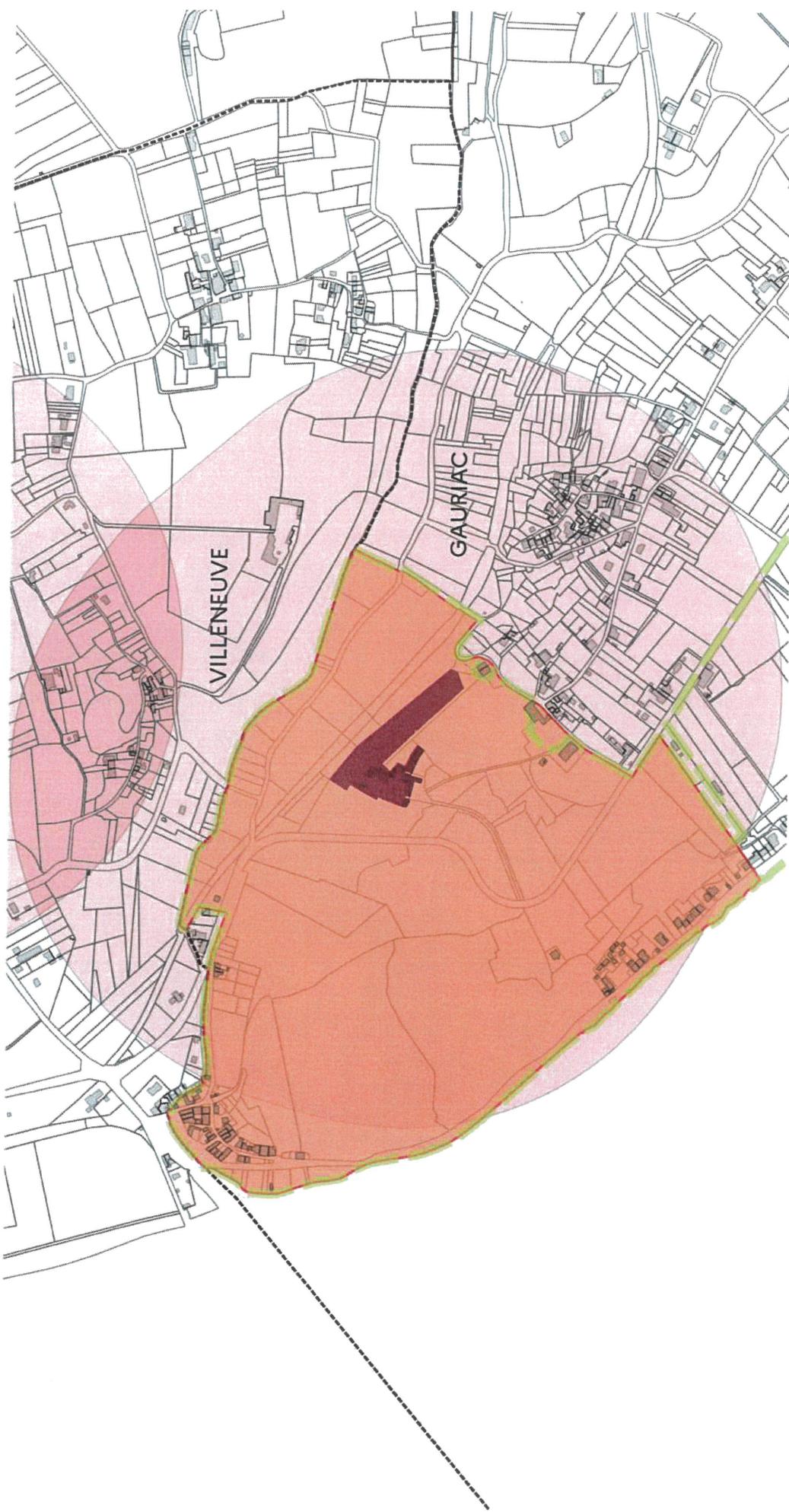
- Monument Historique
- Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



# GAURIAC

Château de Thau (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, deux cheminées du premier étage du château, terrasse avec balustrade et terrasse du plan inférieur)

## Proposition de Périmètre Délimité des Abords



### Légende

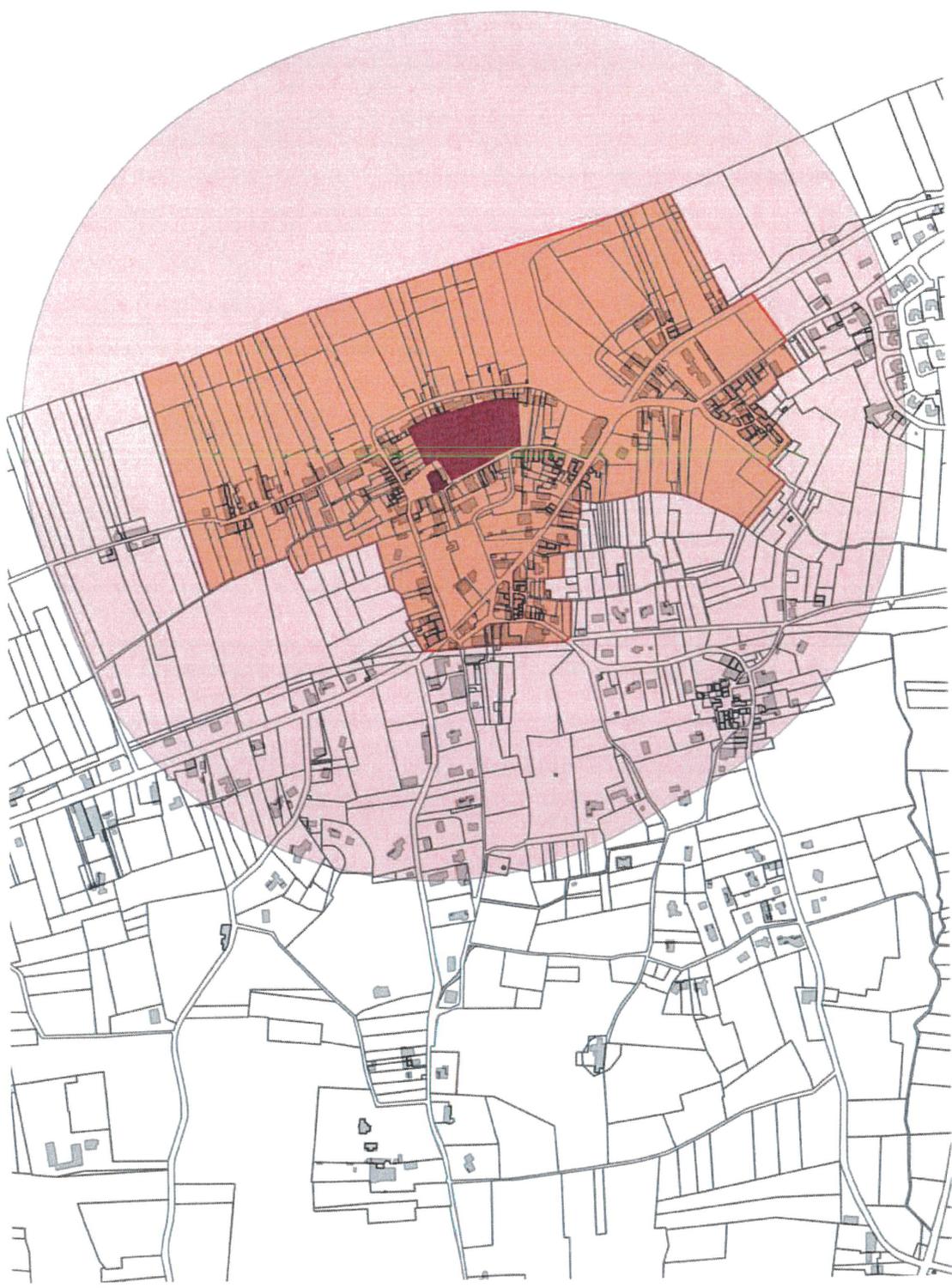
- Monument Historique
- Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1
- Site Inscrit de la Corniche de la Gironde - Servitude AC2



# PLASSAC

Vestiges de la villa romaine

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



## Légende

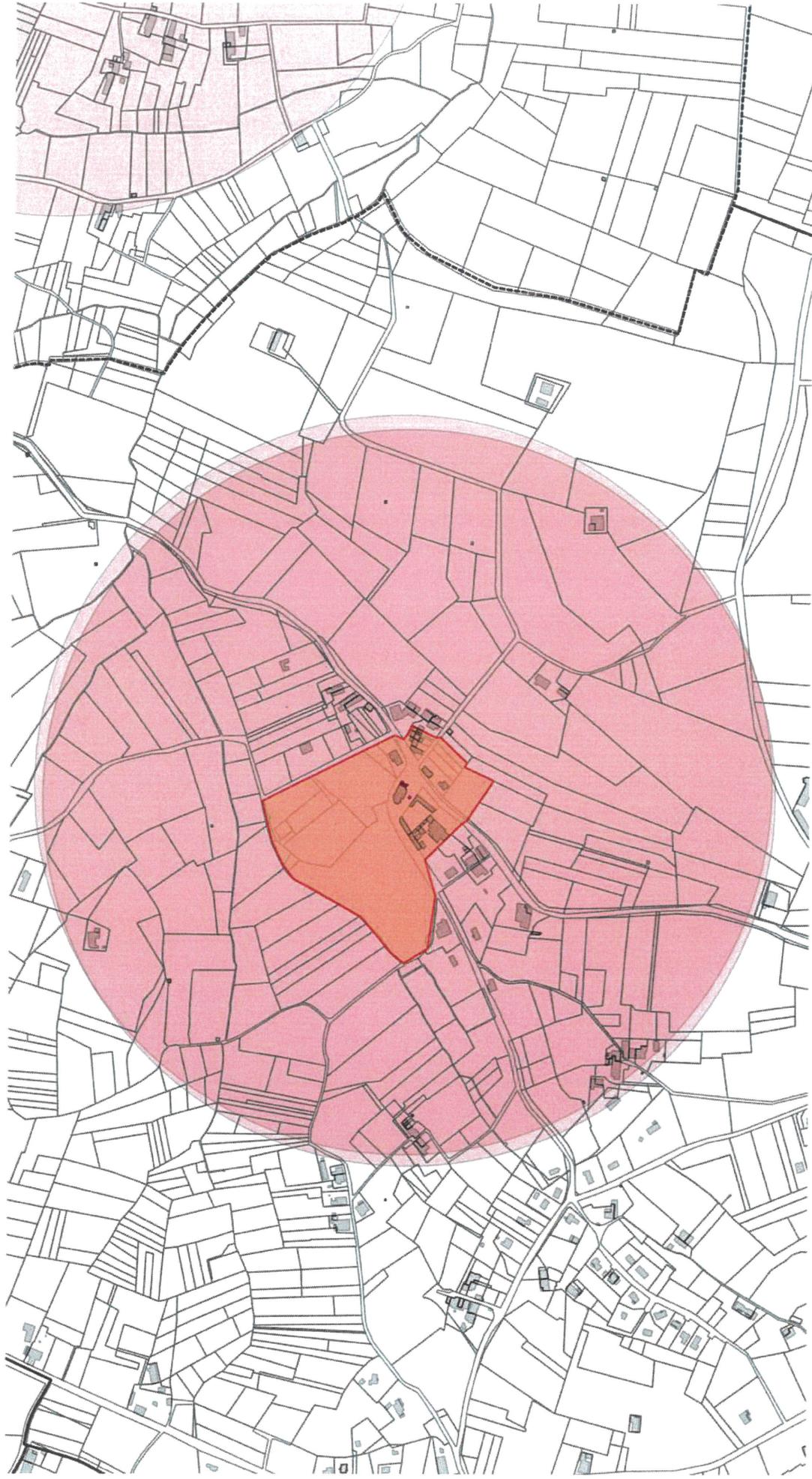
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



# SAMONAC

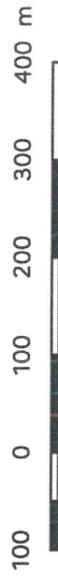
Eglise Saint-Martin (chevet) et Monument aux morts de la guerre 14-18 (en totalité avec son entourage)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Monument Historique
- Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1





Commune de Plassac  
7 Allée de la Mairie  
33390 PLASSAC

Plassac, le 26 août 2024

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Président de la CCB

Espace France Services

32 rue des Maçons

BP 34

33 393 BLAYE CEDEX

**Objet : proposition de périmètre délimité des abords (PDA)**

***Lettre recommandée avec A.R.***

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA), je souhaiterais que la zone de l'OAP 33325-3 ext soit intégrée. Cette zone se trouve à proximité de la Villa Gallo-Romaine (sans co-visibilité) mais il me semble important de l'intégrer. Cette OAP n'était pas connue des services de l'UDAP.

En restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Jean-Louis BERNARD